

## COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 17 décembre 2020*

Nombre de délégués		Le jeudi 17 décembre 2020 à 09h30, le <b>Comité Syndical de l'EPTB Gardons</b> s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 01 décembre 2020.
En exercice	32	
Présents	23	
Votants	24	

### **Etaient présents (votants) :**

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. David GUIRAUD (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Bernard CLEMENT (Nîmes Métropole), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Grégory PHILIP (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOYNE-BRESSAND (CC pays de Sommières).

### **Absents représentés (votants) :**

Pouvoir de M. VALLESPI (CC du Pont du Gard) à Madame DEBIERRE (Alès Agglomération).

### **Autres personnes présentes**

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons).

---

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 9h40.

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Pouvoir de Monsieur VALLESPI (CC du Pont du Gard) à Madame DEBIERRE (Alès Agglomération)

Le Président propose aux délégués d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

- Le point 24 – qui concerne la demande de démarrage anticipé de l'opération 141PCET - Investigations post crue du 19 septembre 2020 - Géomorphologie et transport solide - Sous bassin versant du Gardon de Saint Jean,
- Le point 26 qui concerne la désignation du représentant de l'EPTB Gardons au comité de bassin.

**L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.**

## Point 1 – PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU 05 MARS 2020 ET DU 11 MARS 2020

---

Le Président rappelle que les Procès-verbaux de séance du 22 septembre et du 12 novembre 2020 ont été transmis aux délégués. Il demande si ces Procès-Verbaux appellent des observations.

Aucune remarque n'est formulée – les Procès-verbaux de séances du 22 septembre et du 12 novembre 2020 sont validés à l'unanimité.

## Point 2 - INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT

---

Délibération n° 2020/68

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes divers passés entre le 11 novembre 2020 et le 12 décembre 2020 est présenté en séance.

Ce tableau reprend des commandes passées sous les délégations données par le précédent Comité Syndical. Ces commandes ayant fait l'objet des publications particulières liée à la période de confinement et imposées par ordonnance.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

## Point 3 – PLAN DE FINANCEMENT

---

Sans objet

## Point 4 – MANDATS SPECIAUX

---

Sans objet

## Point 5 – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

---

Délibération n° 2020/69

Le Président présente au Comité Syndical les propositions d'évolution de l'organigramme de l'EPTB Gardons.

L'évolution des missions de l'EPTB Gardons et le projet de transfert de postes en lien avec l'entretien des cours d'eau dans le bâtiment de l'équipe verte est l'occasion d'améliorer notre organigramme des services avec, pour principaux objectifs, d'augmenter la lisibilité de nos actions et d'optimiser l'encadrement des agents.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- ➔ Modification de forme (présentation de l'organigramme) :
  - clarification de la **direction** : Lionel GEORGES (directeur), Etienne RETAILLEAU (directeur adjoint) et Françoise MOULIN (Gestion de la structure en l'absence du directeur et du directeur adjoint),
  - meilleure lisibilité sur les responsables de service.
- ➔ Modification d'intitulé : les cellules sont appelées services,
- ➔ Réorganisation des services :
  - Transformation du service « prévention des inondations » en service « **prévention des inondations et milieux aquatiques** » avec l'intégration du chargé de « mission milieux aquatiques » :
    - prise en compte de l'évolution des projets avec une collaboration de plus en plus fréquente entre le chargé de mission « inondation et restauration physique » et le chargé de mission « milieux aquatiques »,
    - meilleure lisibilité en lien avec la GEMAPI.
  - **Création d'un service « entretien des cours d'eau »** qui regroupe les techniciens en charge de l'entretien des cours d'eau, l'équipe verte et les agents et services mis à disposition pour l'entretien (Alès agglomération, SHVC pour le Galeizon) :

- Regroupement « physique » de l'équipe verte et des techniciens dans le bâtiment acquis à Vézénobres,
  - Meilleure lisibilité de notre action sur l'entretien des cours d'eau (les différents moyens sont regroupés en un seul service),
  - Optimisation de l'encadrement des techniciens en charge de l'entretien des cours d'eau et meilleure cohérence de gestion par la création d'un poste de chef de service confié au chargé de mission en charge de l'équipe verte.
- **Modification d'intitule des services :**
    - La cellule administrative devient le service « Administration et Finances »
    - La cellule Projets devient le service « Ressource en eau et gouvernance »

Les services de l'EPTB Gardons travaillent avec le souci continu de la transversalité, indispensable dans nos métiers. Si l'organigramme ne peut traduire de manière simple la transversalité, elle n'en demeure pas moins effective dans l'organisation interne de notre structure.

Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le nouvel organigramme tel que présenté (voir annexe)
- ➔ AUTORISE le Président à prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de cette décision.

1 annexe

## Point 6 – Financement des postes 2021

Délibération n° 2020/70

Le Président demande au directeur de présenter les financements de poste pour 2021.

### A) Postes PAPI

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3 (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), l'EPTB Gardons bénéficie de financement par l'Europe (FEDER) pour 1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur 1 an et demi (2020 - juin 2021). Une fois le PAPI validé, a priori fin 2021, nous disposerons du financement d'1 ETP pour la mise en œuvre (à partir de 2022). Cet ETP se répartit sur deux postes, occupés par Etienne RETAILLEAU (chargé de mission inondation) et Hugo COULON (chargé de mission ouvrages hydrauliques).

Les coûts présentés sont ceux évalués fin 2019 pour le dépôt de la demande de financement auprès du FEDER et intégrés dans la délibération n°2019/73 du 18 décembre 2019.

Poste	Organismes financeurs	Assiette (€)	Taux de participation (%)	Montant de la subvention (€)
<b>2021 (janvier à juin)</b>				
<b>0,5 ETP Chargé de mission « inondation » – (Etienne RETAILLEAU)</b>	FEDER	17 263 <sup>(1)</sup>	40	6 905
	EPTB Gardons	20 743 <sup>(2)</sup>	/	14 743
<b>0,5 ETP Chargé de mission « ouvrages hydrauliques » – (Hugo COULON)</b>	FEDER	13 424 <sup>(1)</sup>	40	5 370
	EPTB Gardons	17 168 <sup>(2)</sup>	/	11 798
<b>TOTAL 1 ETP</b>	FEDER	30 687	40	12 275
	EPTB Gardons	37 911	68 <sup>(3)</sup>	25 636

(1) Salaires chargés du bulletin de décembre 2019 (cumul 12 mois) \*1.15 divisé par deux pour un demi ETP divisé à nouveau par deux pour une durée de 6 mois et non de 12 mois

(2) Coût projeté pour le demi-ETP sur une demi-année

(3) La somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

## B) Postes milieux aquatiques et ressource en eau (hors PAPI)

Les postes « milieux aquatiques et ressource en eau » sont les suivants :

- ➔ Ressource en eau – Gestion quantitative (François JOURDAIN),
- ➔ Ressource en eau – Qualité des eaux et gestion de l'équipe verte (Régis NAYROLLES),
- ➔ Milieux aquatiques (Jean Philippe REYGROBELLET),
- ➔ Ouvrages hydrauliques et restauration physique (Hugo COULON),
- ➔ Prévention des inondations et restauration physique (Etienne RETAILLEAU),
- ➔ Gestion des outils contractuels, SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD),
- ➔ Entretien des cours d'eau et animation locale (Pierre NEGRE),
- ➔ Entretien des cours d'eau et gestion du Galeizon (Rénald VAGNER),
- ➔ Gouvernance et gestion quantitative (Lionel GEORGES).

Le tableau suivant résume les financements prévisionnels :

Postes	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charge (€) <sup>(1)</sup>	Frais de fonctionnement (€) <sup>(2)</sup>	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Gouvernance et gestion quantitative (Lionel GEORGES)	88 000	14 000	102 000	Agence de l'eau	97 240 <sup>(3)</sup>	50	48 620
				Autofinancement	102 000	52 <sup>(6)</sup>	53 380
Gestion quantitative (François JOURDAIN)	48 000	14 000	62 000	Agence de l'eau	62 400 <sup>(3)</sup>	70	41 860
				Région	57 600 <sup>(4)</sup>	10	5 760
				Autofinancement	62 000	23 <sup>(6)</sup>	14 380
Qualité des eaux / Equipe verte (Régis NAYROLLES)	56 000	15 000	71 000	Agence de l'eau	72 800 <sup>(3)</sup>	50	36 400
				Autofinancement	71 000	49 <sup>(6)</sup>	34 600
Milieux aquatiques (Jean Philippe REYGROBELLET)	56 000	15 000	71 000	Agence de l'eau	72 800 <sup>(3)</sup>	50	36 400
				Autofinancement	71 000	49 <sup>(6)</sup>	34 600
Restauration physique et ouvrages hydrauliques (Hugo COULON)	54 000	14 670	68 670	Agence de l'eau	70 200 <sup>(3)</sup>	25	17 550
				FEDER	53 696 <sup>(5)</sup>	10	5 370
				Autofinancement	68 670	59 <sup>(6)</sup>	45 750
Restauration physique et inondation (Etienne RETAILLEAU)	70 000	12 970	82 970	Agence de l'eau	91 000 <sup>(3)</sup>	25	22 750
				FEDER	69 052 <sup>(5)</sup>	10	6 905
				Autofinancement	82 970	67 <sup>(6)</sup>	53 315
Outils de gestion, SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD)	55 000	12 000	67 000	Agence de l'eau	71 500 <sup>(3)</sup>	50	35 750
				Autofinancement	67 000	47 <sup>(6)</sup>	31 250
Entretien et animation locale (Pierre NEGRE)	38 000	15 000	53 000	Agence de l'eau	49 400 <sup>(3)</sup>	50	24 700
				Autofinancement	53 000	53 <sup>(6)</sup>	28 300
Entretien et Galeizon (Rénald VAGNER)	42 000	11 000	53 000	Agence de l'eau	54 600 <sup>(3)</sup>	50	27 300
				Autofinancement	53 000	49 <sup>(6)</sup>	25 700

- (1) Evaluer selon les salaires 2020 projeté en 2021 et arrondi excepté pour les postes « restauration physique et inondation » et « restauration physique et ouvrages hydrauliques » dont les montants sont ceux de 2020 (délibération n°2019 / 73 du 18 décembre 20219 car les dépenses ont été déposées dans une demande de financement FEDER 2020 / 2021
- (2) Evaluer sur la base des montants 2020 arrondi au millier supérieur excepté pour les postes « restauration physique et inondation » et « restauration physique et ouvrages hydrauliques » dont les montants sont ceux de 2020 (délibération n°2019 / 73 du 18 décembre 20219 car les dépenses ont été déposées dans une demande de financement FEDER 2020 / 2021
- (3) Salaires et charges\*1,3 – L’assiette du poste directeur est à 85% (15% de missions de direction retirées)
- (4) Salaires et charges\*1,2
- (5) Salaires et charges (2019) \*1,15 - Financement à 40% sur un demi ETP sur une demi année soit 20% sur 1 ETP pour 1 an soit 10% sur 1 ETP sur une demi-année
- (6) La somme des % de financement peut être supérieure ou inférieure à 100% car les assiettes sont différentes

## C) Postes Equipe verte

Les équipes vertes de l’EPTB Gardons se décomposent ainsi :

- ➔ L’équipe verte de l’EPTB Gardons, basée à Vézénobres et composée de 6 agents,
- ➔ Le service mis à disposition par Alès agglomération : basé à Alès, le service comprend 3 agents dont 2.25 ETP sont mis à disposition (2,5 ETP mis à disposition à 90%) pour la gestion de la traversée d’Alès,
- ➔ L’agent mis à disposition par le SHVC (Syndicat des Hautes vallées Cévenoles) : basé à Cendras l’agent mis à disposition à 90% à l’EPTB Gardons pour l’entretien du sous bassin versant du Galeizon.

Les équipes vertes de l’EPTB Gardons représentent 9,15 ETP.

### Equipe verte de l’EPTB Gardons

L’équipe verte de l’EPTB Gardons comprend 6 agents :

- ➔ 1 chef d’équipe,
- ➔ 1 adjoint au chef d’équipe,
- ➔ 4 agents.

L’organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera la suivante :

- ➔ Chef d’équipe : Romuald BARRE
- ➔ Adjoint au chef d’équipe : Xavier PRADY
- ➔ Agents : Marc MARTIN, Bernard Sergio GARBIN, Oscar DUBOIS, Axel FRANCE.

Un bilan technique complet de l’année 2020 sera réalisé début 2021. La programmation 2020 fait l’objet d’une délibération spécifique.

Le budget prévisionnel de l’équipe verte est évalué à 298 000 €. Il se décompose comme suit :

Type de dépenses	Montant 2021 (€ TTC)
<b>EQUIPE VERTE - TECHNIQUE (6 agents – localisation Vézénobres)</b>	
Salaires et charges	210 000 <sup>(1)</sup>
Frais de fonctionnement	63 000 <sup>(2)</sup>
Appui équipe verte par prestation	25 000
<b>Total Equipe verte</b>	<b>298 000</b>

(1) Evaluer selon les salaires 2020 projeté en 2021 et arrondi

(2) Evaluer sur la base des montants 2020 arrondi au millier supérieur

## PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Le Plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	2021		
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant de participation (€)
Agence de l'eau	298 000	30	89 400
EPTB Gardons	298 000	70	208 600

### D) MISE A DISPOSITION

Postes	Dépenses				Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Agent équipe verte SHVC (0,9 ETP)	36 000	10 800	5 000	51 800	Agence de l'eau	46 800 <sup>(1)</sup>	30	14 040
					Autofinancement	51 800	73 <sup>(3)</sup>	37 760
Agent équipe verte Alès agglomération (2.25 ETP)	72 690	14 800	0	87 490	Agence de l'eau	52 494 <sup>(2)</sup>	30	15 748
					Autofinancement	87 490	82 <sup>(3)</sup>	71 742

(1) L'agence de l'eau ne finance pas les frais de direction et les frais administratifs

(2) L'agence de l'eau ne finance que 60% des missions (40% consacrés à la gestion des digues)

(3) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

### Equipes vertes (siège et mises à disposition)

Postes	Dépenses				Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Equipes vertes (siège, SHVC et Alès agglomération soit 9,15 ETP)	318 690	113 600	5 000	437 290	Agence de l'eau	397 294	30	119 188
					Autofinancement	437 290	73 <sup>(1)</sup>	318 102

(1) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ VALIDE les plans de financement proposés,
- ➔ APPROUVE leur inscription au budget 2021,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Le Président demande au directeur de présenter ce point :

Depuis de nombreuses années le service « administration et finances » est concerné par un plan de charge tendu, en lien avec l'évolution de la structure, la complexité croissante des procédures et modes de fonctionnement (réglementation, marchés publics, GRH, dématérialisation,...) et le nombre important de projets portés.

Nous avons ainsi créé un poste provisoire « secrétariat et accueil » pour 6 mois lors de notre séance du 28 mars 2017 (délibération n°2017/23) pour faire face à une surcharge de travail du service (conséquence des crues de 2014, de la mise en œuvre de nombreux projets et la charge de travail récurrente). Nous avons prolongé ce poste pour deux ans afin de poursuivre l'appui au service et préparer la charge de travail supplémentaire liée à la mise en œuvre de la GEMAPI (délibération n°2017/42 du 26 octobre 2017). Nous avons fait évoluer ce poste pour un an supplémentaire en lien avec un accroissement temporaire d'activité (délibération n°2019/52 du 27 juin 2019). Le poste, occupé par Cynthia LELONG, s'achève au 31/12/2020.

La charge de travail encore très soutenue du service en lien avec les nombreux projets en cours (ressource en eau, crues de juin et septembre, digues...) nous amène à repenser l'organisation du service. Effectivement nous constatons dans nos missions un **besoin fort en gestion des recettes**, notamment pour les dossiers de financement, qui ne peut être assumé par la nature du poste actuel. La charge de travail liée au secrétariat et à l'accueil, une fois le retard accumulé sur certaines tâches soldé (cf. ci-après), reste importante mais peut être ramenée à une fraction de poste.

Au regard de la situation de notre collectivité, caractérisée par une baisse très forte des recettes en fonctionnement depuis 2020, conséquence de la dissolution du SMD, il n'est pas envisageable de créer un nouveau poste administratif, poste par essence non financé. Effectivement nous avons validé en 2019 un **scénario de transition** qui vise à maintenir notre activité sans augmentation de cotisation malgré la baisse des recettes, en consommant les excédents disponibles. **L'année 2021** doit permettre à notre assemblée de débattre de **l'évolution de notre structure** avec plusieurs possibilités qui vont du maintien des missions avec une augmentation de cotisation à un maintien du niveau de cotisation mais avec une réduction des missions portées. Nous n'avons donc **pas de visibilité à moyen terme**.

Au regard de ces différents éléments il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> avril 2021 un poste « gestion des recettes » qui intégrera des missions de secrétariat et d'accueil mais surtout qui appuiera la responsable du service sur l'ensemble de la gestion des recettes. Il est proposé de créer un poste NON PERMANENT sur la base d'un contrat de projet sur deux ans sur le grade d'Adjoint administratif seconde ou première classe et avec les missions suivantes :

Ce poste, non télétravaillable en raison de la manipulation de documents et la nécessité d'être au bureau pour les missions d'accueil, sera articulé sur 2 axes principaux de missions et un axe complémentaire :

- ➔ Missions gestion des recettes, en appui direct à la Responsable Administrative et Finances (50% du poste) :
  - Suivi des recettes dans le logiciel SOLON,
  - Rapprochement des dépenses entre le grand livre en comptabilité et les éditions SOLON,
  - En lien avec la Responsable Administrative et Finances, suivi des demandes de versement, établissement des dossiers de demandes de versement, finalisation des dossiers et formulaires,
  - Etablissement des titres de recettes sur encaissement,
  - Gestion et suivi des tableaux de bord afférents à ces missions.
  
- ➔ Mission de mise à jour des archives (25% du poste) - Travail en autonomie sur :
  - la mise à jour des archives intermédiaires ,
  - la mise à jour et l'élimination des archives définitives,
  - l'établissement d'un process conforme à la réglementation.

- ➔ Missions complémentaires de secrétariat, comptabilité et accueil (25 % du poste) :
  - Accueil physique au siège du syndicat,
  - Accueil téléphonique,
  - Courrier arrivé et courrier départ,
  - Travaux de secrétariat divers dont réalisation de publipostages complexes,
  - Déplacements pour signature des élus et dépôts de dossiers divers (permis de conduire indispensable),
  - Gestion des commandes de consommables usuels et fournitures administratives,
  - Comptabilité courante des dépenses de FONCTIONNEMENT du siège,
  - Comptabilité courante des dépenses de FONCTIONNEMENT de l'équipe verte.

Avec pour mission au bout des 2 ans de contrat d'avoir :

- ➔ Entièrement terminé l'archivage de l'EPTB Gardons et l'élimination des archives qui peuvent l'être
- ➔ Installé de manière pérenne un process d'archivage
- ➔ Résorbé tout le retard sur les demandes de versement de recettes, avant la fin du « 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'EAU »
- ➔ Mis à jour les différents tableaux de bord en place pour le suivi des recettes, y compris la partie SOLON

Les dépenses associées au poste sont évaluées à 35 000 € pour une année complète soit 26 250 € pour l'année 2021.

En parallèle il est proposé de prolonger le poste « secrétariat et accueil » de 6 mois, 3 mois pour faire la jonction avec le nouveau poste et 3 mois pour résorber le retard pris en lien avec des absences pour maladie de l'agent en poste et la surcharge de travail accumulée suite aux crues de 2020. Le coût est évalué à 17 000 € pour 6 mois.

Le surcout prévisible est donc lié aux qualifications requises pour l'occupation de ce nouveau poste par rapport au poste actuel (3 000 à 5 000 €/an) ainsi qu'à une période de 3 mois avec un agent supplémentaire mais qui compense les absences relevées cette année et remboursées par notre assurance statutaire.

Le Président demande au Comité Syndical de statuer sur la création d'un poste administratif non permanent, catégorie C, en contrat de projet, pour 2 ans, conformément aux missions détaillées ci-avant. Et également sur la création d'un poste non permanent sur 3 mois + 3 mois renouvelable.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-II contrat de projet),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois figurant au Budget Primitif 2020,

Considérant :

D'une part la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des missions administratives déterminées à accomplir pour la mise en œuvre des recettes de financement d'opérations de l'EPTB Gardons, dans le cadre d'un contrat de PROJET ( art 3 II ),

D'autre part la nécessité de recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 / 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 3 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 3 mois.

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- ➔ DECIDE la création d'un emploi non-permanent basé sur le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> Classe, cat C :
  - Emploi à TEMPS COMPLET,
  - Sur la base du CONTRAT DE PROJET (art 3 II)
  - Date d'effet de création : 01/04/2021
  - Durée 2 ans, jusqu'au 31/03/2023.
  - PRECISE que les missions affectées à cet emploi sont définies ci-avant,
  - DIT que la rémunération brute annuelle charges patronales comprises s'élève à environ 35 000 €,
  - PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,
  - AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le cadre d'un contrat de PROJET ( art 3 II ),
  - AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision.
  
- ➔ DECIDE le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 / 1<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée de 3 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 3 mois :
  - VALIDE la création d'un emploi non-permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> Classe, cat C
  - Emploi à TEMPS COMPLET,
  - Date d'effet de création : 01/01/2021.
  - Pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois
  - PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
  - DIT que la rémunération brute charges patronales comprises est estimée à 17 000 € pour 6 mois, suivant diplômes et expérience.

**Point 8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION  
DE LA DIGUE D'ALES – TRONÇON RN106**

**Délibération n° 2020/72**

Le Président demande au Directeur adjoint de présenter ce point :

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) exploite la route nationale qui est implantée en bord de Gardon dans la traversée du centre-ville d'Alès. Cet ouvrage joue un rôle de digue. Il a été classé B par les services de l'Etat.

L'EPTB Gardons est porteur de la compétence GEMAPI. A ce titre, un transfert de gestion doit s'opérer pour ce tronçon digue. Une convention est prévue à cet effet qui fait l'objet du présent rapport.

**Présentation de la convention**

La convention identifie le linéaire de digue retenue : le tronçon débute au droit du pont de Brouzen et finit au droit de la rue Deparcieux située juste en aval de la place Gabriel Péri. Cela représente 2,13 km de digue. Une partie est constituée d'un remblai protégé par un perré. L'autre secteur présente un mur de maçonnerie soutenant la voirie.

La convention organise la gestion des travaux en fonction de la compétence mobilisée : risque inondation ou gestion routière. L'EPTB Gardons et la DIRMED peuvent intervenir sous réserve de l'information de l'autre partie et de sa validation du projet dans un délai de 2 mois. En cas d'intérêt commun, une co-maîtrise d'ouvrage devra être organisée.

L'état des digues est rappelé. Des investigations sont en cours. La DIRMED remettra à l'EPTB Gardons le dossier de l'ouvrage avec les différentes pièces qu'il doit contenir.

Du point de vue financier, l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que les charges transférées font l'objet d'une compensation et que le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'Etat pendant une durée de 10 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2024.

A ce titre, la convention prévoit le versement de 12 000 € par an en regard des charges de personnels engagées par l'EPTB Gardons pour la gestion de la digue de la DIRMED.

Elle prévoit également le remboursement des sommes prévues pour la phase conception des travaux de restauration de la digue - tronçon RN106.

Une fois le montant des travaux de restauration connu, un avenant à la convention prévoira sa prise en charge par la DIRMED.

A l'issue du délai du 27 janvier 2024, l'EPTB Gardons assurera la charge financière de la gestion de la digue – tronçon RN106.

La concertation autour de ce projet de convention n'est pas aboutie. Des modifications sont encore possibles.

**Après en avoir délibéré,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE la convention entre la DIRMED et l'EPTB Gardons concernant le tronçon de digue d'Alès sur lequel la RN106 est implantée,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour procéder à des modifications de la convention si nécessaire,
- ➔ AUTORISE le Président à signer la convention,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les avenants à cette convention,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

## **Point 9 – PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES DIGUES D'ANDUZE, D'ALES, DE COMPS, D'ARAMON ET DE REMOULINS      Délibération n° 2020/73**

---

Le Président présente ce point au Comité Syndical :

Les statuts de l'EPTB Gardons prévoit le transfert de compétence GEMAPI de la part de ses adhérents. Ainsi, le syndicat est devenu le gestionnaire de digues communales.

Le code des collectivités territoriales prévoit que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Pour cela, un procès-verbal est à établir entre les collectivités ce qui fait l'objet du présent rapport qui concerne les digues communales d'Anduze, d'Alès, de Remoulins, de Comps et d'Aramon.

## Présentation des procès-verbaux

Les procès-verbaux précisent l'objet de la convention puis détaillent la consistance des biens : identification du linéaire de digue transféré.

La prise d'effet de la convention correspond à la date de prise de compétence GEMAPI par l'EPTB Gardons, soit le 16 avril 2018.

L'état des biens est décrit en référence à des inspections d'ouvrages menées dans le cadre de Visites Techniques Approfondies.

La situation foncière est rappelée. Tous les ouvrages ne sont pas construits sur des terrains communaux.

La mise à disposition perdure tant que l'ouvrage est affecté à la prévention des inondations et que l'organisation institutionnelle est maintenue.

Les 5 conventions sont insérées en annexe au rapport. Elles sont adaptées à chaque ouvrage.

**Après en avoir délibéré,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE les conventions valant procès-verbal de mise à disposition des ouvrages dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPTB Gardons pour les digues d'Alès, d'Anduze, de Comps, d'Aramon et de Remoulins,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour procéder à des modifications mineures des procès-verbaux si nécessaire,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux,
- ➔ AUTORISE le Président à signer des avenants aux différents procès-verbaux,
- ➔ ATORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

5 annexes – 5 conventions

### **Point 10 – DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SYSTEME D'ENDIGUEMENT – ALES, ARAMON, REMOULINS**

**Délibération n° 2020/74**

Il est rappelé au Comité Syndical que, dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons de déterminer les systèmes d'endiguement dont il assure la gestion et d'en obtenir l'autorisation.

Les dossiers de demande d'autorisation à soumettre à l'administration contiendront les éléments demandés à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'Environnement dont notamment :

- ➔ l'identification du pétitionnaire,
- ➔ un plan de localisation du système d'endiguement,
- ➔ une attestation que le pétitionnaire est bien propriétaire des terrains support de l'aménagement,
- ➔ une cartographie de la zone protégée,
- ➔ la classe du système d'endiguement selon l'article R. 214-113,
- ➔ **une description des ouvrages constituant le système d'endiguement** et la description des moyens de suivi et de surveillance et des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents,

- ➔ une mise à jour de l'**étude de danger** établie selon l'arrêté du 7 avril 2017 précisant *le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions* ;
- ➔ l'**estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection** (article R. 214-199-1),
- ➔ les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et en période de crue.

La réglementation prévoit un délai pour bénéficier d'une démarche simplifiée d'autorisation pour les ouvrages de classe B (Alès et Aramon). La date limite était le 31/12/2019. Sur la base d'une demande de prorogation faite par le syndicat, un délai supplémentaire de 18 mois a été accordé par le Préfet. Le dépôt devra donc intervenir avant le mois de juillet 2021.

Afin d'être prêt administrativement, et dans le contexte de crise sanitaire, il est proposé d'autoriser le Président à procéder au dépôt des dossiers des systèmes d'endiguement d'Alès et d'Aramon.

En complément de cette démarche, il est proposé d'étendre cette possibilité au système d'endiguement de Remoulins.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ AUTORISE le Président à déposer les dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement d'Alès, d'Aramon et de Remoulins,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour engager toute démarche, procédure pour toute autorisation réglementaire ou pour toute action nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces, acte et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 11 – STRATEGIE DE GESTION FONCIERE  
DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT**

**Délibération n° 2020/75**

Il est exposé au Comité Syndical que l'EPTB Gardons va déposer des dossiers de demande d'autorisation pour les systèmes d'endiguement dont il assure la gestion.

Afin de pouvoir exploiter ces ouvrages, il est nécessaire de disposer d'une maîtrise foncière adaptée. La réglementation prévoit que les systèmes d'endiguement comprennent des parties d'ouvrages privés. Dans ce cas de figure, la mise en place d'une servitude permet d'intervenir sur ces terrains pour procéder aux visites et aux travaux.

Les systèmes d'endiguement sont en cours de définition mais il apparaît dès à présent que l'EPTB Gardons devra faire face à des tronçons ou des parties d'ouvrage (parement aval notamment), implantés sur des parcelles privées.

La présente délibération vise à établir la stratégie d'intervention dans le cadre de cette problématique.

**Stratégie foncière**

Dans le cas des ouvrages hydrauliques présentant un faible nombre de propriétés privées concernées par la création du système d'endiguement (Aramon, Remoulins, La Grand'Combe), un contact sera pris avec les propriétaires en vue de mettre en place une servitude sur la base d'une procédure amiable.

Dans le cas où la démarche amiable n'aboutirait pas, une procédure de servitude prévue par l'article L566.12.2 du code de l'environnement sera nécessaire. Elle se déroule selon les conditions prévues par le code de l'expropriation et fait l'objet d'un arrêté préfectoral (cf ci-après).

Pour les ouvrages présentant un nombre de propriétaires plus important (Alès, Comps), la procédure prévue par l'article L566.12.2 du code de l'environnement sera lancée dès le début de l'opération foncière.

Une **information globale** sur la démarche sera faite auprès des propriétaires. Puis un **contact individualisé** sera pris pour détailler le projet à l'échelle de chaque terrain.

Ce contact sera l'occasion de préciser les modalités prévues d'accès à la digue et les travaux envisagés sur la parcelle (création de portails, dévégétalisation...). En cas de préjudices directs, matériels et certains, une indemnisation pourra être demandée par le propriétaire. Sur la base d'un accord amiable, l'EPTB Gardons dédommagera le propriétaire. À défaut, l'**indemnité** sera fixée par le juge de l'expropriation.

Des conventions acteront le résultat des négociations et la nature des interventions de l'EPTB Gardons sur les terrains privés.

En parallèle des discussions avec les propriétaires, une procédure **d'enquête publique** sera menée pour la mise en place d'une servitude sur l'ensemble des terrains privés. Un dossier réglementaire sera rédigé. Il comporte :

- ➔ une notice explicative,
- ➔ le plan de situation,
- ➔ le plan général des servitudes,
- ➔ l'état parcellaire,
- ➔ les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- ➔ l'appréciation sommaire des dépenses d'indemnisation,
- ➔ tous documents, rapports, cartes, éléments d'information nécessaires ou utiles pour la bonne compréhension du dossier.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée d'un mois. À l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral détaille la nature des servitudes retenues. Cet arrêté fait l'objet d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

Pour des cas particuliers où le propriétaire serait favorable à la vente de son terrain, et à titre exceptionnel, l'EPTB Gardons pourra se porter acquéreur. Il sera alors mis en place une procédure avec compromis de vente et achat. Cette logique d'intervention est proposée notamment pour le tronçon de digue retour amont du système d'endiguement de Comps qui est partiellement implanté sur une parcelle privée. L'EPTB Gardons prévoit des travaux dans ce secteur en lien avec l'abandon du canal de l'ASA de Beaucaire. Il est donc pertinent de procéder à une acquisition complète des terrains de ce secteur.

La déclinaison de cette stratégie fera l'objet de délibérations spécifiques.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE la stratégie de gestion foncière des systèmes d'endiguement,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour engager toute démarche, procédure pour toute autorisation réglementaire ou pour toute action nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Le Président rappelle au Comité Syndical que, par ses statuts modifiés le 18 avril 2018, l'EPTB Gardons est compétent en matière de gestion du risque d'inondations. A ce titre, il est le gestionnaire des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations présents sur le bassin versant des Gardons et qui appartiennent à ses adhérents.

Le département du Gard et l'EPTB Gardons ont signé une convention qui prévoit que le syndicat réalise des missions pour le compte du département sur le tronçon départemental de la digue d'Anduze. Il s'agit de la réalisation de l'entretien de la végétation, des visites techniques approfondies et des visites post crues.

Conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages, l'EPTB Gardons est en charge de déclarer auprès de l'administration de l'Etat les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques qu'il souhaite exploiter au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la loi sur l'eau. Pour cela, la réglementation prévoit que les ouvrages jouant un rôle dans la protection des inondations soient mis à disposition du syndicat afin d'être intégrés à un système d'endiguement ou à un aménagement hydraulique.

La réglementation précise les obligations des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques. Elle prévoit notamment la réalisation de visites techniques approfondies des ouvrages, des visites post événement (crue ou séisme), des rapports de surveillance et des rapports d'auscultation.

Les ouvrages concernés par ces obligations sont les digues d'Aramon, de Remoulins, de Comps, d'Anduze, d'Alès et de Saint-Jean-du-Gard et les barrages écrêteurs de crues de Thézières et de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Les prestations porteront sur l'ensemble des ouvrages gérés par le syndicat. Le linéaire de digues dont le syndicat est gestionnaire évoluera au cours de la durée de l'accord cadre à bons de commande en lien avec l'obtention des autorisations des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

Afin de satisfaire à ses obligations de gestionnaire, l'EPTB Gardons prévoit de mettre en place un accord cadre à bons de commandes sur une durée d'un an, reconductible trois fois. Un bureau d'études agréé sera recruté pour mener à bien des prestations en lien avec la surveillance des ouvrages hydrauliques. Il est également prévu que le prestataire puisse apporter une assistance technique auprès du syndicat en cas de besoin.

La présente délibération vise à programmer les interventions de l'EPTB Gardons relatives à la surveillance des ouvrages hydrauliques dont il a, ou aura, la gestion sur les 4 prochaines années (de 2021 à 2023).

Les objectifs de l'opération sont :

- ➔ d'assurer une bonne gestion des ouvrages hydrauliques, garant de leur sûreté et donc de la sécurité des populations concernées,
- ➔ de respecter les obligations réglementaires en matière de surveillance d'ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

### **Détail de l'opération**

L'EPTB Gardons doit faire appel à un prestataire spécialisé (bureau d'études agréé) conformément à la réglementation.

Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande, les missions suivantes sont retenues :

- ➔ prise de connaissance des ouvrages,
- ➔ visite technique approfondie,
- ➔ visite post-crue,
- ➔ visite post-séisme,

- ➔ rapport de surveillance,
- ➔ rapport d'auscultation,
- ➔ expertise ponctuelle.

Conformément au décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, les visites techniques approfondies sont programmées selon la fréquence réglementaire : annuelle pour les digues de classe B (Aramon, Alès, Saint-Jean-du-Gard), biennale pour les digues de classe C (Comps, Remoulins, Anduze) et les barrages de classe B (Saint-Geniès-de-Malgoirès). Toutefois, le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages modifie les fréquences de réalisations des missions de surveillance à partir du moment où les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques seront autorisés.

Les fréquences de réalisation de ces missions pourront ainsi évoluer au cours de la période couvert par l'accord cadre à bons de commande.

Les missions prévues sur la période 2021-2023 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Visite technique approfondie	Visite post crue	Visite post séisme	Rapport de surveillance	Rapport d'auscultation
<b>SE Alès</b>	2	2	1	1	0
<b>SE Anduze</b>	2	2	1	1	0
<b>SE St Jean</b>	2	2	1	1	0
<b>SE Remoulins</b>	2	2	1	1	0
<b>SE Comps</b>	2	2	1	1	0
<b>SE Aramon</b>	2	2	1	1	0
<b>AH St Geniès</b>	2	2	1	1	1
<b>AH Théziers</b>	1	2	1	1	0

Elles pourront varier selon les besoins : crue sollicitant les ouvrages ou non, expertises suite à de nouvelles observations, interventions légères d'entretien des ouvrages,...

Pour répondre à cette contrainte, l'accord cadre à bons de commandes a été retenu.

### **Montant financier**

Le marché de prestations intellectuelles représente un montant estimatif de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, qui correspond à une moyenne de dépenses annuelles de l'ordre de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC. Le financement de ces prestations est assuré entièrement par le syndicat.

### **Nature de la procédure de passation des marchés**

Conformément au code de la commande publique et aux règles internes de l'EPTB Gardons, la nature de la passation du contrat est la suivante : consultation en procédure adaptée (montant compris entre 90 000 € HT et 150 000 € HT).

### **Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des prestations de surveillance des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations dont il est gestionnaire ou en charge contractuellement de les réaliser,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour signer toutes les pièces, actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Le Président demande au directeur adjoint de présenter ce point :

Le bassin versant des Gardons a fait l'objet d'un premier Plan d'Actions de Prévention des Inondations qui a débuté en 2004. Il a été suivi d'un second plan qui s'est achevé en juin 2019.

Les PAPI Gardons ont permis à de nombreux maîtres d'ouvrage (Etat, Conseil Départemental du Gard, EPTB Gardons, EPCI, Communes...) de conduire d'importants projets : relocalisation, sensibilisation des scolaires, formation des élus, pose de repères de crues, Plans Communaux de Sauvegarde, réduction de la vulnérabilité (opération ALABRI), aménagements hydrauliques (barrage de Saint Geniès de Malgoirès, confortement des digues d'Alès, d'Anduze, de Remoulins...), restauration des cours d'eau...

Malgré l'ampleur des actions déjà réalisées, il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière de réduction du risque inondation sur le bassin versant des Gardons. Des dossiers emblématiques sont à mener à leur terme comme la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge.

Dans le but d'assurer une continuité d'actions sur le territoire, il est nécessaire de lancer le processus de labellisation d'un nouveau PAPI.

Dans ce contexte, il est nécessaire de déposer un dossier de labellisation en Préfecture du Gard.

Ce dossier fait l'objet du présent rapport.

### **Présentation générale du dossier de labellisation**

Le dossier de labellisation est composé de 8 pièces :

- ➔ présentation de la structure porteuse,
- ➔ diagnostic et bilan des PAPI précédents,
- ➔ stratégie,
- ➔ gouvernance,
- ➔ note de présentation de la gestion de la thématique « risque inondation » dans le cadre des documents d'urbanisme,
- ➔ programme d'actions et fiches actions,
- ➔ analyse coût-bénéfice des projets de travaux,
- ➔ note environnementale.

Le contenu du dossier de labellisation est déterminé par le cahier de charge national qui encadre le processus de labellisation par la Commission Mixte Inondation.

### **Bilan des PAPI précédents**

Le PAPI Gardons n°1 (2003-2011) a permis la réalisation de **141 actions** pour un montant total de **46 millions d'euros**. Les principales réalisations sont :

- ➔ la pose de repère de crue,
- ➔ la mise en place de la sensibilisation dans les établissements scolaires, de la formation des élus et de l'observatoire du risque Noe,
- ➔ la relocalisation des logements présentant une menace pour la vie de leurs occupants,
- ➔ le déploiement de la première opération ALABRI visant à accompagner les propriétaires de logements en zone inondable dans leur démarche de réduction de la vulnérabilité,
- ➔ la remise en état des cours d'eau : entretien de la ripisylve et des atterrissements,

- ➔ la réalisation du barrage de Saint Geniès de Malgoirès,
- ➔ des interventions sur les digues : Alès, Anduze, Remoulins.

De manière synthétique, les principales actions du PAPI Gardons n°2 (2013-2019) ont été les suivantes :

- ➔ **Axe 1** : les actions de sensibilisation des scolaires et de formation des élus ont été le cœur des actions de culture du risque. Elles ont eu lieu tous les ans. Il convient de noter la campagne « risque pluie inondation » sur l'Arc Méditerranéen qui s'est déployée sur le bassin versant des Gardons à partir de l'animation portée par la DREAL PACA au titre de la Mission Interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen ».
- ➔ **Axe 2** : les actions prévues dans l'axe 2 ont été actives principalement en début de PAPI avec un accompagnement au déploiement des outils tels que l'Avertissement Pluie Intense à l'échelle Communale de Météo France puis Vigicrue Flash.
- ➔ **Axe 3** : le déploiement des Plans Communaux de Sauvegarde sur le bassin versant des Gardons s'est poursuivi pour les communes qui n'en disposaient pas encore. Des exercices ont été menés à grande échelle en Lozère. Une méthode simplifiée d'exercice développée et accompagnée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département du Gard a été testée afin d'envisager de pratiquer ce type d'exercice de manière fréquente.

L'EPTB a mis en place une gestion post crue et a conduit les travaux correspondants suite aux inondations de l'automne 2014.

- ➔ **Axe 4** : l'approbation des Plans de Prévention du Risque Inondation s'est poursuivie durant le PAPI Gardons 2. 5 PPRi à l'échelle de communes et le PPRi Gardon aval (27 communes) ont été achevés. Les PPRi Uzège (10 communes) et Gardon d'Anduze - Gardon de Saint Jean (25 communes) sont en cours.
- ➔ **Axe 5** : l'axe 5 constitue un axe majeur des PAPI 1 et 2 Gardons. 38 bâtiments ont bénéficié du dispositif de relocalisation des habitations dangereuses pour leurs occupants. Les opérations ALABRI ont permis la réalisation de 878 diagnostics et de 170 demandes de financement pour des travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat.
- ➔ **Axe 6** : Les études relatives à la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge ont permis d'envisager l'effacement de l'ouvrage à la demande de l'Etat puis de revenir à la solution de confortement proposée par le Département du Gard.

L'ETPB a porté les travaux de restauration physique du Briançon avec effacement de digues rive gauche et rive droite sur un linéaire de 3,5 km.

Le syndicat a assuré l'entretien du réseau hydrographique du bassin versant.

- ➔ **Axe 7** : de nombreuses études ont été conduites pour aménager des cours d'eau (étude du bassin versant du Grabieux, de Saint Jean du Gard...), pour diagnostiquer des ouvrages hydrauliques et définir des travaux (digue d'Alès, de Comps, de la Grand'Combe).

Les principaux travaux ont consisté à conforter la digue de Remoulins, sécuriser la digue d'Anduze, rehausser le déversoir de la digue de Comps et aménager le Gardon à Montfrin.

315 demandes de financement ou actions ont été recensées dont 170 demandes de financement pour des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les tableaux ci-dessous permettent de dresser un bilan financier de l'état d'avancement du PAPI Gardons. Ils intègrent un prévisionnel des dépenses des actions qui sont encore en cours au moment de préparation du PAPI Gardons n°3.

Axe	Montant total (k€ coût global)	Montant engagé (k€)	Taux engagé	Montant dépensé (k€)	Taux dépensé
-----	-----------------------------------	------------------------	----------------	-------------------------	-----------------

Axe 1	979	404	41%	293	30%
Axe 2	0	0	0%	0	0%
Axe 3	337	197	58%	141	42%
Axe 4	888	670	75%	652	73%
Axe 5	9452	11102	117%	9596	102%
Axe 6	7494	10485	140%	9025	120%
Axe 7	11917	10639	89%	8179	69%
<b>TOTAL</b>	<b>31068</b>	<b>33496</b>	<b>108%</b>	<b>27886</b>	<b>90%</b>

Ce tableau montre la forte dynamique qui existe sur le bassin versant. Le taux de dépense des actions programmées est de 90 %. Le montant consommé est de 27,9 millions d'euros.

## Éléments globaux

La structure porteuse du PAPI est l'EPTB Gardons. La démarche s'effectue en cohérence avec l'organisation du territoire. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont transféré la compétence GEMAPI au syndicat qui par ailleurs, est déjà la structure porteuse du SAGE, du Contrat de Rivière et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau. L'EPTB Gardons consacre un équivalent temps plein au suivi et à la mise en œuvre du PAPI Gardons. Il bénéficie d'un financement de 40% de la part du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Un comité de pilotage est prévu. Ces membres sont ceux de la CLE des Gardons.

Un comité technique se réunira annuellement pour faire le point sur l'avancement des dossiers et leur organisation financière.

## Diagnostic

Le diagnostic du bassin versant des Gardons en matière de risque inondation a été dressé.

Dans un premier temps, le rapport :

- ➔ rappelle les crues historiques, dont 2002 et 1958,
- ➔ caractérise la connaissance de l'aléa inondation : communes disposant d'une cartographie des zones inondables selon différents niveaux de détail,
- ➔ recense les enjeux exposés
  - 42 000 personnes résident en zone inondable,
  - 2 080 entreprises sont implantées en zone inondable, soit 7 000 employés et 1,45 milliards d'euros de chiffre d'affaire,
  - 57 campings sont inondables,
  - 66 bâtiments publics sont concernés par le risque inondation dont 22 mairies,
  - 78 Installation Classées pour la Protection de l'Environnement sont vulnérables aux débordements des cours d'eau,
  - les principaux enjeux culturels sont identifiés : le pont du Gard, le temple et la tour de l'horloge à Anduze, l'ancien pont suspendu et les portes de ville fortifiée de Remoulins.

Il détaille ensuite :

- ➔ les ouvrages visant à prévenir du risque inondation du bassin versant : digues (La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Alès, Saint Jean du Gard, Anduze, Remoulins, Aramon, Comps) et barrages (Sainte Cécile d'Andorge, Saint Geniès de Malgoirès, Théziers),
- ➔ les dispositifs de préventions existants :
  - le Territoire à Risque Important d'inondation d'Alès (stratégie locale de gestion du risque inondation),
  - les démarches de territoire (cf. bilan PAPI et démarche spécifique en Lozère),
  - la mise en œuvre de l'information préventive (DDRM, DICRIM, repère de crue...),
  - les actions de culture du risque (campagne pluie inondation, observatoire du risque départemental, sensibilisation dans les établissements scolaires, formation des élus...),
  - les dispositifs de gestion de crise (mise en vigilance, plans communaux de sauvegarde),
  - la gestion de l'urbanisme (Plan de Prévention du Risque Inondation, documents d'urbanisme, relocalisation et réduction de la vulnérabilité...),
  - la rétention et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau (entretien de cours d'eau, champ d'expansion de crue...),
  - les travaux et aménagements à vocation hydraulique (barrage de Saint Geniès, restauration digue d'Anduze, protection de berges, mise à ciel ouvert du Briançon à Domazan...).

## **Stratégie**

La stratégie de gestion du risque inondation a été déterminée à plusieurs niveaux :

- ➔ au niveau national,
- ➔ au niveau du bassin Rhône Méditerranée,
- ➔ au niveau du bassin versant des Gardons.

Le dossier de labellisation analyse l'ensemble de ces stratégies pour montrer la cohérence qui existe entre ces différentes échelles de territoire.

De manière synthétique, il est possible de rappeler les **5 grands objectifs fixés** par le Plan de Gestion du Risque Inondation :

- ➔ mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- ➔ augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- ➔ améliorer la résilience des territoires exposés,
- ➔ organiser les acteurs et les compétences,
- ➔ développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La stratégie rappelle le lien nécessaire entre la thématique du risque inondation et celui des milieux aquatiques. A ce titre, l'EPTB Gardons veille à la cohérence des programmes mis en œuvre sur ce territoire. Les actions du PAPI sont en adéquation avec le contrat de rivière et inversement.

## **Programme d'actions**

Le programme d'action est établi sur 7 axes :

- ➔ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,

- ➔ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- ➔ Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- ➔ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- ➔ Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- ➔ Axe 6 : Ralentissement des écoulements,
- ➔ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le PAPI Gardons n°3 comporte 27 actions. Le montant total du plan est de 36,226 millions d'euros répartis ainsi :

AXE	COUT (HT)	COUT global
<b>Animation</b>	360 000,00 €	360 000,00 €
<b>Axe 1</b>	275 000,00 €	310 000,00 €
<b>Axe 2</b>	30 000,00 €	36 000,00 €
<b>Axe 3</b>	- €	- €
<b>Axe 4</b>	500 000,00 €	600 000,00 €
<b>Axe 5</b>	16 650 000,00 €	17 000 000,00 €
<b>Axe 6</b>	15 180 000,00 €	15 180 000,00 €
<b>Axe 7</b>	2 720 000,00 €	2 740 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 715 000,00 €</b>	<b>36 226 000,00 €</b>

Les principales actions par axe sont les suivantes :

- ➔ axe 1 : formation et sensibilisation des scolaires et des élus locaux, observatoire du risque,
- ➔ axe 2 : implantation d'une nouvelle station hydrométrique à La Grand'Combe,
- ➔ axe 3 : accompagnement des communes dans la réalisation, révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde,
- ➔ axe 4 : maintien des portés à connaissance et déploiement des PPRi sur le restant du bassin versant,
- ➔ axe 5 : relocalisation des bâtiments les plus dangereux, animation et travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat,
- ➔ axe 6 : travaux de mise en sécurité du barrage de Sainte Cécile d'Andorge,
- ➔ axe 7 : travaux d'aménagement des systèmes d'endiguement de Comps, d'Alès et de La Grand'Combe.

Une évaluation des montants financiers par partenaire a été réalisée suivant une simulation des taux de financement envisageables. Les éléments suivants en sont la synthèse :

- ➔ Etat BOP 181 : 144 k€,
- ➔ FPRNM : 19 473 k€,
- ➔ Région Languedoc Roussillon : 3 925 k€,
- ➔ Département du Gard : 5 310 k€,
- ➔ EPTB Gardons : 1 110 k€,

## **Concertation**

Le dossier de labellisation fait l'objet d'une concertation élargie : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, SCoT, Départements (Gard Lozère), Région Occitanie, Etat (DDTM du Gard, DDT de Lozère), chambres consulaires, membre du comité de pilotage PAPI (CLE)...

A l'issue de cette étape, une concertation du public sera organisée.

Le dossier est susceptible d'évoluer suite à ces différentes concertations. Afin de ne pas retarder le processus de labellisation, il est proposé de mandater le Président pour qu'il puisse apporter les compléments et les modifications nécessaires et déposer le dossier auprès du Préfet du Gard.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte structure porteuse du PAPI Gardons n°3,
- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des action identifiées dans le PAPI,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour signer une lettre d'intention concernant la maîtrise d'ouvrage portée par le syndicat,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour apporter les modifications nécessaires à la préparation du dossier final avant dépôt en préfecture,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président à déposer le dossier en Préfecture du Gard pour instruction et labellisation,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces, actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 14 – APPUI A L'ELABORATION DU DOSSIER**

**DE LABELLISATION PAPI GARDONS N°3 op 147PAPI3**

**Délibération n° 2020/78**

---

Le Président rappelle que l'EPTB Gardons est la structure porteuse du PAPI Gardons. A ce titre, un dossier de labellisation est à établir selon le cahier des charges national.

Après avoir conduit 2 PAPI sur les périodes 2003-2011 et 2013-2019, l'EPTB Gardons prépare un troisième programme pour les années 2021 à 2027.

Le dossier est e cours de finalisation. Il reste à le compléter par un atlas cartographique, un résumé non technique et un projet de convention. Ces différents points font l'objet d'une prestation.

**Détail de l'opération**

La prestation portera sur la réalisation de l'atlas cartographique qui accompagnera le dossier de labellisation. Le prévisionnel des cartes est le suivant :

- ➔ carte de localisation du bassin versant,
- ➔ carte de l'intercommunalité,
- ➔ carte des zones inondables,
- ➔ carte des enjeux en zone inondable (population, équipements publics, campings, ICPE, monuments historiques...),
- ➔ carte des espaces naturels,
- ➔ carte des actions de culture du risque (repères de crue, sensibilisation dans les établissements scolaires, formation des élus),
- ➔ carte d'état d'avancement des PCS et des stations de surveillance,
- ➔ carte urbanisme : relocalisation, PPRi, dispositif ALABRI, réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics,
- ➔ carte de localisation des ouvrages hydrauliques,
- ➔ carte de localisation des actions du PAPI Gardons n°3.

En complément de la préparation des cartographies, le prestataire aura en charge la rédaction du résumé non technique du dossier et de la convention à joindre.

### **Montant financier**

Le montant de l'étude est estimé à 10 000 €TTC.

### **Plan de financement :**

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 10 000 €. Il est le suivant :

Etat - FPRNM 50%	soit 5 000 €
EPTB Gardons 50%	soit 5 000 €

### **Démarrage des prestations**

La procédure de labellisation du PAPI Gardons n°3 est bien avancée. Il est nécessaire que la convention soit signée rapidement afin de pouvoir lancer les actions attendues notamment celles relatives aux ouvrages hydrauliques.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

#### **Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude d'appui à l'élaboration du dossier de labellisation PAPI Gardons n°3,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT.
- ➔ APPROUVE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

### **Point 15 – MAINTIEN D'UN RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE OP 145SUHY Délibération n° 2020/79**

Il est exposé au Comité Syndical que la bonne connaissance des débits d'étiage est indispensable pour assurer une gestion optimale de la ressource. Le bassin versant des Gardons dispose d'un important réseau de suivi développé pour les mesures de débits en crues. Concernant les mesures fiables à l'étiage, le Plan de Gestion Concertée de la Ressource en eau (2007-2011) comme l'étude des volumes prélevables (2011-2016) ont mis en évidence la **nécessité d'améliorer le réseau de suivi**.

Trois niveaux de réseaux de mesures des débits sont distingués :

- ➔ **Réseau de niveau 1** : Il correspond au réseau servant à la connaissance de l'hydrométrie des bassins et la vérification du respect des débits réglementaires (DCR, débit de crise renforcée et DOE, débit objectif d'étiage) au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

- ➔ **Réseau de niveau 2** : Il correspond au réseau de suivi des crues (prévision + information) et de la sécheresse (fourniture de données).
- ➔ **Réseau de niveau 3** : Il correspond aux points utiles à la gestion de la ressource et des prélèvements au niveau local (échelle d'un sous bassin hydrographique), sans entrer dans le dispositif réglementaire.

**Les services de l'Etat assurent la maîtrise d'ouvrage des réseaux de niveaux 1 et 2.** Sur le bassin versant des Gardons, les stations sont gérées par le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPC).

Les stations de niveau 3 servent à la gestion locale de la ressource. Leur niveau d'équipement ainsi que leur gestion, dont la maîtrise d'ouvrage, doivent faire l'objet d'une réflexion en fonction des enjeux locaux.

Ainsi, l'EPTB a procédé en 2015 à l'installation de **stations pilotes** en différents points du bassin versant pour une durée de 3 ans, reconduite en 2018 jusqu'en 2020. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude sur les karsts Hettangien et Urgonien, il a été mis en place en 2016 une station sur le Gardon à La Baume, une station sur le Gravelongue puis à partir de 2017, une station sur le Gardon d'Alès à la Blaquièrre.

- ➔ Station de la Salindrenque à Lasalle (46 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station de la Salindrenque à Thoiras (66 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station de la Borgne à Saumane (amont confluence (28 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station du Gardon de St André à St André de Valborgne (29 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station du Gardon de St Jean au pont de Camboneral (145 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station du Gardon de Ste Croix au Martinet (97 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station du Gardon de St Étienne à St Étienne Vallée Française (80 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station du Gardon de Mialet (224 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station du Gardon d'Alès en sortie du barrage des Cambous (113 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station sur le Galeizon à l'Aube morte (Cendras) (61 km<sup>2</sup>) ;
- ➔ Station sur le Gravelongue à Les Salles du Gardon (objectif d'identification des pertes du cours d'eau au profit du karst) ;
- ➔ Station sur le Gardon d'Alès à la Blaquièrre (objectif d'avoir une mesure fine en basses eaux des eaux transitant en fermeture du karst hettangien) ;
- ➔ Station sur le Gardon à La Baume à Poulx (objectif de connaître le débit des résurgences).



## Carte de localisation des stations pilotes

Les stations sur le Gardon d'Alès aux Cambous, le Galeizon et à la Baume, sont en place sur l'année, les autres stations ne sont en place que durant l'étiage.

Dans le cadre d'une convention de recherche et développement, la gestion de ces différentes stations était réalisée par l'université d'Avignon et le CNRS pour l'EPTB Gardons.

Au regard de la nécessité **de connaître de manière la plus fine possible les débits de basses eaux** pour assurer une **gestion efficace et adaptée** notamment au regard des perspectives liées au changement climatique et, bénéficier d'une base de données consolidées utilisable dans le cadre des analyses hydrologiques utilisées dans les bilans besoins/ressources (PGRE), **maintenir une partie de ce réseau expérimental** apparaît indispensable.

Cette action s'intègre dans l'opération A-1-2.2 du Contrat de rivière des Gardons et l'action I-2.4 du PGRE des Gardons. Par ailleurs elle s'intègre dans la démarche d'amélioration des connaissances indispensables à la bonne gestion visée par **l'orientation fondamentale n°7** du SDAGE et notamment ses dispositions 7-01 « Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau » et 7-06 « S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines ».

Le **SAGE** prévoit dans son objectif général A2 « Améliorer les connaissances et bancaiser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau », plusieurs dispositions concernant les actions de suivi des débits et des niveaux piézométriques. Cette action répond à cet objectif.

### Détail de l'opération

Les 13 stations pilotes portées par l'EPTB Gardons et gérées par l'université d'Avignon et le CNRS de 2015 à 2020 ont fait l'objet de rapports de gestion annuels. Ces derniers ont permis d'évaluer la pertinence des stations (pertinence de la section de mesure, fiabilité des différents types de sondes utilisées, stabilité de la station et donc stabilité de la courbe de tarage<sup>1</sup>). Un croisement entre la faisabilité technique et opérationnelle tirée de l'expérience 2015-2020 et l'importance de connaître les débits de basses eaux de cours d'eau identifiés (fermeture de sous-bassins versant de l'EVP et du PGRE notamment) a donc été réalisé.

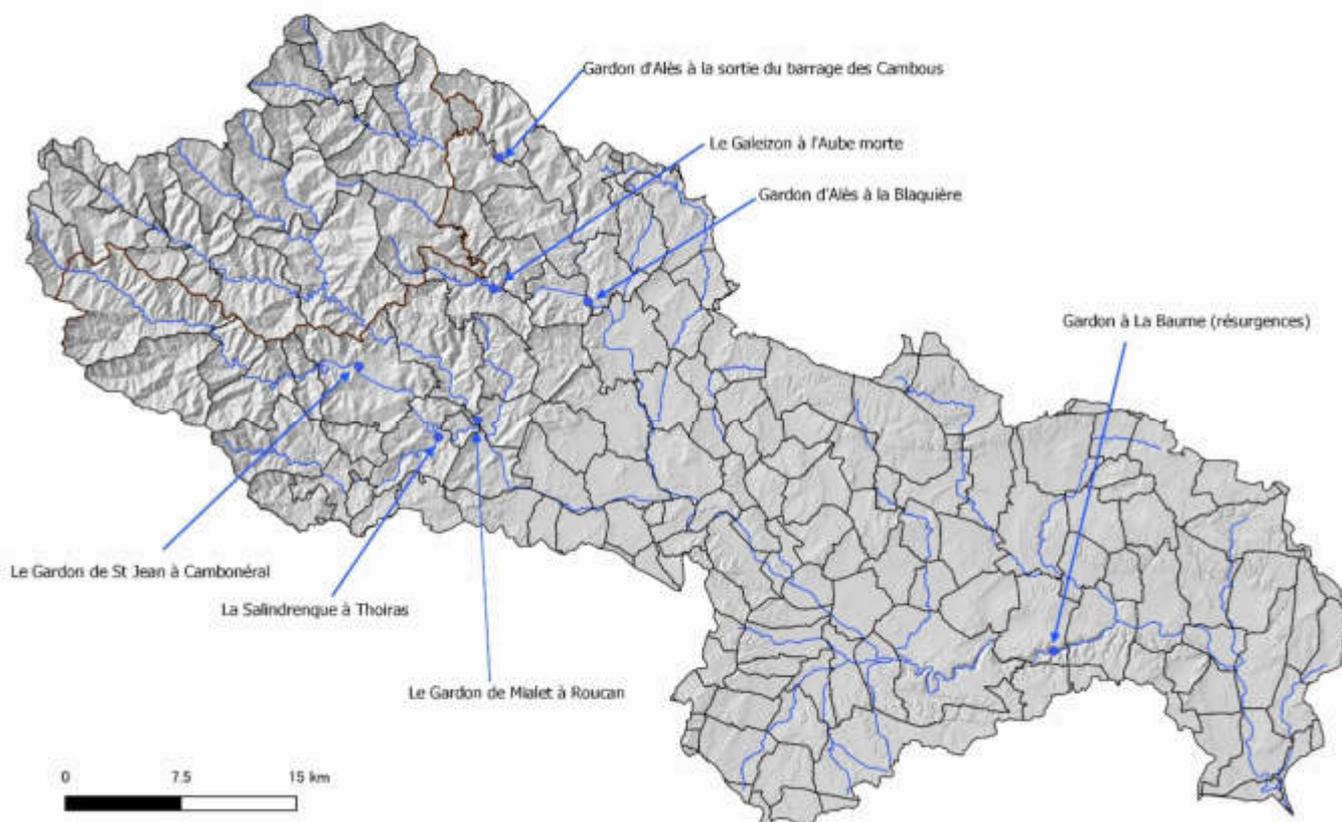
Il en résulte la proposition de **maintenir les 7 stations** suivantes :

- ➔ La Salindrenque à Thoiras,
- ➔ Le Gardon de St Jean à Cambonéral,
- ➔ Le Gardon de Mialet à Roucan,
- ➔ Le Galeizon à l'Aube morte,
- ➔ Le Gardon d'Alès aux Cambous,
- ➔ Le Gardon d'Alès à la Blaquièrre,
- ➔ Le Gardon à la Baume.

Le maintien d'une station sur le Gardon de Sainte Croix et sur le Gardon de St Germain/St Martin aurait été souhaitable, mais les stations installées sur ces cours d'eau sur des secteurs alluvionnaires nécessitent une intervention trop importante pour être maintenue (détarage, site de baignade (micro-barrages modifiant la hauteur d'eau). Il n'a pas été identifié d'autres secteurs favorables sur ces tronçons.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'une station est installée dans une section du cours d'eau où le lit est susceptible de bouger au gré des crues (lit alluvionnaire), un détarage de la station est courant. Pour un débit donné, la hauteur d'eau varie ainsi d'une année à l'autre (détarage). Ce type de station nécessite de construire une courbe de tarage annuellement (nécessité d'une dizaine de jaugeages). Le choix de stations stables d'une année sur l'autre (lit rocheux ou présence d'un seuil) est privilégié.



Carte de localisation des stations à maintenir

### **Montant financier**

Au regard de la vétusté des sondes utilisées durant les 6 années passées et leur dégradation voire disparition suite aux crues de 2020 (juin et septembre), il est prévu de rééquiper l'ensemble des sites avec du matériel neuf.

	Montant
Acquisition de 7 stations hydrométriques <sup>2</sup> (sondes hydrométriques et barométriques de référence et de secours incluant un dispositif de télétransmission)	29 000 €
Acquisition d'une échelle limnimétrique <sup>3</sup>	100 €
Petit matériel de fixation des supports de sondes (goujons, boulons, tubes métal, perforateur, meuleuse)	1 000 €
Ordinateur de terrain (y compris sac à dos pour intervention de terrain)	1 500 €
Jeux de piles/batteries	100 €
Divers et imprévus	1 300 €
<b>Total HT :</b>	<b>33 000 €</b>
TVA :	6 600 €
<b>Total TTC :</b>	<b>39 600 €</b>

<sup>2</sup> L'expérimentation du CNRS de 2015 à 2020 met en évidence la nécessité de prévoir le remplacement de 10 à 30 % du matériel par campagne annuelle (dégradation par des crues, dysfonctionnement technique, vandalisme, etc.). Il est donc prévu de prévoir le changement de chacune des stations durant la période de 3 ans.

<sup>3</sup> Chaque station est équipée de goujons fixés dans la roche permettant d'installer une échelle limnimétrique lors des jaugeages. Cette échelle ne reste pas sur le site. Une seule échelle suffit pour l'ensemble des sites.

## Plan prévisionnel de financement

Le suivi de ce réseau sera réalisé en interne. La présente demande de financement ne concerne que la partie investissement du réseau et s'effectue sur le **montant HT** :

	<b>Taux</b>	<b>Part financeur en € HT</b>
<b>Agence de l'eau</b>	50%	16 500 €
<b>Région</b>	20%	6 600 €
<b>Département du Gard</b>	10%	3 300 €
<b>Maître d'Ouvrage</b>	20%	6 600 €
<b>Total HT</b>		<b>33 000,00 €</b>

## Démarrage anticipé de la prestation

Au regard de l'importance de maintenir une continuité dans la chronique existante, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements afin de pouvoir acquérir et installer les stations au mois de mai 2021.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de portage du réseau de suivi hydrologique de niveau 3 concernant 7 stations hydrométriques,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de la Région, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

## **Point 16 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES LANCEMENT DES ETUDES ET ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE op 144ESO2**

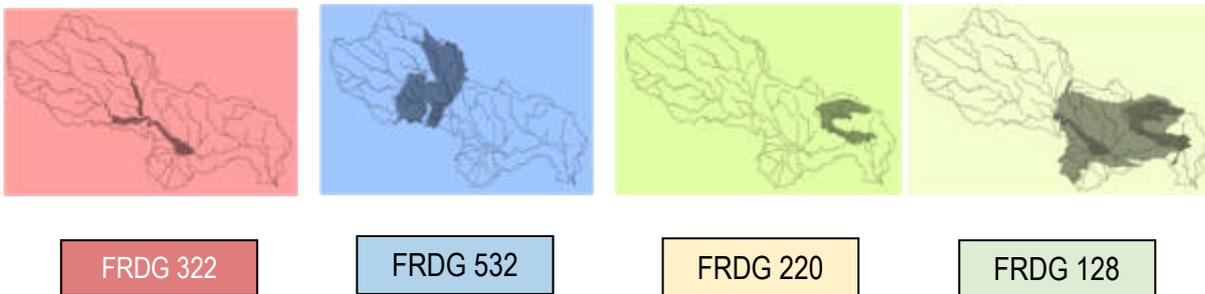
**Délibération n° 2020/80**

Il est rappelé à l'assemblée que, le comité syndical a délibéré favorablement en 2019 pour le lancement de la phase conception de l'assistance à maîtrise d'ouvrage menée par le BRGM concernant l'amélioration de la connaissance des eaux souterraines. En effet, au regard de la situation de tension sur la ressource en eau sur le bassin versant et compte tenu des prévisions concernant les effets du changement climatique au niveau mondial et précisées à l'échelle locale via l'étude Eau-Climat 3.0, l'EPTB Gardons poursuit sa stratégie d'amélioration de la connaissance de la ressource définit dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Le lancement des études de connaissance des ressources souterraines locales est ainsi un des objectifs programmés pour 2021.

A travers cette première phase de conception basée sur la réalisation d'une synthèse bibliographique et la rédaction des cahiers des charges, le BRGM travaille à la définition des enveloppes financières prévisionnelles pour la réalisation de ces 4 études.

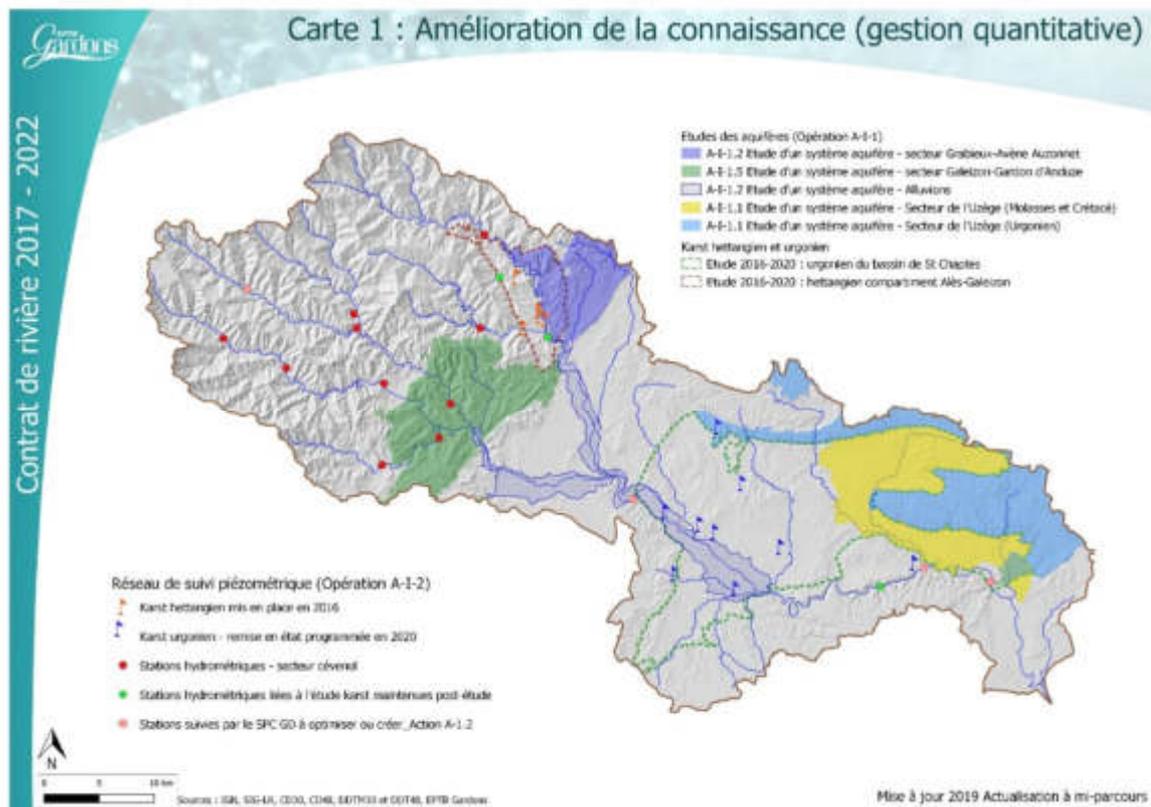
Pour rappel l'expérience montre que le délai d'élaboration d'une étude de ce type est de 3 ou 4 ans. Les études des 4 systèmes, si elles s'effectuaient en décalé, nous amènerait à disposer d'une vision complète des ressources souterraines locales de notre territoire dans 10 à 15 ans, ce qui apparaît en décalage avec l'ensemble des autres démarches. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de lancer les 4 études en même temps.

Parmi les formations aquifères recensées au niveau du bassin versant des Gardons, certaines sont particulièrement peu connues voire **insuffisamment connues au regard de leur exploitation**. Ces systèmes aquifères sont les suivants : calcaires et marnes du Lias et du Trias et les calcaires du Jurassique supérieur et moyen de la bordure cévenole entre St Ambroix et Alès (**secteur d'Alès, en lien avec le bassin de la Cèze**) au sein de la masse d'eau FRDG 532 , calcaires et marnes du Lias et du Trias et calcaires jurassiques entre Alès et Sumène (**secteur d'Anduze**) appartenant également à la masse d'eau FRDG532, calcaires et marnes tertiaires du bassin de St Chaptès (**Calcaires lacustres Ludien du Secteur Droude-Bourdic à la plaine de Ners-Boucoiran**) appartenant à la masse d'eau FRDG128, **molasses du bassin d'Uzès** (burdigalien) et **les grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur du bassin d'Uzès** appartenant à la masse d'eau FRDG 220, **secteur du karst urgonien de l'Uzège** composé notamment par les calcaires urgoniens de la Fontaine d'Eure et les calcaires urgoniens sous couverture de la vallée des Gardons appartenant à la masse d'eau FRDG128, enfin les **alluvions quaternaires du Gardon d'Alès, du Gardon d'Anduze et du Moyen Gardon** appartenant à la masse d'eau FRDG 322 et dans une moindre mesure les alluvions du bas Gardon appartenant à la masse d'eau FRDG 323.



Cette opération d'amélioration de la connaissance des eaux souterraines sur le bassin versant s'inscrit :

- ➔ dans le programme d'actions du PGRE des Gardons,
- ➔ dans le contrat de rivière des Gardons 2017-2022,
- ➔ dans le SAGE des Gardons à travers l'objectif A2-1 *Améliorer la connaissance des aquifères et notamment des karsts*.



NB : les calcaires lacustres du Ludien ont été identifiés comme importants à étudier à la fin de l'étude du karst urgonien (2020) et ne figurent pas sur cette carte, leur localisation est précisée ci-après.

## Objectifs

### 1- Amélioration de la connaissance globale et du fonctionnement des aquifères

Au sein des masses d'eau précitées, il a donc été proposé d'étudier les systèmes ci-après :

#### **Masse d'eau FRDG 532 : FORMATIONS SÉDIMENTAIRES VARIÉES DE LA BORDURE CÉVENOLE (ARDÈCHE, GARD)**



L'EPTB Gardons, appuyé par le BRGM en assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé une étude sur les karsts Hettangien (masse d'eau FRDG507 – compartiment Alès-Galeizon) et Urgonien - bassin de Saint Chaptès (masses d'eau FRDG128). Cette étude confiée au groupement HYDROFIS - HYDROGEOSPHERE-BRL s'est déroulée sur la période 2016-2020. Le volet Hettangien de l'étude a été effectué en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP de l'Avène, principal préleveur de cette ressource.

Des projets de recherche du CNRS sur le compartiment est du karst hettangien – compartiment Alès-Galeizon, mettent en évidence une ressource potentielle de cette aquifère karstifié. Ce secteur mérite également d'être étudié au regard de son potentiel en termes de mobilisation de nouvelles ressources sur le bassin versant. Les entités hydrogéologiques correspondantes sont les calcaires et marnes du Lias et du Trias et les calcaires du Jurassique supérieur et moyen de la bordure cévenole entre St Ambroix et Alès (BDLISA 533AP01 et 533AP02).

La partie sud de la masse d'eau sur le bassin versant des Gardons est également exploitée pour l'AEP et l'agriculture et des projets sont émergents (Captage AEP du Bruel pour la commune de Générargues, forage pour l'irrigation de la Bambouseraie, captage AEP de la Madeleine pour le SIAEP de l'Avène, source du Pont de Salindres alimentant le SIAEP de Lasalle, etc.). Ce secteur identifié par les entités hydrogéologiques des calcaires et marnes du Lias et du Trias et les

calcaires jurassiques entre Alès et Sumène (BDLISA 533AR01 et 533AR02) avait été initialement identifié pertinent pour faire l'objet d'une étude de compréhension de son fonctionnement. Les premières investigations bibliographiques menées par le BRGM ne confirment pas cet intérêt à l'échelle d'une étude globale. Des précisions sont apportées ci-dessous.

- ➔ étude d'amélioration des connaissances et des potentialités en termes de ressource du **secteur Grabieux - Avène de la masse d'eau FRDG532** mériterait des investigations afin de mieux caractériser les liens avec le Gardon d'Alès et les potentialités en termes de ressource locale. Les entités hydrogéologiques ciblées sont les suivantes :

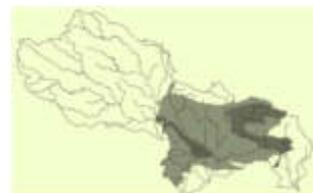


- ➔ Une étude d'amélioration des connaissances et des potentialités en termes de ressource du secteur Galeizon-Gardon d'Anduze de la masse d'eau FRDG532 avait été identifiée lors de la rédaction du PGRE des Gardons et de la réactualisation du Contrat de rivière à mi-parcours. A partir de son analyse de la bibliographie, le BRGM indique que "ce secteur apparaît composé d'une multitude de systèmes karstiques indépendants de tailles modestes à très modestes (quelques km<sup>2</sup>) qui ne permettent pas de définir un programme d'actions globales pour caractériser cette entité. Pour l'étudier, il faudrait procéder à l'étude de chaque sous-système pris indépendamment les uns des autres." Une note spécifique est annexée à ce rapport. Le secteur préalablement identifié était le suivant :



Il est donc proposé d'étudier un autre système aquifère appartenant à la masse d'eau FRDG128, les calcaires du Ludien (cf ci-après).

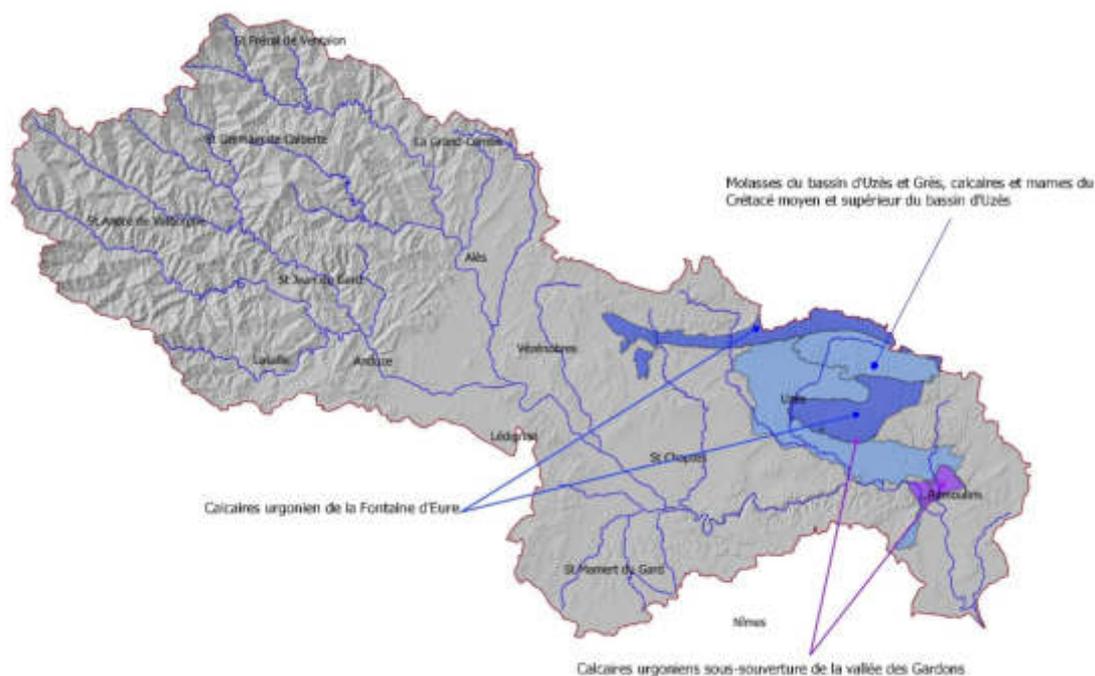
## Masses d'eau FRDG 220 et 128 : MOLASSES MIOCÈNES DU BASSIN D'UZÈS et CALCAIRES URGONIENS DES GARRIGUES DU GARD BV DU GARDON



La masse d'eau FRDG220 Molasses Miocène du bassin d'Uzès constitue également une ressource importante sur le bassin versant (identifiée comme zone de sauvegarde de la ressource dans le SDAGE) dont les connexions avec les formations du karst urgonien (FRDG128) sont mal connues. Également sollicitée par de nombreux prélèvements (prélèvements domestiques, agricoles et AEP (SIAEP de Collorgues, Uzès, St Quentin la Poterie, etc.), cette masse d'eau mérite d'être étudiée en lien avec les calcaires urgonien du secteur de l'Uzège.

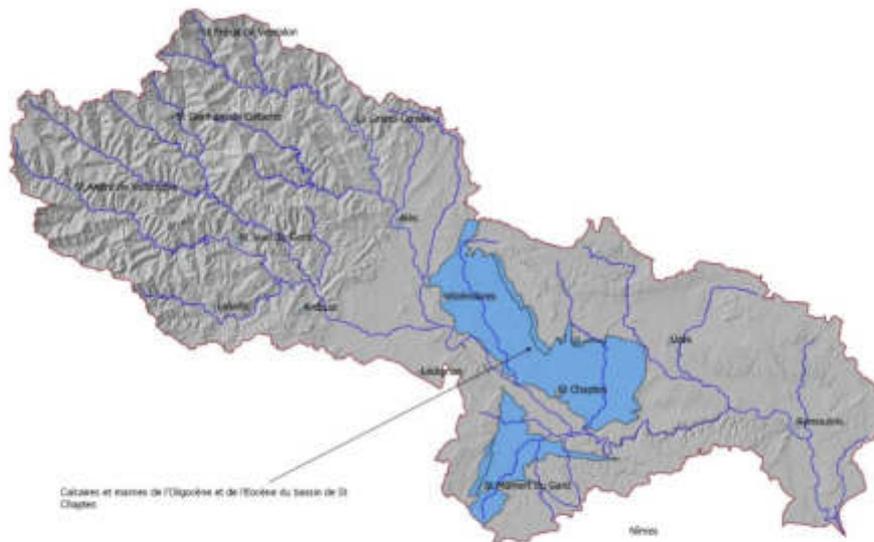
Les entités hydrogéologiques correspondantes sont les molasses du bassin d'Uzès, les grès, calcaires et marnes du crétacé moyen et supérieur du bassin d'Uzès et les calcaires urgoniens de la fontaine d'Eure et les calcaires urgoniens sous couverture de la vallée du Gardon (BDLISA 643AD01, 643AD02, 534AF, 534AN et 533AR02).

- ➔ une étude d'amélioration des connaissances des **aquifères du bassin de l'Uzège** faisant notamment intervenir les masses d'eau souterraines des molasses miocènes de l'Uzège (FRDG220) et de la partie sud des calcaires Urgonien des Garrigues du Gard du bassin versant des Gardons (FRDG128). Cette masse d'eau est en lien direct avec les cours d'eau notamment par la résurgence de la Fontaine d'Eure (Uzès). Il est donc important de mieux caractériser les liens entre cette structure complexe aquifère et le cours d'eau dans le cadre de la gestion envisagée par le PGRE. Les entités hydrogéologiques ciblées sont les suivantes :



- ➔ une étude d'amélioration des connaissances de l'aquifère des **calcaires lacustres du Ludien**. Le BRGM précise que "parmi les formations aquifères recensées au niveau du bassin de Saint-Chaptes, qui sont en connexion hydraulique avec le karst Urgonien, il ressort que **les calcaires lacustres du Ludien**, dont l'impluvium est estimé à 30 km<sup>2</sup>, peuvent jouer un rôle important et à ce jour mal compris dans le fonctionnement du karst Urgonien situé sous la couverture Oligocène. **Cet aquifère Ludien qui n'a pas d'exutoire connu** fait par ailleurs l'objet depuis quelques années d'études de prospection (notamment dans le secteur de la commune de Boucoiran) car il est considéré à ce jour que les prélèvements dans cet aquifère influencent pas ou peu le débit d'étiage du Gardon. D'autres ouvrages (forage d'Aureilhac, forage de Bourdic...) sollicitent cette nappe, **les impacts des prélèvements**

**et l'importance de la recharge et le fonctionnement hydrogéologique demeurent globalement largement inconnus et méritent d'être étudiés."** Ces calcaires lacustres du Ludien appartiennent à l'entité hydrogéologique 643AC Calcaires et marnes tertiaires du bassin de St Chaptes.

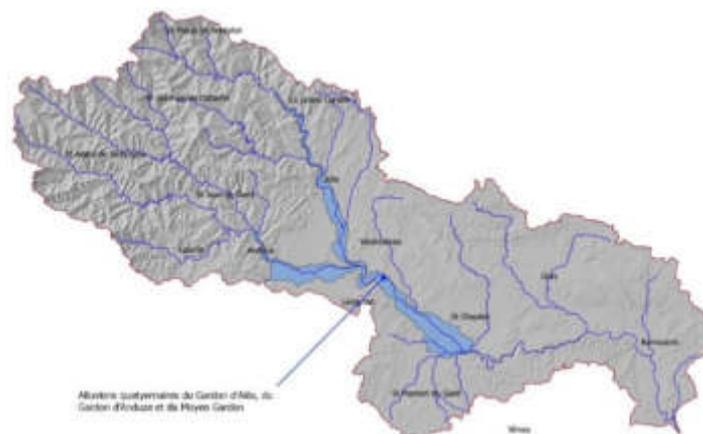


**Masses d'eau FRDG 322 : ALLUVIONS DU MOYEN GARDON + GARDONS D'ALÈS ET D'ANDUZE**



Le SDAGE définit la masse d'eau des **alluvions des moyens Gardons** (FRDG322) comme masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif. Les alluvions de l'ensemble de la masse d'eau constituent également un potentiel en termes de ressources. Cette masse d'eau mérite également d'être étudiée. Les entités hydrogéologiques correspondantes sont alluvions quaternaires du Gardon d'Alès, du Gardon d'Anduze et du Moyen Gardon.

- ➔ une étude d'amélioration des connaissances sur les **alluvions du moyen Gardon, du Gardon d'Alès et d'Anduze (FRDG322)**. Cette masse d'eau est ciblée par le SDAGE pour des risques quantitatifs mais également qualitatifs (captages prioritaires sur les alluvions du Gardon d'Anduze). Les entités hydrogéologiques ciblées sont les suivantes :



**2- Délimitation des zones stratégiques de sauvegarde**

Le SDAGE identifie les masses d'eau suivantes nécessitant l'identification des zones de sauvegarde (disposition 5E-01, cartes 5E-A et B, Tableau 5E-A) :

- ➔ FRDG128 : Calcaires Urgonien des garrigues du Gard bassin versant du Gardon,
- ➔ FRDG220 : Molasses Miocène du bassin d'Uzès,
- ➔ FRDG322 : Alluvions du moyen Gardon + Gardon d'Alès et d'Anduze.

Afin de répondre à la disposition 5E-01 du SDAGE, les études d'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des aquifères présentées ci-dessus qui correspondent aux zones de sauvegarde identifiées dans le SDAGE, intégreront un projet de délimitation (uniquement technique) des zones de sauvegarde.

**La délimitation effective des zones de sauvegarde n'est validée qu'après concertation avec les acteurs du territoire.** L'objet des présentes études est de définir un projet de délimitation qui servira de base à la concertation après la fin des études.

Le cahier des charges des études d'amélioration de la connaissance et du fonctionnement comportera ainsi un volet "délimitation technique des zones stratégiques de sauvegarde" pour les 3 masses d'eau concernées.

### **3- Convention d'accompagnement technique et scientifique**

Compte-tenu de la complexité de telles études et des compétences très spécifiques qu'elles nécessitent (hydrogéologie, analyse géomorphologique et structurale des aquifères, détermination de protocoles de traçages et d'échantillonnage pour analyses géochimiques, etc.) une assistance technique et scientifique est requise pour l'ensemble des études. A l'instar des études des karsts urgonien et hettangien portées de 2016 à 2020, il est proposé de confier cette assistance au BRGM (phase 2), établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier concernant le domaine de la gestion durable des eaux souterraines. Cette mission consiste en :

- ➔ L'analyse technique des offres des bureaux d'études qui seront transmises dans le cadre des consultations,
- ➔ Un appui technique et scientifique à l'EPTB Gardons à travers :
  - La participation aux comités techniques et comités de pilotage,
  - La relecture des différentes productions (notes spécifiques, rapports, etc.),
  - La formulation d'avis ponctuels sur les points nécessitant des compétences techniques ou méthodologiques au cours de l'avancement des études.

### **Détail de l'opération**

Les 4 études seront lancées en 2021.

**Un comité technique** sera composé des représentants (techniciens) suivants :

- ➔ L'Agence de l'eau RMC,
- ➔ La Région Occitanie,
- ➔ Le bureau de Recherche Géologique et Minière,
- ➔ L'EPTB Gardons.

Des experts pourront être invités en fonction des secteurs, enjeux et investigations spécifiques (chercheurs, universitaires, hydrogéologues agréés, club de spéléologie, gestionnaires AEP, etc.)

Le comité technique se réunira a minima annuellement et en fonction des besoins au fur et à mesure des investigations.

**Un comité de pilotage** sera composé des élus et partenaires techniques suivants :

- ➔ Elus et techniciens des communes et représentants et techniciens d'EPCI concernés par les sites d'étude,
- ➔ L'Agence de l'eau RMC,
- ➔ L'OFB,
- ➔ La DDTM 30,
- ➔ La DREAL Occitanie,
- ➔ La Région Occitanie,
- ➔ Le Conseil Départemental du Gard,
- ➔ L'Agence Régionale de Santé,
- ➔ Le bureau de Recherche Géologique et Minière,
- ➔ Les techniciens des EPTB voisins, porteurs d'études des ressources souterraines adjacentes (ABCèze, EPTB Vidourle, ...),
- ➔ L'EPTB Gardons.

## **Montant financier**

Les synthèses bibliographiques et l'élaboration des cahiers des charges n'étant pas achevées au moment de la rédaction du rapport, les montants indiqués ci-après correspondent aux estimations inscrites dans le contrat de rivière.

### **1- Etude d'amélioration des connaissances et du fonctionnement des eaux souterraines du Lias et des calcaires du jurassique supérieur et moyen sur le secteur Grabieux-Avène**

Montant estimatif HT : 166 000 € HT

Montant estimatif TTC : 200 000 € TTC

### **2- Etude d'amélioration des connaissances et du fonctionnement des calcaires lacustres du Ludien appartenant aux formations tertiaires du bassin de St Chaptès**

Montant estimatif HT : 200 000 € HT

Montant estimatif TTC : 240 000 € TTC

### **3- Etude d'amélioration des connaissances et du fonctionnement des eaux souterraines des Molasses miocènes du bassin d'Uzès et des calcaires urgonien de la Fontaine d'Eure et de la vallée du Gardon**

Montant estimatif HT : 300 000 € HT

Montant estimatif TTC : 360 000 € TTC

### **4- Etude d'amélioration des connaissances et du fonctionnement des eaux souterraines des alluvions du moyen Gardon, du Gardon d'Alès et d'Anduze**

Montant estimatif HT : 150 000 € HT

Montant estimatif TTC : 180 000 € TTC

### **5- Assistance technique et scientifique de l'ensemble des 4 études des eaux souterraines 2021-2024**

Une assistance technique et scientifique est assurée par le BRGM. Elle comprend les missions suivantes :

- ➔ Analyse des offres techniques des réponses des différents bureaux d'étude,
- ➔ Suivi de l'étude pendant 3 ans : lecture des rapports ou documents produits par le BE ; le BRGM donnera ponctuellement son avis sur les points nécessitant des compétences techniques ou méthodologiques,
- ➔ Participation au COPIL ou réunions techniques et comités scientifiques (16 réunions, dont une réunion de lancement) pendant 3 ans,

➔ Frais divers.

Le montant de l'intervention du BRGM est estimé à 166 668 € HT, soit 200 001,60 € TTC.

Le BRGM projette de participer au financement de cette mission à hauteur de 20% du montant total de la prestation 40 000 €TTC dans le cadre de la Subvention de Charge pour Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche.

## Plan de financement

Le montant financier de l'opération, après déduction de la part financière prise en charge par le BRGM au titre de la SCSP (20% de l'assistance technique et scientifique), s'élève à 1 376 000 € TTC.

Au regard des premiers échanges avec les partenaires financiers et du contrat de rivière des Gardons, le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant, sur la base de 1 376 000 € TTC :

Agence de l'eau RMC	70% soit 963 200 €
Région Occitanie	10% soit 137 600 €
EPTB Gardons	20% soit 275 200 €

## Nature des procédures de passation des marchés

**Il n'est pas prévu de procédures de passation des marchés dans le cadre de l'assistance technique et scientifique par le BRGM** dans la mesure où la collaboration sera définie à travers une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM.

Pour rappel, le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier concernant le domaine de la gestion durable des eaux souterraines. Selon les termes du décret relatif à son organisation administrative et financière, le BRGM est chargé d'élaborer une documentation hydrogéologique systématique et de recueillir, directement ou auprès d'autres détenteurs, mais aussi de valider, archiver et mettre à la disposition des usagers sous une forme appropriée les informations couvrant le territoire national. Il est habilité à conclure des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou toute autre personne publique, en vue de réaliser ses missions, d'ordre général ou particulier, compatibles avec son objet.

Concernant la passation des **marchés d'étude**, au regard du montant financier de l'opération et conformément à l'article L.2124-1 du Code de la Commande publique, le mode de passation suivra une **procédure formalisée avec attribution des marchés par la Commission d'Appels d'offres (CAO)**.

Au regard de l'intérêt scientifique et/ou de la complexité du fonctionnement de certains systèmes aquifères étudiés, **le BRGM pourra proposer** à l'issue de la synthèse bibliographique et la préparation des protocoles d'études (cahiers des charges techniques) **de réaliser directement 1 ou 2 études**. Dans ce cas, l'assistance technique et scientifique prévue pour le suivi de ces prestations ne seraient pas affectée sur les systèmes d'étude concernés.

## Démarrage des prestations

➔ Assistance technique et scientifique :

Il est prévu un démarrage des prestations à compter de la signature de la convention par les 2 parties et après réception de la demande d'aides financières par les partenaires financiers.

➔ Marchés d'étude

Il est prévu un démarrage des prestations pour chacune des études à compter du récépissé de la demande d'aides financières par les partenaires financiers et notification de l'attribution du marché par l'EPTB Gardons aux prestataires.

La consultation est programmée au **2<sup>nd</sup> trimestre 2021** et le démarrage des études à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

### **Autorisation de paiements**

Les études et l'assistance scientifique et technique s'étalant sur 4 années, il est sollicité l'autorisation de paiement ci-dessous :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
% de la dépense totale	40%	20%	20%	20%
Montant annuel en € TTC	550 400	275 200	275 200	275 200

### **Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération relative à l'étude des 4 systèmes aquifères présentés ci-avant,
- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons soit assisté techniquement scientifiquement par le BRGM tel que présenté ci-avant,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de la Région, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

### **Point 17 – PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'EQUIPE VERTE – EV2021    Délibération n° 2020/81**

Il est exposé au Comité Syndical que, que, comme chaque année, le programme de travaux de l'équipe verte de l'EPTB Gardons est défini sur la base suivante :

- ➔ le **découpage et la priorisation des tronçons** de restauration forestière contenu dans la **DIG** (Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023) ;
- ➔ les **sollicitations et les remarques d'élus locaux ou de riverains** nous signalant un point particulier ou un tronçon posant des problèmes d'inondation. Ces sollicitations font l'objet d'une visite de validation par un technicien de l'EPTB Gardons ;
- ➔ les **retours terrain des équipes de l'EPTB Gardons** en fonction des missions du syndicat et notamment des évaluations post-crue ;
- ➔ les **reports du programme de l'année précédente** : la réalisation du programme est rarement possible en intégralité en raison de la survenue d'impondérables. Les tronçons qui n'ont pu être traités sont alors reportés sur l'année suivante, en priorité ;
- ➔ Les **missions générales** des équipes : entretien des protections de berge, des ouvrages hydrauliques (passes à poissons en particulier), lutte contre les espèces envahissantes,...

Le **programme 2021** est détaillé en annexe. Il est similaire aux programmes des années passées, les principaux éléments en sont :

- ➔ un linéaire de **restauration forestière significatif (24,1 Km)**. Ce linéaire, supérieur aux années précédentes s'explique par une diminution conjoncturelle des linéaires d'entretien (voir ci-dessous). Il comprend 7 km de report

de l'année 2020 : linéaires non réalisés en raison du confinement du début de l'année et de plus de trois mois de travaux d'urgence suite aux crues de juin et de septembre. Il comprend également 7 km d'entretien post crue (Gardon de Saint-Jean à l'aval d'Estéchure) suite aux inondations de septembre ;

- ➔ un **linéaire important (117,5 km) de surveillance et entretien annuel (80 km) ou bisannuel (37 km)** de tronçons à fort enjeu inondation. Ces linéaires concernent des traversées d'agglomérations ou des passages sensibles (ponts). Sur ces tronçons, l'intervention peut se limiter à une surveillance simple par arpentage et si besoin à des interventions de bûcheronnage et de débroussaillage. Ces linéaires sont importants sur le plan technique (protection contre les inondations) comme psychologique pour les riverains. Ce linéaire est en régression par rapport à 2020 (195 km) de manière conjoncturelle : d'importants tronçons sur le Gardon de Mialet et de Saint Jean sont traités dans le cadre des marchés post-crue par des entreprises et un important linéaire traité bisannuellement avait été positionné sur 2020 en raison du transfert de compétence.

Des interventions plus ponctuelles qui se définissent plus précisément en cours d'année :

- ➔ **L'entretien des ouvrages hydrauliques** sur des ouvrages en gestion directe ou déléguée à l'EPTB Gardons : passes à poisson, seuils, digues, tancats...L'EPTB Gardons assure la gestion ou supervision et l'entretien :
  - des digues classées de Saint-Jean-du-Gard, Alès, La-Grand-Combe, Aramon, Remoulins, Comps et Anduze (portion communale).
  - des barrages de Thézier et de Saint-Genies de Malgoires.

Les principaux travaux sont externalisés (entreprises privées) avec recours ponctuel à l'équipe verte, notamment sur Saint-Jean-du-Gard et Remoulins.

- ➔ de petites interventions sur les **béals en Cévennes** en fonction des besoins identifiés lors des plans de gestions locaux. Ce volet entre dans la thématique « B1 : Ressource en eau – Quantité » du Contrat de rivière.
- ➔ des interventions sur les **espèces envahissantes**, avec un appui ponctuel à des chantiers ou au repérage précoce (Volet C : préserver et reconquérir les milieux aquatiques).
- ➔ des opérations d'entretien des **protections de berge** par génie végétal et des plantations, avec le rajeunissement nécessaire sur certains sites et l'adjonction de deux nouveaux sites (Domazan et Remoulins).

**Après en avoir délibéré,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le programme de travaux pour l'année 2021,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour solliciter les financements auprès de l'AGENCE DE L'EAU, du Département du Gard, de la Région et de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 annexe

## **Point 18 – GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PLAN D' ACTIONS SUR 2021 opération 021INV**

**Délibération n° 2020/82**

Il est rappelé au Comité Syndical que, depuis 2008, l'EPTB Gardons a engagé ses premières actions sur les espèces invasives en cours d'eau. Les actions étaient alors ciblées sur la renouée du Japon (arrachage manuel ou mécanique) et l'ambrosie (fauchage de la plage de Collias).

Depuis, la meilleure connaissance de la répartition des espèces sur le territoire et des enjeux liés à leur gestion a permis la **mise en place d'un premier plan de gestion sur 6 ans (2012 – 2017)**. Ce programme de travaux ambitieux a été

élaboré en concertation avec les gestionnaires du bassin versant et les institutions partenaires (Agence de l'eau, Conseil Départemental, DREAL, DDTM,...).

Les 6 années de mise en œuvre du plan de gestion initial ont été l'occasion d'asseoir une compétence reconnue en matière de gestion d'espèces végétales invasives. Les cofinancements importants ont assuré la mise en œuvre de projets pilotes sur certains espèces (renouées, houblon du Japon, jussie, balsamine de l'Himalaya) et des partenariats nationaux essentiels (Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes<sup>4</sup>, groupe de travail de l'Agence de l'eau, séminaires, rédaction d'articles,...). Les solutions techniques ont évolué chaque année pour correspondre aux bilans des actions passées, aux enjeux sur les Gardons et aux capacités techniques et financières du syndicat. Un réajustement important des objectifs stratégiques a été notamment effectué en 2015 pour faire face à des contraintes budgétaires.

**L'année 2017 marquait la définition d'une stratégie optimale**, tirant les enseignements des résultats passés et de nos capacités d'interventions sur le moyen terme pour concentrer les efforts sur les interventions les plus efficaces et les enjeux prioritaires de notre bassin versant.

Le plan de gestion initial est arrivé à son échéance. Une mise à jour est nécessaire afin de poursuivre les actions de plan de gestion.

La présente délibération expose le bilan technique et financier des actions menées en 2020 et définit les actions prévues dans le plan d'actions 2021. Ces dernières, en cohérence avec la stratégie en place, se concentrent sur la surveillance et l'arrachage précoce, afin d'agir au plus vite en cas de nouvelle implantation d'une espèce invasive sur un cours d'eau, et intègrent la poursuite des travaux sur 2 espèces prioritaires, la jussie et la renouée du Japon. Concernant cette dernière espèce, une évolution importante mise en place en 2019 est à rappeler : **les coûts relatifs à la gestion mécanique de la renouée du Japon sur les atterrissements sont en majeure partie intégrés au plan de gestion des atterrissements**. Les motifs de ce choix sont détaillés dans le chapitre 6 du présent dossier.

Pour mémoire, la dynamique engagée par l'EPTB Gardons est en totale adéquation avec la **stratégie nationale sur les espèces invasives** votée en France en 2016, ainsi qu'avec le **règlement européen** relatif à la « prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » (n°1143/2014 du 22/10/2014) qui s'impose aux états membres. Ces textes valident notamment la menace importante que font peser ces espèces sur la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine et l'économie.

Le règlement est accompagné d'une **liste des « espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union »** (n°2016/1141 du 13 juillet 2016, régulièrement mise à jour).

L'ensemble des actions du plan de gestion est également en cohérence avec la fiche opération C-II-3 du contrat de rivière 2017-2022 et les dispositions D4-5a et D4-5b, ainsi que la règle associée, du SAGE.

## **Objectifs**

Poursuite du plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : les actions développées dans le cadre du plan de gestion 2011-2017 ont été régulièrement adaptées en fonction des résultats obtenus et pour correspondre aux enjeux du bassin versant et aux moyens techniques et financiers de l'EPTB Gardons. Le contenu du plan de gestion est désormais stabilisé depuis 2017 et sera confirmé dans la mise à jour du plan de gestion (fin 2020).

---

<sup>4</sup> Le GT-IBMA (Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques), auquel a été intégré de SMAGE des Gardons en 2013, est devenu le Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes (<http://especies-exotiques-envahissantes.fr/>) en 2018.

## Détail de l'opération

### 1- Présentation globale

Depuis le réajustement des objectifs stratégiques du plan de gestion effectué en 2015, la gestion des espèces végétales invasives se concentre sur les plantes aquatiques (jussie, laitue d'eau, égerie dense,...). Les travaux sur les espèces terrestres ont en grande partie été abandonnés ; seules sont maintenues des interventions ponctuelles sur des secteurs où leur gestion est nécessaire au maintien de l'efficacité de missions prioritaires, comme l'arrachage des renouées asiatiques sur les atterrissements stratégiques ou le maintien de la qualité écologique de cours d'eau emblématiques.

Les premières années du plan de gestion ont montré l'inefficacité des actions d'arrachage de jussie visant à réduire durablement l'implantation de l'espèce sur les secteurs trop fortement colonisés. Les actions sur la jussie visent le cloisonnement et se concentrent depuis 2015 sur les limites amont de colonisation (amont de Ners et les principaux affluents du Gardon), permettant ainsi de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des arrachages.

Les missions de surveillance et de détection précoce sont maintenues dans leur globalité et raison de leur rapport « efficacité / coût » très intéressant.

En fonction des opportunités et des besoins, des expérimentations à faible échelle sont menées afin d'aider à la définition de techniques nouvelles. Selon les résultats, ces expérimentations peuvent servir à l'élaboration d'actions de plus grande envergure.

Les actions de sensibilisation restent intégrées au plan de gestion mais ont été réduites.

L'EPTB Gardons maintient sa présence au sein des comités de suivi locaux, régionaux et nationaux.

### 2- Actions de surveillances et détection précoce

Les années de mise en œuvre du plan de gestion confirment les coûts de gestion très importants pour des espèces déjà fortement implantées. L'importance de ces coûts pouvant amener à l'impossibilité de réalisation d'une action.

Le mode de gestion le plus efficace, tant techniquement que financièrement, reste la surveillance des secteurs non colonisés et la détection précoce pour les nouvelles espèces dans le but d'un arrachage immédiat, au moment où le coût d'intervention est le plus faible.

Certaines limites sont cependant identifiées et il est important de considérer que cette recherche n'est pas infaillible :

- ➔ Elle ne concerne que quelques espèces non encore présentes et très impactantes. Des espèces moins connues ou considérées comme moins problématiques pourraient échapper aux recherches et s'implanter.
- ➔ Elles se déroulent, pour des raisons économiques, sur environ 60 kilomètres de cours d'eau jugés les plus sensibles. Il n'est pas exclu que de nouveaux foyers de colonisation apparaissent sur des cours d'eau non surveillés.



*Linéaire en rouge : localisation des secteurs prospectés en 2020.  
 Linéaire en vert : localisation indicative des extensions de prospection prévues en 2021  
 Un ajustement de ces linéaires est possible en fonction des enjeux et découvertes.*

Bilan 2020 : le parcours des 56 km de cours d'eau s'est achevé en septembre 2020.

La nouvelle implantation arrachée le 13 août 2019 a été intensément prospectée. Exceptée une petite repousse rapidement arrachée, aucune autre surface n'a été observée

**En revanche, une nouvelle implantation de jussie a été découverte en aval du Gardon d'Alès**, sur la commune de Ribaute les Tavernes. Comme après chaque nouvelle observation, les recherches ont été localement approfondies et une colonisation relativement importante a été constatée sur un affluent (le Carriol, en rive droite du Gardon d'Alès). Cet affluent n'est pas intégré aux suivis annuels et cette nouvelle implantation, datant de plusieurs années, n'a pu être relevée.

**Sur ce nouveau secteur, la jussie est en fleur et à déjà constitué un stock de graines dans les sols.** Son arrachage sera moins efficace mais les surfaces relativement restreintes permettent encore d'espérer une élimination de la plante.

Projet 2021 : les opérations de recherche et d'arrachage immédiat sont maintenues pour les espèces aquatiques, qu'il s'agisse d'espèces déjà connues en milieu naturel sur le bassin versant (jussie, laitue d'eau, égérie dense) ou d'espèces potentiellement présentes (myriophylle du Brésil, grand lagarosiphon, élodées du Canada ou de Nuttall, herbe alligator). Une extension de la prospection sur le Carriol, mais également sur d'autres affluents du Gardon d'Alès et d'Anduze sera réalisée (en vert sur la carte ci-dessus).

*Note : les surfaces observées sur le Carriol seront arrachées dans le cadre du marché d'arrachage du jussie (cf. chapitre 5).*

### 3- Gestion des espèces émergentes

Deux espèces nouvelles, découvertes en 2014 sur le bassin versant des Gardons, ont fait depuis l'objet d'attentions particulières :

**L'égérie dense** (*Egeria densa*) : en 2014, un pied isolé a été découvert et arraché par un agent de l'EPTB Gardons. Le foyer d'origine de plusieurs centaines de m<sup>2</sup> a été découvert sur Ners par 2 mètres de fond. Les surfaces et l'implantation ne permettaient pas de traiter la zone concernée. La plante fait donc l'objet d'un simple suivi régulier. Des observations récentes sur Cruviers-Lascours confirment que la colonisation de la Gardonnenque est enclenchée.



*Fragment d'égérie dense transporté par le courant au niveau du seuil de Ners*

Ce linéaire correspond aux secteurs déjà fortement colonisés par la jussie et le choix technique doit être similaire : la gestion de ces espèces, trop coûteuse et incertaine, est abandonnée sur les secteurs durablement colonisés.

Cette espèce est cependant intégrée au cahier des charges pour la surveillance du bassin versant (cf chapitre 2) et à celui des arrachages de la jussie (cf. chapitre 5) afin d'éviter que le foyer initial progresse sur les cours d'eau amont.

**Bilan 2020** : Le parcours du linéaire en 2020 ne relève pas d'explosion des surfaces d'égérie dense. Cette espèce s'implante pour l'instant de façon régulière mais sans impact sur la biodiversité à l'heure actuelle.



*Extrait du rendu de prospection pour l'égérie dense en aval de Ners*

**Projet 2021** : maintien des opérations de détection et d'arrachage précoce (dans le cadre des actions des chapitres 2 et 5).

**La laitue d'eau** (*Pistia stratiotes*) : cette espèce flottante, présente depuis 2005 sur le contre canal du Rhône entre Aramon et Comps, est suivie par la Compagnie Nationale du Rhône. Le contre canal est connecté au Gardon sur la commune de Comps et des plantules remontent régulièrement le cours d'eau sur quelques kilomètres. Elle a également été découverte en partie médiane du bassin versant, à Moussac, où quelques pieds isolés ont été enlevés par un agent de l'EPTB Gardons en 2012.

Le développement de cette espèce tropicale était considéré comme limité par les hivers froids, mais le réchauffement climatique ne permet plus cette régulation naturelle : des plantules passent les hivers peu rigoureux en pied de berge et se développent très rapidement dès que la température de l'eau atteint 20°C. En 2012 et 2016 son développement estival a été tel que le contre canal du Rhône a été recouvert sur plusieurs kilomètres.

Ce développement important de la plante conduit régulièrement la CNR à engager des travaux coûteux pour assurer la sécurité des ouvrages.

Cette plante est exclusivement flottante et transite naturellement avec le courant. Pour éviter une installation durable de cette espèce sur les Gardons, le plan de gestion intègre une action **d'arrachage minutieux des plantules présentes sur le Gardon, en amont du seuil de Comps**, lorsque les crues n'ont pas été suffisantes et que des plantules sont observées en octobre.

**Bilan 2020** : Les 2 crues importantes du Gardons (Juin et septembre) sont considérées comme suffisantes pour rendre inutile une opération de recherche et d'arrachage.

**Projet 2020** : maintien d'une opération d'arrachage en fin d'année 2021 si le besoin est constaté.



*Recouvrement par la laitue d'eau de 4 kilomètres de contre canal du Rhône en novembre 2016*

#### 4- Actions de sensibilisation

La sensibilisation du grand public, mais aussi des élus et acteurs de l'eau (pêcheurs, campings, canoéistes,...) doit augmenter l'efficacité des actions de détection précoce en :

- ➔ limitant les risques de disséminations involontaires de ces espèces,
- ➔ motivant certaines personnes pour une participation au réseau de surveillance des cours d'eau.

Durant toute la mise en œuvre du plan de gestion initial (2012-2017), des actions de sensibilisation ont été menées dans cet objectif. Un marché à bons de commande « Animation du plan de gestion » (conception d'outils de communication adaptés et organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des élus) a été conclu avec les Ecologistes de l'Euzière. Ce marché est arrivé à son terme en 2017.

Le bilan a été estimé moyen malgré les efforts déployés et la compétence du prestataire. Au regard du temps important nécessaire à leur mise en œuvre, la reconduction des grandes opérations de sensibilisation est écartée. Le marché à bon de commande n'a pas été relancé.

**Seules sont maintenues des actions ponctuelles** dans le cadre d'opportunités ou de besoins spécifiques.

**Bilan 2020** : aucune animation spécifique n'a été menée.

La diffusion de l'affiche « détection précoce », créée en 2016, et des plaquettes sur la renouée et la jussie se poursuit.

**Projet 2021** : Une enveloppe réduite est maintenue en 2021 afin de répondre à une demande ou un besoin spécifique. Aucune animation n'est encore programmée.

Les frais liés à l'hébergement du site internet créé en 2013 sont maintenus.

## 5- Travaux et actions sur la jussie et l'égérie dense

Les zones fortement colonisées par la jussie ne sont plus traitées depuis 2015 (le Gardon en aval de Ners et jusqu'à Comps).

L'arrachage précoce en amont de Ners et sur les affluents est maintenu depuis le lancement du plan de gestion et a permis de stabiliser la prolifération de la jussie depuis plusieurs années.

**Bilan 2020** : un premier arrachage a été réalisé en juillet 2020 sur 5 300 mètres de cours d'eau (Gardon depuis la confluence à Vézénobres jusqu'à Ners, la Droude aval et l'Alzon aval). Environ 2 m<sup>3</sup> de jussie ont été extraits. Ce même linéaire a été parcouru à la fin août avec un volume arraché de moins d'1 m<sup>3</sup>.

**Projet 2020** : l'arrachage sur ces mêmes linéaires est maintenu.

**La découverte d'une nouvelle implantation de jussie sur le Carriol nécessite d'étendre ce marché d'arrachage.**

Le volume financier de ce marché va être temporairement augmenté. Si l'arrachage ne permet pas de gérer correctement l'espèce sur le Carriol à court terme, ce linéaire de cours d'eau (Carriol et Gardon à l'aval) sera exclu des prochains marchés d'arrachages et la limite amont d'implantation de la jussie sera remontée de 4 km.



Localisation des secteurs d'arrachage de jussie prévus en 2021

## 6- Travaux et actions sur les renouées asiatiques

Depuis 2015 et jusqu'en 2018, les arrachages manuels et le traitement mécanique sur les secteurs à enjeux étaient intégrés au plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

En 2019, le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes n'intègre plus les dépenses relatives au traitement mécanique des atterrissements stratégiques : les travaux réalisés précédemment ont permis de définir une

méthodologie compatible avec l'intégration du traitement de la renouée dans les marchés de gestion des atterrissements (débroussaillage, scarification, transfert). Ce choix simplifie la gestion administrative des dossiers mais permet également de réduire le délai des travaux et leur coût financier.

La plupart des travaux mécaniques de gestion de renouée sont donc intégrés au plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons. Une enveloppe financière est cependant maintenue afin de répondre à des besoins spécifiques, urgents ou imprévisibles.

**6-1 L'arrachage manuel** : deux structures d'insertion travaillent dans le cadre du plan de gestion par convention : l'association « TEDAC » depuis 2009 et l'association « Les Jardins du Galeizon » depuis 2012. Ce fonctionnement permet le traitement continu et cohérent du Gardon depuis la traversée urbaine de La Grand'Combe jusqu'à Cendras. L'arrachage y est généralement manuel en raison d'une mécanisation complexe, voire impossible sur les secteurs endigués ou très fortement végétalisés.



L'arrachage manuel ne permet pas de faire disparaître l'espèce sur ces secteurs très fortement colonisés, mais elle a permis une régression très importante des surfaces et de la vivacité de la renouée du Japon, tout en maintenant la couverture arborée limitant son développement. **La propagation de l'espèce sur l'aval, notamment sur la traversée d'Alès, autre secteur stratégique, est ainsi contenue.** Cet effort doit cependant se poursuivre pour en maintenir le bénéfice.

Bilan 2020 : conformément au plan d'actions 2018, les périmètres des conventions avec TEDAC et Les Jardins du Galeizon ont été étendus aux secteurs préalablement traités mécaniquement. Ce suivi manuel (arrachage des repousses et des nouvelles implantations issues de propagules arrivant de l'amont) est indispensable au maintien des résultats obtenus.

L'extension de périmètre en préservant le même cadre financier de la convention est rendu possible par la diminution du nombre d'arrachages manuels réalisés annuellement dans le secteur de La Grand'Combe : les 3 à 6 arrachages annuels réalisés entre 2009 et 2015 ont permis de réduire la vigueur des mattes de renouées. Deux à trois arrachages annuels semblent aujourd'hui suffisants pour maintenir les bénéfices de l'action.

Les secteurs traités mécaniquement en 2013 (Gardon entre Alès et Vézénobres, et la Gardonnenque entre Moussac et Dions) et en 2017 (Traversée d'Anduze et de Tornac) ont été suivis manuellement en 2019.

Projet 2021 : Les conventions avec TEDAC et les Jardins du Galeizon sont maintenues dans leur contenu actuel. Conformément aux objectifs fixés pour 2020, l'expansion de la renouée du Japon sur la Gardonnenque a été estimée afin d'évaluer l'efficacité des travaux et l'intérêt de leur poursuite sur ce linéaire. Le bilan, encore temporaire, oriente vers un maintien de l'arrachage manuel dont l'efficacité est visible. Le maintien de l'arrachage sur ce linéaire situé en extrême aval permet notamment de limiter la diffusion de propagules sur les Gorges du Gardons et le Bas Gardon.

**6-2 Le traitement mécanique des atterrissements stratégiques** : ces atterrissements correspondent à des secteurs sur lesquels le développement d'une végétation ligneuse est incompatible avec la réduction du risque inondation ou la remobilisation de matériaux, notamment au voisinage de zones habitées ou d'érosions proches d'enjeux importants. Des travaux de dévégétalisation (débroussaillage, scarification) y sont donc régulièrement menés (cf. plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons). **Un développement important de la renouée du Japon rendrait la gestion des atterrissements très coûteuse, voire impossible.**

Les atterrissements du Gardon d'Alès aval et de la Gardonnenque aval ont été traités en 2013 par broyage-bâchage stocké sur place. Ceux de la traversée d'Anduze/Tornac et de la Grand'Combe ont été respectivement réalisés en 2017 et 2019.

Bilan 2020 : suite à un inventaire de terrain, l'implantation de la renouée du Japon apparait forte dans la traversée d'Alès. Cette observation a conduit à l'intégration de ce linéaire dans le plan de gestion des atterrissements. **Différents éléments extérieurs (marché infructueux et confinement) ont cependant conduits à repousser l'intervention au printemps 2021.**



**La réflexion spécifique avec les opérateurs Natura 2000 des secteurs Cévenoles a été engagée.** Les relevés permettant de définir les besoins et la faisabilité technique et financière d'une action ont été réalisés sur le bassin versant de Mialet (50% en régie par le chargé de mission Natura 2000, 50% en prestation extérieure dans le cadre du marché « prospection » du plan de gestion EEE).

Les données collectées sont en cours d'analyse pour définir une stratégie commune sur des secteurs stratégiques, intégrant notamment les enjeux de conservation des espèces patrimoniales.

Projet 2021 : L'arrachage dans la traversée d'Alès débutera au printemps 2021. Pour des raisons financières, mais également techniques, l'intégralité du linéaire ne pourra être réalisée en 1 an. Une contrainte supplémentaire est effectivement notée : la renouée est régulièrement présente dans des enrochements qui rendent l'extraction mécanique impossible. Des réflexions sont en cours pour permettre de stopper l'expansion de ces mattes.

Le pâturage est une des pistes étudiées, elle devrait pouvoir être testée en 2021. Cette action, présentée dans le chapitre 10, permettra également de tester l'efficacité de cette technique sur l'ambrosie, fortement présente dans la traversée d'Alès.

Comme indiqué précédemment, les travaux « invasives » sur les atterrissements stratégiques sont désormais intégrés au plan de gestion des atterrissements. Pour assurer la cohérence du plan de gestion, la programmation de ces travaux et leur suivi reste cependant repris dans ce document.

Le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes maintient cependant une enveloppe financière permettant de gérer des travaux de faible envergure sur la renouée, correspondant à du suivi des travaux passés, à des actions urgentes et imprévues ou à des expérimentations.

L'action de soutien aux opérateurs Natura 2000 se poursuit avec l'objectif de prospecter un autre bassin versant, probablement le Gardon de St Jean.

## Localisation des actions renouée 2020 et 2021



### 7- Actions sur l'ambrosie

En raison de son mode de dissémination (transport de graines par le courant) et de la très forte colonisation des cours d'eau du bassin versant, l'arrachage généralisé de l'ambrosie sur les Gardons n'est pas envisageable par l'EPTB. Cette espèce a des impacts écologiques réduits mais son pollen est très fortement allergène et affecte la santé humaine. Pour cette raison, l'EPTB Gardons réalise fin juillet/début août le débroussaillage de l'ambrosie dans les traversées urbaines fortement peuplées et où l'ambrosie est intensément présente.

L'Agence Régionale de Santé a également mis en place en 2017 un réseau d'acteurs locaux (communaux, départementaux) chargé d'aider à l'identification de l'espèce, centraliser les observations et estimer les besoins d'arrachage précoce. L'EPTB Gardons est membre du groupe de suivi de ce réseau mais, cette plante n'étant pas strictement inféodée aux milieux aquatiques, n'a pas candidaté pour être référent local.

Bilan 2020 : les atterrissements d'Anduze et de Collias ont été débroussaillés avant septembre par l'équipe verte de l'EPTB Gardons. Les atterrissements de la traversée d'Alès ont également été débroussaillés par une entreprise.

La présence au sein du groupe de suivi de l'ARS est maintenue.

Projet 2021 : Le débroussaillage des atterrissements d'Anduze et Collias est maintenu en 2021. La surveillance de l'atterrissement de la Grand'Combe se poursuit.

La réalisation en régie de cette action pose cependant des difficultés face à l'augmentation du nombre de sites nécessitant un arrachage annuel. Une enveloppe financière spécifique est donc allouée afin d'appuyer ou compléter l'action de l'équipe verte.

La présence de l'Ambrosie est massive dans la traversée d'Alès et impose le recours à des entreprises extérieures pour un débroussaillage mécanique. **Une alternative devrait pouvoir être testée en 2021 avec le pâturage** (cf. chapitre 10).

## 8- Actions sur le houblon du Japon

De 2012 à 2014, une convention passée entre l'EPTB Gardons et l'ANSES a permis d'améliorer les connaissances de cette espèce émergente à l'échelle européenne (2 pays concernés actuellement, 2 secteurs en France seulement), potentiellement impactante sur la santé humaine (pollen allergisant). Les résultats de cette étude ont fait l'objet de rapports détaillés de l'ANSES dont un résumé est disponible sur demande à l'EPTB Gardons.

Les conclusions de ces recherches ont permis d'intégrer le houblon du Japon à la liste des espèces exotiques envahissantes de l'union européenne, interdisant de fait sa vente, son transport et sa dissémination.

Le houblon du Japon est actuellement **présent sur les Gardons depuis Alès jusqu'à Comps**. Sa présence sur les berges du Rhône en aval du Gardon est confirmée mais reste faible (digues enrochées peu propices à son implantation). Au regard des résultats de l'étude et devant l'ampleur des coûts de gestion à mettre en œuvre, toute action sur cette espèce est suspendue en vue d'un positionnement stratégique régional, voir national. Un rapport détaillé présentant l'état des connaissances et une estimation des enjeux a été transmis aux différentes instances compétentes en 2014.

Suite à cette démarche, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ont initié une étude pour caractériser le potentiel allergène de cette espèce. Un groupe de suivi a été créé dont l'EPTB Gardons et l'ANSES sont membres. Des analyses poussées confirment la forte probabilité d'un risque allergène en France. Du pollen a été récolté en 2016 et a permis de créer des tests de réactions allergiques. Cependant, l'utilisation de ces tests sur des patients nécessite une validation d'instances de santé nationale et des coûts conséquents. Le CHU poursuit ses recherches de fonds et d'autorisations administratives afin de réaliser ces tests au plus vite.



Bilan 2020 : l'EPTB Gardons maintient sa présence dans les différents groupes de suivi (ARS, CHU) mais aucune réunion du COPIL n'a eu lieu en 2020.

L'analyse envisagée par l'ANSES pour qualifier la dynamique de colonisation de cette espèce n'a finalement pas été possible en 2020.

Projet 2021 : Cette espèce demeurant stratégique à l'échelle européenne, une enveloppe financière est demandée en 2021 pour permettre une action qui s'avèrerait nécessaire à une meilleure connaissance de ses impacts où la définition d'une technique d'intervention adaptée.

## 9- Actions spécifiques sur le bassin versant du Galeizon

Le bassin versant du Galeizon a été intégré dans le nouveau territoire de compétence de l'EPTB Gardons dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI. Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC), précédent gestionnaire, a porté depuis de nombreuses années des actions de mise en valeur et d'amélioration de la qualité écologique de ce cours d'eau et de son bassin versant. Le bénéfice de ces actions a été officiellement reconnu en 2018 par l'obtention simultanée de 2 labels : le label « Rivière en bon état », décerné par l'Agence de l'Eau RM, et le label « Site rivières sauvages », décerné par le Fonds de Conservation des Rivières Sauvages.

Le maintien de cette qualité écologique et de ces labels justifie la mise en place d'actions spécifiques à ce bassin versant. Certaines concernent la gestion d'espèces exotiques envahissantes qui ne sont pas gérées par ailleurs sur les Gardons. Elles ciblent des actions efficaces sur des espèces encore peu présentes, ou un suivi de l'évolution écologique naturelle de peuplements installés. Dans un premiers temps, et afin de bénéficier d'un retour d'expérience rapide, elles se limiteront à des secteurs tests.

Il s'agit notamment de :

- ➔ *Phytolacca americana* (Faux raisin d'Amérique) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➔ *Buddleja davidii* (Buddleia du père David) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➔ *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux-acacia) : suivi régulier de l'évolution naturel du milieu sur les secteurs envahis. En effet, d'après les réflexions menées dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des Gardons, une intervention lourde provoque un rajeunissement du peuplement de robiniers et en renforce la dynamique invasive. Elle est à ce titre contre-indiquée sur des secteurs fortement colonisés ; la non-gestion, en laissant la possibilité à des espèces autochtones de croître en sous-bois, serait à ce titre plus adaptée.  
Les avis des spécialistes contactés à ce sujet divergent cependant et aucune évaluation précise n'a encore été effectuée. L'action de suivi sur le Galeizon permettra de préciser et compléter cette réflexion. À terme, la diffusion d'une synthèse dans les réseaux nationaux est envisagée.

Dans une moindre mesure des essais de traitement de l'ailante (*Ailanthus altissima*) ont lieu sur trois sites différents afin d'aider à définir une méthode efficiente.

Ces actions seront effectuées en régie par l'EPTB Gardons et le personnel en mise à disposition par le SHVC.

Bilan 2020 : Cette année et malgré les difficultés liées au confinement, la présence d'un stagiaire a permis d'effectuer un arrachage généralisé des buddleias ainsi que des raisins d'Amériques (lorsque cela a été possible). Ces travaux s'effectuent à la main ou à l'aide d'une pelle mécanique lorsque cela est opportun. Un chantier de bénévole a également été organisé.

Les secteurs traités sont :

- ➔ La partie aval de la Salandre,
- ➔ La partie amont du Galeizon depuis la source jusqu'à la plateforme de pompage de Lamelouze
- ➔ Le secteur du pont de Roubarbel et du Martinet

Un suivi des linéaires traités l'an passé a également permis de qualifier le niveau de reprise du buddleia.

Projet 2021 : Il est prévu de poursuivre les travaux effectués en 2020 sur le linéaire situé entre le pompage de Lamelouze et le site du Martinet, voir plus en aval en fonction de la densité de buddleia présent sur le linéaire des gorges.

La « station mère » de buddleia a été trouvée en 2020, très en amont, sur un éboulis rocheux du Galeizon. Une évaluation des possibilités de gestion de cette station sera réalisée en 2021.

Il est prévu aussi que les communes participent au programme en mettant à disposition un engin et le département sera sollicité pour le site ENS du Martinet.

## 10-Recherche, partenariat et innovation

Les connaissances sur les espèces invasives évoluent chaque année. Le plan de gestion de l'EPTB Gardons s'est donné dès son origine l'objectif de bénéficier de ces connaissances mais également de participer à leur construction. En conséquence, l'EPTB Gardons peut être amené à mettre en œuvre, accompagner ou participer à différentes actions particulières. Elles sont souvent associées à des démarches spécifiques du plan de gestion mais leurs particularités et leur transversalité les rendent « à part ». Elles sont donc regroupées dans ce chapitre.

Trois actions menées actuellement sont à souligner :

## Laboratoire du CNRS et entreprise Bioinspir

Depuis 2018, un partenariat est en place avec un laboratoire dépendant du CNRS (ChimEco, <http://www.chimeco-lab.com/>) pour participer à l'élaboration d'un procédé de dépollution des eaux chargées de métaux dissouts (eaux d'exhaure de mines notamment). Ce dernier exploite les capacités de fixation des racines et rhizomes de végétaux séchés et broyés. La renouée du Japon et la jussie sont des espèces donnant de bons résultats. L'EPTB fournit des rhizomes ou plantes extraits lors des travaux afin de les intégrer au procédé.



Ce partenariat permet d'envisager de réduire les coûts des travaux et d'assurer une destruction totale des rhizomes tout en les valorisant.

Les essais laboratoires concluants ont permis la création en 2020 d'une entreprise (Bioinspir, <https://www.bioinspir.com>) chargée de développer un procédé commercialisable.



Les rhizomes de renoués, bien qu'efficaces s'avèrent complexes à traiter et sont extraits en trop grande quantité. Leur utilisation est, au moins temporairement, exclu du partenariat.

Le procédé de l'entreprise se recentre sur des espèces plus faciles à traiter. A ce titre, la jussie arrachée chaque année par l'EPTB a été entièrement mise à disposition de Bioinspir.

## Ateliers LUMA, à Arles.

Deux ateliers de la fondation LUMA, à Arles (<https://atelier-luma.org/projets/the-uprooteds> / <https://atelier-luma.org/projets/textile-lab>) ont contacté l'EPTB en 2019.



Leur recherche est centrée sur la valorisation de végétaux locaux dans des procédés innovants et propres de développement de nouveaux matériaux ou de teintures végétales. La renouée du Japon fait partie des espèces testées (tiges sèches et feuilles) et une partie du volume de tiges coupées par les 2 chantiers d'insertion (TEDAC et les Jardins du Galeizon) est mis à disposition des équipes de designers.

L'intérêt d'autres espèces comme l'ailante ou le robinier est en cours d'analyse.

## Pâturage dans la traversée d'Alès

Le recours au pâturage pour gérer certaines espèces exotiques envahissantes n'est pas nouveau. Les contraintes qui y sont associées limitent cependant les possibilités d'y avoir recours et ces expériences sont peu documentées.

Une opportunité se présente sur la traversée d'Alès, en partenariat avec Alès Agglomération. Le troupeau pourrait être installé en été dans la traversée d'Alès, et le reste de l'année pour du débroussaillage de sécurité incendie sur d'autres territoires de l'agglomération.

Le rapprochement avec une entreprise spécialisée dans le pâturage pour la sécurité incendie est en cours et devrait permettre la mise en place d'un troupeau dès 2021.

Cette action permettrait de tester l'efficacité et la faisabilité du pâturage pour gérer l'ambrosie et la renouée du Japon. Un partenariat avec la FREDON France est envisagé pour bénéficier d'un suivi technique et sanitaire de cette intervention.

L'EPTB participera financièrement aux frais de gestion du troupeau et au suivi technique et sanitaire de l'action pour les mois de présence dans le Gardons.

Cette action, si elle est concluante, permettra de réduire les frais annuels de gestion mécaniques des atterrissements dans la traversée d'Alès.

## 11- Partage et amélioration des compétences

Dès sa conception, le plan de gestion des espèces végétales invasives des Gardons s'est inscrit dans une démarche de partage de connaissances. À ce titre, les cahiers de charges et les résultats de nos actions sont régulièrement diffusés à d'autres maîtres d'ouvrages.

L'EPTB Gardons est membre depuis 2013 du Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieu Aquatique. Ce dernier est devenu en 2018 le Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>) en élargissant de fait ses compétences à tous les milieux naturels. Des réunions

regroupant les membres du Réseau d'Expertise Scientifique et Technique du Centre de ressources (REST) sont programmées 2 fois par an. Un point sur les différentes veilles en place (réglementaire, technique, juridique,...) et de nombreux échanges techniques et scientifiques permettent de définir les actions à mener ou à orienter.

Suite à, une demande du centre de ressource, l'EPTB Gardons est membre depuis décembre 2019 du Comité d'Orientation du Centre de Ressources. Cette instance regroupe différents personnes reconnues pour leur niveau d'expertise ou d'expérience dans cette thématique et permet de guider et d'aider le REST dans ses travaux.

Bilan 2020 : la réunion du REST prévue à Paris le 18 mars 2020 a été annulée en raison des restrictions COVID. La deuxième réunion a eu lieu à Bordeaux les 14 et 15 octobre. Cette rencontre a permis d'échanger sur la biologie et les impacts d'espèces émergentes, mais également d'orienter des partenariats pour améliorer le suivi ou la mise en place d'actions sur les Gardons.

L'EPTB Gardons répond également régulièrement à des sollicitations de gestionnaires et bureaux d'études (sur le bassin versant et au niveau national) pour le partage d'expériences de gestion.

Projet 2021 : ces échanges d'informations, qui structurent et alimentent la réflexion sur le plan d'action de l'EPTB Gardons, doivent se poursuivre. La participation aux réunions du REST et du Comité d'Orientation est maintenue en fonction des ordres du jour et du plan de charge du moment.

### **Montant financier global**

Le détail des coûts est présenté en annexe à la présente délibération.

L'assiette de financement sur l'année 2021 est de : **145 608,00 € TTC** (121 340,00 € HT)

Toutes ces actions relèvent de la section de fonctionnement sur l'année 2021.

### **Plan de financement**

La demande de financement s'effectue sur le **montant TTC**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'Eau :	30%	<b>(43 682,40 €)</b>
EPTB Gardons* :	70%	<b>(101 925,6 €)</b>

\* : Une recherche de financements complémentaires est en cours sur tout ou partie des actions du plan de gestion.

### **Lien avec le contrat de rivière**

L'ensemble de ces actions et de la demande de financement est en cohérence avec la fiche opération C-II-3 du contrat de rivière 2017-2022.

### **Lien avec le SAGE des Gardons**

L'ensemble de ces actions et de la demande de financement est en cohérence avec les dispositions D4-5a et D4-5b, ainsi que la règle associée, du SAGE des Gardons.

### **Démarrage anticipé de la prestation**

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux dès la fin du printemps 2021, il pourrait être nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ DECIDE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux 2021 de gestion des Espèces végétales Exotiques Envahissantes (tranche 10),

- ➔ APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et DECIDE que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2021 du syndicat,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des études, travaux et conventions avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions avec les associations TEDAC, Les Jardins du Galeizon, la FREDON, l'ANSES, ou toute autre structure, nécessaires à la mise en œuvre des actions.
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout courrier, tout document, toute convention et tout acte se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

1 annexe

## **Point 19 – ETUDE DE PRE-LABELLISATION « SITE RIVIERES SAUVAGES » POUR LE GARDON DE MIALET DELIBERATION op 143RSMI Délibération n° 2020/83**

---

Il est exposé au Comité Syndical que la municipalité de Mialet a sollicité l'EPTB Gardons pour l'accompagner dans sa réflexion sur les possibilités de classement en « Site Rivières Sauvages » du Gardon de Mialet. Au-delà de la reconnaissance de la richesse de ce cours d'eau, la commune souhaite engager une prise de conscience partagée de la fragilité de ce milieu naturel qui structure l'attrait touristique des communes traversées.

Cette démarche nécessite d'être élargie aux communes voisines garantissant de pouvoir intégrer à une éventuelle labellisation tout le linéaire pouvant en bénéficier.

Il s'agit d'une démarche volontaire de la part de chaque commune ou EPCI concerné. Une prise de contact prochaine par la commune de Mialet et l'EPTB Gardons permettra d'identifier les communes souhaitant s'associer à ce projet.

Comme pour la précédente labellisation du Galeizon, le pilotage du projet sera partagé entre l'EPTB Gardons et les collectivités concernées (communes ou EPCI). Ce fonctionnement garantit l'implication forte de tous les acteurs locaux aux réflexions et à la validation de l'étude et des actions qui découleront.

L'étude de pré-labellisation est un préalable incontournable. Il permet de lister et détailler l'ensemble des atouts et faiblesse de chaque tronçon de cours d'eau.

Cette étude intégrera une tranche optionnelle permettant, si les communes et EPCI concernées le souhaitent, d'engager les démarches nécessaires à une labellisation sur les secteurs remplissant d'ors et déjà toutes les conditions.

Sur les autres secteurs, il sera possible de définir des actions visant l'amélioration des points ne répondant pas aux critères d'une labellisation.

Quel que soit le résultat, cette démarche donnera la possibilité aux gestionnaires (communes, EPCI et EPTB), selon leurs compétences propres, d'identifier et de partager les niveaux pressions des usages sur le milieu pour réfléchir à une organisation des activités réduisant les impacts.

Une visite de terrain a été effectuée le 14/09/2020 en présence d'élus de la commune de Mialet, de l'EPTB Gardons et de l'association Rivières Sauvages. Le cours d'eau de Mialet semble répondre à de nombreux critères de labellisation sur un linéaire important, à l'exception d'un fort taux de présence d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon). Ce point sera précisément étudié dans le cadre de l'étude.

## **Montant financier**

Le montant total de l'opération s'élève à 50 000 €HT soit 60 000 €TTC. Il se détaille ainsi :

Type	Montant (€ HT)
Etude de pré-labelisation Descente de cours d'eau, qualification du cours d'eau au regard des critères de labellisation, identification des points d'améliorations possibles, cartographie, rapport d'analyse. Montage des dossiers de labellisation sur les secteurs répondant aux critères.	45 000
Divers et imprévus	5 000
Total HT	50 000
TVA (20%)	10 000
<b>Total TTC</b>	<b>60 000</b>

## **Conditions de mise en œuvre**

Deux critères sont posés en préalables au lancement de l'étude de pré-labelisation :

- ➔ Obtenir l'accord d'un nombre suffisant de communes pour garantir la possibilité de labellisation sur un linéaire suffisant et continu (10 km minimum en excluant les secteurs où les pressions anthropiques sont manifestement trop importantes),
- ➔ Obtenir un cofinancement de 50% minimum.

En cas de refus des financeurs sollicités, le recours à un financement par mécénat est envisagé avec l'appui de l'association Rivières Sauvages.

## **Plan prévisionnel de financement**

Financement sur la base du financement TTC :

- ➔ Agence de l'eau : 50 % soit 30 000 €
- ➔ Région : 15 % soit 9 000 €
- ➔ Département de Lozère : 15 % soit 9 000 €
- ➔ Autofinancement (EPTB) : 20% soit 12 000 €

## **Nature de la procédure de passation du marché**

L'ensemble des prestations se rapporte aux marchés de prestations intellectuelles.

La réalisation de la prestation est prévue en 2021.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude de pré-labelisation « Site Rivières Sauvages » du Gardon de Mialet,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Il est rappelé au Comité Syndical le contexte de cette opération :

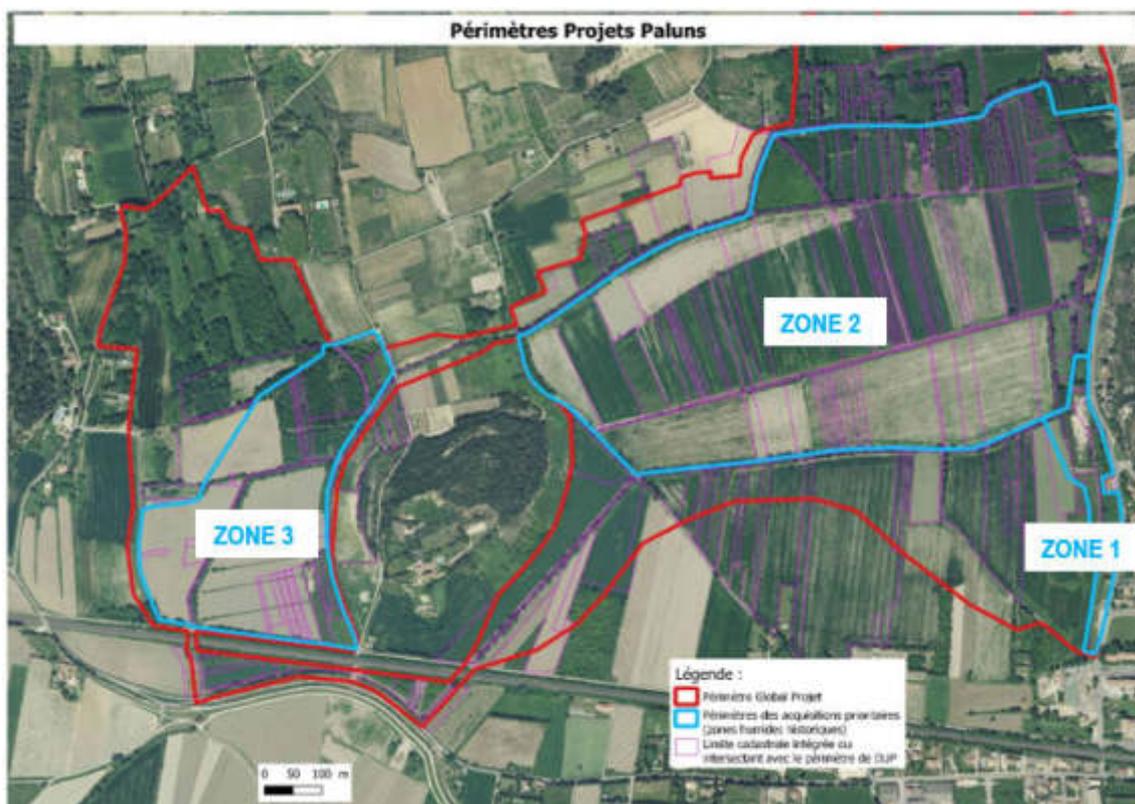
Situé au sein de la plaine d'Aramon, le site des Paluns est une ancienne zone humide implantée en lit majeur du Gardon, historiquement fortement tributaire des débordements de ce dernier et des inondations par remous du Rhône.

Suite à divers aménagements hydrauliques (travaux sur le Rhône, construction de digues et de martelières) et d'infrastructures (réseaux routiers et ferroviaires), mais également du fait de son drainage pour un usage agricole par un système de ruisseaux et de fossés ("Brassières"), cette zone humide fortement contrainte a vu certains de ses espaces s'assécher. Aujourd'hui au sein de ce vaste territoire potentiellement intéressant pour la restauration d'écosystèmes devenus rares, ne subsistent que quelques milieux humides riches d'une flore patrimoniale, principalement située au sein de petites dépressions topographiques.

Ilot de naturalité inséré dans un contexte fortement contraint, le site des Paluns est à la croisée de différents enjeux écologiques, hydrauliques et d'usages (élevage, culture, chasse, détente, captage public d'eau potable,...) relativement déconnectés, les uns des autres.

Dans ce contexte, l'EPTB Gardons et la commune d'Aramon, ont élaboré en 2015 un plan de gestion intégrant différentes actions de préservation ou de reconquête de zones humides. Quatre grandes actions ont été mises en évidence :

- ➔ Le lancement d'une démarche active d'acquisition foncière sur les zones humides historiques, aujourd'hui très largement cultivées. Ces acquisitions sont en cours et se poursuivront jusqu'à la fin 2021.
- ➔ La restauration et reconquête de zones humides au quartier de la Jacotte (zone 1 sur la carte ci-dessous). Ces travaux ont été terminés en octobre 2020.
- ➔ La préservation et la reconquête des zones humides de la Grande Paluns (zone 2) et de de la Petite Paluns (zone 3).



La dynamique engagée sur les Paluns est issue de la volonté de la municipalité d'Aramon de mettre en place un projet à même de prendre en compte les multiples enjeux de ce secteur (préservation de la ressource en eau, gestion du risque inondation, restauration des zones humides,...).

Une première demande de financement en 2013 a permis la définition d'un plan de gestion sur les Paluns. L'EPTB Gardons était assistant au maître d'ouvrage (la commune) pour cette étude.

La mise en œuvre du plan de gestion est désormais sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Gardons dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Les premières étapes du plan de gestion étant achevées ou en cours, il est désormais nécessaire d'engager les démarches qui permettront de concrètement faire évoluer les milieux actuels (principalement des cultures annuelles) vers des prairies humides, et de mettre en place des pratiques agricoles compatibles avec les différents objectifs du plan de gestion (restauration de milieux humides, modification des usages agricoles, réduction du risque inondation, valorisation paysagère et pédagogique du site,...)

Cette action est en cohérence avec la fiche opération C-IV-3.2 « Restauration de la zone humide de la Palun » du **contrat de rivière** 2017-2022, les dispositions D2-3 et D2-4 du **SAGE** et les mesures 6B-7, 6B-5 du **SDAGE RM**.

## I Présentation du projet

Le plan de gestion des Paluns a été défini en 2015 sur la base d'éléments de terrain relevés en 2013 et 2014. Il s'agissait alors de choisir un scénario d'action publique et les grandes orientations de gestion qui l'accompagne. Les incertitudes sur les surfaces réellement acquises et le manque de données de terrain ne permettaient pas de détailler finement ces actions.

Les démarches mises en œuvre depuis 2015 permettent au plan de gestion de rentrer dans une phase de précision « à la parcelle » des actions.

Cela nécessite la mise en œuvre de relevés complémentaires dans différents domaines (agricoles, naturalistes, hydrauliques,...) et la préparation des sols pour engager la restauration des prairies humides.

### 1) Analyses de sol et potentialités agricoles

La définition précise des usages adaptés nécessite de déterminer les potentialités agricoles de chaque parcelle au moyen d'une analyse des qualités des sols (physique, chimiques et biologiques).

En cas d'observation de carence, des phases intermédiaires d'amélioration des sols pourraient être nécessaires à l'atteindre les objectifs de restauration de toutes les fonctions des zones humides.

Les analyses de sols seront portées par l'EPTB.

Il est envisagé de confier l'étude de ces données à un travail universitaire (Projet d'Etudiant Ingénieur, stage,...) qui sera chargé de déterminer les potentialités agricole par unités cohérentes. A défaut, le recours à un prestataire privé pourra être envisagé.

Ce travail permettra de définir les usages agricoles compatibles avec les enjeux retenus et de rédiger les conventions d'occupation précaires et le cahier des charges que les exploitants s'engageront à respecter.

### 2) Couverture herbacée initiale

2020, 2021 et probablement jusqu'en 2022 sont des années charnières où les parcelles sont acquises progressivement. Les surfaces qui étaient au préalable en cultures annuelles (tournesol, orge,...) ne peuvent pas être laissées sans travaux pendant ce temps d'attente, au risque de voir se développer une végétation pionnière indésirable sur ces terres ; leur développement limiterait les possibilités de mise en pâture et générerait des contraintes et des frais supplémentaires pour restaurer les prairies humides.

Un travail de sol (broyeur, sous-soleuse, herse-semoir, rouleau) et un semis d'herbacées est donc nécessaire pour toutes les parcelles qui ne sont pas déjà stabilisées en prairie. Cette couverture végétale évitera le développement des adventices et permettra la mise en place des Conventions d'Occupation Précaires dès la première année.

Les plantes qui composeront ces prairies seront choisies pour rester en place pendant 2 à 4 ans (ray-gras et trèfle ou Luzerne par exemple).

Au-delà, leur densité baissera et laissera de la place pour une diversification végétale à partir de la banque de graines de plantes locale. Les retours d'expérience pris auprès de gestionnaires ou de structures agricoles permettent en effet de considérer que la restauration naturelle des prairies humides par des espèces végétales issues des zones humides relictuelles voisines des parcelles (fossés, bords de forêts, mares temporaires) est la solution la plus sûre et la moins coûteuse. Elle peut cependant être longue (7 à 10 ans) en fonction de la nature et de l'état des sols.

La pression agricole qui pourra être acceptée sur les parcelles (fauche, pâturage) sera donc probablement moyenne au début, pour augmenter progressivement en fonction de l'état de régénération des prairies humides.

Les surfaces à traiter sont estimées à 35ha, pour un coût de 28 000 € HT.

### **3) Premiers travaux hydrauliques**

L'opération menée par l'EPTB Gardons sur les Grandes et Petites Paluns prévoit la restauration des différentes fonctions des zones humides (biodiversité, épuration, production primaire et hydraulique).

Le dimensionnement des aménagements permettant d'utiliser ces 2 dépressions naturelles comme espaces tampon lors des crues, nécessite au préalable l'acquisition de toutes les parcelles nécessaires. Ces études ne sont donc pas intégrées au présent rapport.

Cependant, sur certains secteurs, les surfaces acquises sont suffisamment cohérentes et homogènes pour permettre la réalisation de premiers travaux hydrauliques peu coûteux dans l'objectif de retrouver rapidement un fonctionnement hydraulique à même de garantir la restauration des prairies et forêts humides, en réduisant notamment les effets du drainage.

C'est notamment le cas sur la Petite Palun où des interventions de faible ampleur (comblement de drains et arasement ponctuelle de merlons) peuvent être envisagés rapidement.

En fonction des opportunités, la création de légères dépressions pourrait également être mise en œuvre pour diversifier les milieux écologiques.

### **4) Etudes complémentaires et cadrage du suivi à long terme**

La définition précise des espaces à partager entre les usages agricoles et les espaces à vocation plus strictement écologiques (roselières, mares temporaires, boisements humides) doit s'appuyer sur des données de terrain récentes et bénéficier des connaissances acquises depuis 2015.

Outre la précision du plan de gestion, ces données permettront également de définir le contenu du suivi de long terme prévu au plan de gestion pour évaluer, et réorienter le cas échéant, les actions choisies.

Les prestations suivantes seront donc mises en œuvre :

- ➔ Relevés naturalistes pour finaliser l'état initial
- ➔ Définition du mode de gestion des roselières, mares temporaires et autres milieux naturels à préserver et améliorer (type d'intervention, fréquence, coût,...),
- ➔ Accompagnement des conventions d'occupations précaires (suivi et définition de critères de suivi et d'évaluation
- ➔ Topographie,
- ➔ Autres études, relevés ou prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan de gestion.

## II Montants estimatifs

Le montant total de l'opération s'élève à 80 000 €HT soit 96 000 €TTC. Il se détaille ainsi :

	TOTAL
Analyses de sols	5 000
Définition des potentialités agricoles	10 000
Travaux de couverture herbacée	28 000
Premiers travaux hydrauliques	15 000
Etudes complémentaires	15 000
Divers et imprévus	7 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000</b>
TVA	16 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>96 000</b>

Les dépenses font l'objet d'une autorisation de programme avec des crédits de paiement restant pour 2021 et 2022 :

Crédits de paiement	2021	2022
<b>Total HT</b>	<b>60 000 €TTC</b>	<b>20 000 €HT</b>
Total TTC	72 000 €TTC	24 000 €TTC

Ce projet s'intègre dans les dépenses d'investissement mutualisées.

### Le plan prévisionnel de financement prévisionnel est le suivant :

Financement sur la base du financement HT

➔ Agence de l'Eau	50%	40 000 €
➔ Région	20%	16 000 €
➔ Département	10%	8 000 €
➔ EPTB Gardons	20%	16 000 €

### Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le budget de l'opération de précision et mise en place des actions du Plan de Gestion de la zone humide asséchée des Paluns à Aramon,
- ➔ APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour signer les conventions d'occupation précaire, et toutes leurs modifications, les baux, et toutes leurs modifications, ainsi que tout document nécessaire à la gestion des parcelles, ainsi que leurs éventuelles annexes.

- ➔ **DONNE DELEGATION** au Président pour entreprendre toute démarche et signer toutes les pièces, conventions, marchés et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

## **Point 21 – OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DE REMOULINS - PHASE REALISATION DEMARRAGE ANTICIPE OPERATION 110PPRETX**

**Délibération n° 2020/85**

Il est rappelé à l'assemblée que le comité syndical a adopté les délibérations n°2018/67, n°2019/08 et n°2020/58 portant sur la phase réalisation de la passe à poissons du seuil de Remoulins.

La délibération n°2020/58 prévoit un budget supplémentaire afin de prendre en compte des adaptations techniques rendues nécessaires par les études géotechniques menées dans le cadre du marché de travaux.

L'opération est financée à 80%. Les conventions liées à ce complément n'ont pas pu être obtenues à ce jour du fait de la crise sanitaire qui a repoussé la tenue du comité syndical puis des délais de préparation des dossiers, d'instruction et de validation par les organes délibérants de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard. Le montant total attendu de ces subventions est de 240 000 €HT.

Afin de ne pas retarder les travaux d'un an, il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés et les avenants sous couvert de l'accusé de réception du dossier de demande financement permettant le démarrage des prestations de l'Agence de l'eau et de la dérogation pour démarrage anticipé des prestations du Département du Gard.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ **AUTORISE** le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'accusé de réception du dossier de demande financement permettant le démarrage des prestations de l'Agence de l'eau et de la dérogation pour démarrage anticipé des prestations du Département du Gard,
- ➔ **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

## **Point 22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC ALES AGGLOMERATION**

**Délibération n° 2020/86**

Il est rappelé au Comité Syndical que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI l'EPTB Gardons a signé une convention de mise à disposition de service avec Alès Agglomération qui vise à :

- ➔ Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluri annuel d'entretien réalisé par Alès Agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- ➔ Assurer la surveillance, l'entretien courant et la gestion de crise des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion et aux éléments présentés en annexe 1,
- ➔ Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (rejets, prélèvements, dépôts, atterrissements,...),
- ➔ Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- ➔ Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

- ➔ Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB
- ➔ Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.

Le montant de la convention est de 150 000 €/an qui comprend la mise à disposition à 90% de 2,5 ETP pour l'équipe verte et 1 ETP pour l'ingénieur « hydraulique ».

L'article 2 prévoit le renouvellement de la convention par tacite reconduction ou reconduction expresse.

La convention signée en 2018 s'achevait au 31 décembre 2019, elle a été renouvelée par reconduction expresse (délibération n°2019/76 du 18 décembre 2019).

Il est proposé de renouveler la convention pour 2021 par reconduction expresse (convention annexée)

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le renouvellement de la convention avec Alès Agglomération pour 2021,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout courrier, tout document, toute convention et tout acte se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

1 annexe

---

**Point 23 – CONVENTIONS AVEC LE SHCV POUR MISE A DISPOSITION D'AGENT  
ET DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS - RENOUELEMENT** **Délibération n° 2020/87**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI nous avons signé fin 2018 deux conventions avec le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) :

- ➔ Une convention de **mise à disposition d'agent** pour exercer localement, en appui de l'EPTB Gardons, les fonctions **d'entretien et de restauration des cours d'eau** du sous bassin versant du Galeizon dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI portées par l'EPTB Gardons. L'agent est mis à disposition à 90%,
- ➔ Une convention de **mise à disposition de locaux et d'équipements** nécessaires à l'**exercice des missions du technicien « Gestion du Galeizon et entretien »**, M. Rénaud VAGNER, agent de l'EPTB Gardons transféré par le SHVC dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI de l'EPTB. L'agent exerce donc ses missions pour l'EPTB dans les locaux du SHVC avec un certain nombre d'équipements qui lui sont mis à disposition par le SHVC : bureau équipé (informatique, téléphonie fixe, internet...), petits matériels...

Les deux conventions se sont achevées au 31 décembre 2019. Elles ont été renouvelées pour 2020 par le biais de notre délibération n°2019/77 du 18 décembre 2019.

La convention de mise à disposition d'agent prévoit le versement de 51 800 € au SHVC. Son article 1 prévoit la reconduction tacite ou expresse de la convention. Il est proposé de renouveler la convention pour 2021 par reconduction expresse (convention annexée).

La convention de mise à disposition de locaux et d'équipements prévoit le versement de 3 500 € au SHVC. Il n'est pas prévu de renouvellement car l'agent devait être transféré en 2021 dans les locaux de Vézénobres. La crise de la covid et

les crues cévenoles ont retardé le projet d'aménagement de bureaux dans ces locaux. Ce projet sera conduit sur l'année 2021.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une convention identique à celle de 2020, réactualisée sur les dates, pour 2021 (projet de convention annexée).

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le renouvellement des conventions avec le SHVC pour 2021 :
  - Mise à disposition de l'agent François MOISSET
  - Mise à disposition de locaux, matériels et équipements pour Rénaud VAGNER
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT, du Département du Gard, du Département de la Lozère, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Europe,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout courrier, tout document, toute convention et tout acte se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

2 annexes

## **Point 24 – INVESTIGATIONS POST CRUE DU 19 SEPTEMBRE 2020 GEOMORPHOLOGIE ET TRANSPORT SOLIDE SOUS BASSIN VERSANT DU GARDON DE SAINT JEAN DEMARRAGE ANTICIPE Opération141PCET Délibération n° 2020/88**

---

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la séance du Comité Syndical du 12 novembre 2020 il a été délibéré sur les investigations post crue du 19 septembre 2020 à conduire sur la géomorphologie et le transport solide, essentiellement sur le sous bassin versant du Gardon de Saint Jean (délibération n°2020/66).

Il est nécessaire d'engager dès à présent les premières investigations, notamment sur la topographie, alors que les partenaires financiers, qui ont validé le dossier technique, ne pourront pas délibérer sur le sujet avant plusieurs semaines.

Afin de ne pas retarder ces démarches, il est proposé d'autoriser le Président à signer les autorisations de démarrage des marchés et à engager les dépenses avant d'avoir obtenu les accords de subvention. Ce sous couvert de réception des documents de financement permettant le démarrage anticipé (accusé de réception, dérogation...).

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous couvert de réception des documents de financement permettant le démarrage anticipé,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

## **Point 25 – DECISION MODIFICATIVE N° 02 Délibération n° 2020/89**

---

Il est présenté à l'assemblée la Décision Modificative Budgétaire n° 02 :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du BP 2020, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, par virement de compte à compte.

Cette décision modificative régularise :

- les écritures budgétaires liées à la décision de lancer les travaux de restauration forestière post crue de juin 2020.
- Le remboursement de trop perçu en recette sur l'opération de ST QUENTIN LA POTERIE. Suite à l'arrêt de l'opération , il a été nécessaire de rembourser une partie des fonds versés en acompte par le Département du Gard.

Il n'y a pas d'inscriptions budgétaires avec ouverture de crédits supplémentaires.

Voir le détail présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE cette décision modificative n° 02.
- ➔ AUTORISE le Président à passer les inscriptions budgétaires se rapportant à cette décision modificative..

1 annexe

## **Point 26 – DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE DE BASSIN**

**Délibération n° 2020/90**

Il est rappelé à l'assemblée que le Comité Syndical dans sa séance du 22 septembre 2020 a délibéré pour désigner M. Frédéric GRAS pour représenter l'EPTB Gardons au sein du comité de bassin. Cette délibération était antérieure à la sollicitation officielle du préfet de bassin sur le sujet. Il convient donc de délibérer à nouveau :

Le comité de bassin intègre 6 représentants d'EPTB dont celui des Gardons. (Aude, de l'Arve, de la Durance, des Gardons, de l'Orb et de Saône Doubs).

Le décret de composition du comité de bassin précise dans son article 2 que les représentants des EPTB sont élus par et parmi les membres de leur assemblée délibérante.

La composition définitive du comité de bassin est fixée par arrêté ministériel.

### **Qu'est-ce qu'un comité de bassin ?**

Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. C'est pourquoi il est souvent qualifié de « Parlement de l'eau ».

Il peut être comparé à l'échelle d'un district à une Commission Locale de l'Eau pour un bassin versant.

Il existe aujourd'hui sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et cinq comités de bassin dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte).

Les membres des comités de bassin sont désignés pour 6 ans, leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et des vice-Présidents, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat.

### **Les missions du comité de bassin**

Ces missions sont les suivantes :

- ➔ Il donne un avis conforme sur les délibérations du conseil d'administration de l'agence relatives aux taux des redevances et au programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau,
- ➔ il élabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suit son exécution et donne un avis sur les SAGE,
- ➔ il agréé les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe,
- ➔ il met en œuvre la directive cadre sur l'eau (état des lieux et plan de gestion, consultations),
- ➔ il donne un avis sur les périmètres des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
- ➔ il est saisi pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants.

### Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Actuellement le comité de bassin compte 165 membres répartis comme suit :

- ➔ 66 membres : collège des collectivités territoriales,
- ➔ 66 membres : collège des usagers, associations, organisations professionnelles et personnes qualifiées,
- ➔ 33 membres : collège de l'État.

Son Président est Martial SADDIER, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes, député.

### L'agence de l'eau et le comité de bassin

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par le comité de bassin.

### Election du représentant

Le (ou la) délégué(e) est mobilisé(e) plusieurs fois par an (3 à 5 fois) pour des réunions du comité de bassin, intégrant généralement des réunions préparatoires. Le représentant actuel désigné lors du mandat précédent, M. Frédéric GRAS, a par ailleurs intégré le bureau du comité de bassin ce qui implique une bonne participation aux instances (réunions de bureau, comité d'agrément, groupes de travail...). Les réunions se déroulent en général sur Lyon (siège du comité de bassin).

**Après en avoir délibéré,**

**L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ M. Frédéric GRAS est désigné comme représentant de l'EPTB Gardons au comité de bassin.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 11h15

Le Président  
Max ROUSTAN



The image shows a blue ink signature of Max ROUSTAN over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'EPTB Gardons', 'Etablissement Public Territorial de Bassin', and 'EPTB GARDONS, 5, Avenue du Général Leclerc, 30000 NÎMES'.

Liste des annexes :

- Délibération 2020/68 – 1 annexe
- Délibération 2020/69 – 1 annexe
- Délibération 2020/72 – 1 annexe
- Délibération 2020/73 – 5 annexes
- Délibération 2020/81 – 1 annexe
- Délibération 2020/82 – 1 annexe
- Délibération 2020/86 – 1 annexe
- Délibération 2020/87 – 2 annexes
- Délibération 2020/89 – 1 annexe

**ANNEXE A LA DELIBERATION .....**

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président  
du 10/11/2020 AU 11/12/2020**

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>TTC</b>	<b>Date</b>
ADN Architectes	AMENAGEMENT BUREAUX VEZENOBRES	6 960,00 €	10/11/2020
BUREAU ALPES CONTROLES	MBC 17.001 - BC 17.001/030 BC30 - 128RFT7 - TRX REST VEGET ABORDS COURS D'EAU	66,00 €	13/11/2020
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2020/0070 140PC09 - TRX POST CRUE S47 A 50 - MISE A DISPO BROYEUR	28 800,00 €	18/11/2020
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE	120I2M2 - FORMATION R. NAYROLLES DU 03/12 A 04/12/2020	700,00 €	18/11/2020
OFFICE DEPOT	2 SIEGES DE BUREAU ERGOPOINT	477,60 €	23/11/2020
DEKRA PERPIGNAN	VERIFICATIONS PERIODIQUE BATIMENTS EQUIPE VERTE	192,00 €	24/11/2020
BUREAU ALPES CONTROLES	MBC 17.001 - BC 17.001/031 BC31 - 138PC06 - TRX REST VEGET ABORDS COURS D'EAU	1 800,00 €	26/11/2020
PHILIP FRERES SAS	MAPA n° 2020/0080 109RFT6 - ENLEVEMENT STOCK BOIS CHANTIER CNE FOURNES	1 440,00 €	26/11/2020
TETRAEDRE	MAPA n° 2020/0081 106PIEZO - MAINTENANCE ANNUELLE INTERV RESEAU	5 796,00 €	26/11/2020
SNC MIDIMEDIA	MAPA n° 2020/0082 086DIG - 2 REGISTRES + PROCEDURES ENQUETES PUBLIQUES	576,00 €	27/11/2020
SARL SOPAM INDUSTRIE	PRODUITS ENTRETIEN POUR FONTAINE DE DEGRAISSAGE	1 837,85 €	01/12/2020
ID SERVICES	CLES *4 pour locaux NIMES	254,40 €	01/12/2020
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2020/0084 131SAUZET - PANNEAU DE CHANTIER	108,00 €	09/12/2020
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ET PETITS MATERIELS	221,56 €	09/12/2020
SARL FEU VERT	VIDANGE RENAULT KANGOO CX457CQ	53,44 €	10/12/2020
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ET PETITS MATERIELS	62,92 €	11/12/2020
<b>Total de la sélection</b>		<b>49 345,77 €</b>	

# Organigramme des services

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021

## Lionel GEORGES

*Directeur*

*Appui animation SAGE, contrat de rivière et gestion quantitative*

## Etienne RETAILLEAU

*Directeur adjoint*

## Françoise MOULIN

*Gestion du syndicat en l'absence du directeur et du directeur adjoint*

### Service ADMINISTRATION ET FINANCES

#### RESPONSABLE DE SERVICE

**Françoise MOULIN**

*Responsable  
administrative et finances*

**Majida FATA LIVIA**

*Ressources humaines,  
comptabilité, secrétariat*

**Amandine LECROART**

*Marchés publics,  
comptabilité, secrétariat*

**Cynthia LELONG**

*Secrétariat et accueil,  
saisie comptable*

### Service RESSOURCE EN EAU ET GOUVERNANCE

#### RESPONSABLE DE SERVICE

**Lionel GEORGES**

**François JOURDAIN**

*Chargé de mission  
Gestion Quantitative*

**Régis NAYROLLES**

*Chargé de mission  
Qualité des eaux*

**Elisa RICHARD**

*Chargée de mission  
Outils de gestion*

### Service ENTRETIEN DES COURS D'EAU

#### RESPONSABLE DE SERVICE

ET EQUIPE VERTE

**Régis NAYROLLES**

*Gestion de l'équipe verte*

**Pierre NEGRE**

*Technicien de rivière  
entretien des cours d'eau*

**Rénaud VAGNER**

*Technicien de rivière  
Galeizon  
et entretien des cours d'eau*

### Service PREVENTION DES INONDATIONS ET MILIEUX AQUATIQUES

#### RESPONSABLE DE SERVICE

**Etienne RETAILLEAU**

*Chargé de mission inondation,  
restauration physique et PAPI*

**Hugo COULON**

*Chargé de mission  
prévention du risque inondation*

**Jean Philippe  
REYGRABELLET**

*Chargé de mission  
Milieux aquatiques*

–  
*Conseiller prévention*

### Mise à disposition

#### **Alès agglomération**

*Mise à disposition de service*

*2.25 ETP pour l'entretien de cours d'eau  
et des digues dans la traversée d'Alès*

*0.9 ETP d'un ingénieur pour la gestion hydraulique sur Alès  
agglomération*

#### **SHVC**

*Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles  
Mise à disposition d'un agent*

*0,9 ETP pour l'entretien du Galeizon (François MOISSET)*

### EQUIPE VERTE

#### **Romuald BARRE**

*Chef d'équipe*

#### **Xavier PRADY**

*Adjoint au chef d'équipe*

#### **Marc MARTIN, Sergio GARBIN, Oscar DUBOIS et Martial BOYER**

*Agents de l'équipe verte*

### Mise à disposition

#### **Agents techniques des communes d'Aramon et Comps**

*Quelques jours par an pour la  
gestion des digues*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES DIGUES D'ALES TRONÇON DIRMED RN106**

---

**entre**  
**la Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée  
et l'EPTB Gardons**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

**Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

**Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques**

**Vu la délibération de l'EPTB Gardons n°            approuvant la présente convention**

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a transféré à l'EPTB Gardons la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) à compter de date de l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons,

**Considérant** que la digue d'Alès constitue un « ouvrage mixte » au sens de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : elle assure les fonctions de protection contre les inondations du centre-ville d'Alès et de route nationale.

## **ENTRE :**

**L'Etat**, au travers de sa **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée**,  
représenté par Monsieur Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
Dont le siège est situé 16, rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE

Ci-après dénommé « la DIRMED » ;

## **ET :**

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin GARDONS représentant la Communauté Alès Agglomération qui lui a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**,  
Dont le siège est situé 6 avenue du Général Leclerc NIMES (30000) pris en la personne de son président en exercice,  
Monsieur Max ROUSTAN, autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2020,  
devenue exécutoire le            2020,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1. Objet de la convention

La DIRMED et l'EPTB Gardons représentant la communauté d'Alès Agglomération conviennent de la cessation définitive, avant l'échéance de la période de transition prévue par l'article 59-IV de la loi MAPTAM, de toute activité de la DIRMED en matière de prévention des inondations impliquant la digue d'Alès – tronçon RN106.

La présente convention fixe en outre les modalités de la mise à disposition de la digue visée ci-dessus au profit de l'EPTB Gardons conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-II du code de l'environnement.

## Article 2. Identification des ouvrages

Les ouvrages objet de la présente convention sont implantés le long du Gardon entre le pont de Brouzen et la rue Deparcieux.

L'ensemble du couloir aménagé du Gardon dans la traversée d'Alès a fait l'objet d'un courrier de notification de classe B par les services de l'Etat en date du 18 avril 2008. Mais, dans le cadre de la définition d'un système d'endiguement pour la ville d'Alès, il convient de distinguer les digues des zones où il n'existe qu'un mur de soutènement.

L'ouvrage est cartographié en annexe à la présente convention.

## Article 3. Mise à disposition des ouvrages

A compter de la signature de la présente convention, la DIRMED mettra à disposition de l'EPTB Gardons attributaire de la compétence GEMAPI, les tronçons de digue dont il a la gestion.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

3.1 L'EPTB Gardons est subrogé à la DIRMED pour toutes les démarches et obligations relatives à la prévention des inondations impliquant la digue, y compris en ce qui concerne les obligations découlant du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

Sauf en ce qui concerne les dispositions prévues aux 3.2 à 3.5 ci-après, l'EPTB Gardons n'a pas d'obligations vis-à-vis de la DIRMED pour les usages autres que de digues qui sont attachés à l'ouvrage, y compris en matière d'obligations légales ou réglementaires concernant ces usages.

3.2 L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux utiles sur la digue. Toutefois, dans le cas où des travaux présenteraient une interaction avec les autres usages de la digue, les dispositions suivantes sont prévues :

- ➔ Le projet est soumis à la DIRMED. Il n'est mis en œuvre qu'une fois sa validation obtenue. Le délai de validation ne peut pas excéder 2 mois. Passé ce délai, l'acceptation est tacite.
- ➔ Si le projet conduit à une amélioration de la voirie, une convention spécifique sera mise en place intégrant une répartition financière. Cette convention pourra prendre la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou d'une co-maitrise d'ouvrage le cas échéant.

3.3 L'EPTB Gardons est autorisé à mener à bien les tâches de surveillance et de maintenance qu'il décide pour lui permettre de satisfaire ses obligations réglementaires. Pour cela, la DIRMED autorise l'EPTB Gardons à accéder à l'ensemble du site. Toutefois, toute intervention sur la route nationale ayant un impact sur la circulation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commune, titulaire du pouvoir de police sur cette portion de voie située en agglomération qui délivrera un arrêté temporaire de police de circulation après avis de la DIRMED.

3.4 La DIRMED s'abstient de toute action tendant à nuire à la digue ou à sa conservation. Toutefois, dans le cas où des travaux portés par la DIRMED présenteraient une interaction avec la digue, les dispositions suivantes sont prévues :

- ➔ Le projet est soumis à l'EPTB Gardons. Il n'est mis en œuvre qu'une fois sa validation obtenue. Le délai de validation ne peut pas excéder 2 mois. Passé ce délai, l'acceptation est tacite.
- ➔ Si le projet conduit à une amélioration de la digue, une convention spécifique sera mise en place intégrant une répartition financière. Cette convention pourra prendre la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou d'une co-maitrise d'ouvrage le cas échéant.

3.5 L'EPTB Gardons est autorisé à mettre en œuvre toute convention ou servitude en lien avec l'exercice de sa compétence en tant que gestionnaire des tronçons de digue d'Alès tant que ces actes ne remettent pas en cause la gestion de la RN106. Il en informera la DIRMED.

A la date de mise à disposition de l'ouvrage, la DIRMED informe l'EPTB Gardons des contrats en cours et fournit à ce dernier les éléments nécessaires à assurer la continuité des engagements pris (marchés publics, conventions...).

#### **Article 4. Etat des digues**

Dans le cadre d'une convention spécifique, l'EPTB Gardons a lancé pour le compte de la DIRMED une visite technique approfondie, des investigations géotechniques complémentaires, une analyse de la stabilité des ouvrages. L'EPTB Gardons assure l'entretien de la végétation des risbermes en pied de digue.

Le diagnostic complet de l'ouvrage est donc en cours au moment de la rédaction de la convention. L'EPTB Gardons entend poursuivre le diagnostic et identifier les travaux à mener. La VTA préconise déjà un certain nombre d'interventions.

#### **Article 5. Conformité des digues aux obligations réglementaires**

Le dossier de l'ouvrage et le registre tenu par la DIRMED seront remis à l'EPTB Gardons.

Les documents prescrits réglementairement par le décret n°207-1735 du 11 décembre 2007 sont attendus :

- ➔ VTA,
- ➔ Rapport de surveillance,
- ➔ Consigne de surveillance en toutes circonstances,
- ➔ Etude de danger.

Les documents listés au moment de la rédaction de la convention sont :

- ➔ la VTA 2020,
- ➔ l'étude de danger 2016, instruction non clôturée (document avec remarque de la part des services de contrôle).

La DIRMED a conduit des travaux ces dernières années sur la digue. Les dossiers des ouvrages exécutés seront remis à l'EPTB Gardons.

#### **Article 6. Moyens**

La DIRMED et l'EPTB Gardons mobiliseront librement les moyens qu'ils jugent nécessaires pour assurer leurs missions respectives.

## Article 7. Modalités financières

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition par la DIRMED à l'EPTB Gardons des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

En complément, l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que les charges transférées font l'objet d'une compensation et que le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'Etat pendant une durée de 10 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2024.

Dans ce contexte, les dispositions prévues par la convention du 25 juillet 2016 entre l'État et la communauté Alès Agglomération relative à l'entretien et à la surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux du Gardon en traversée d'Alès appartenant à l'État et son avenant du 2 mars 2019 sont maintenues jusqu'au 27 janvier 2024.

La DIRMED prendra en charge annuellement et de manière forfaitaire les moyens humains employés par l'EPTB Gardons pour la gestion de la digue d'Alès – tronçon RN106. Ces moyens sont mobilisés pour le suivi de l'ouvrage (portage des VTA, du rapport de surveillance, mise en place et mise à jour des consignes de surveillance), pour la définition du système d'endiguement (prestations, lien avec les services de contrôle), pour le diagnostic de l'ouvrage (stabilité, réseau traversant, fissuration et déjoints) et pour les opérations de travaux de restauration (préparation de cahier des charges, prestation de maîtrise d'œuvre et de travaux, suivi des études et des travaux). Le forfait comprend l'ensemble des moyens déployés (chargé de mission, encadrement, aspect administratif, frais généraux).

Le montant du forfait annuel se monte à 12 000 €/an.

Concernant les travaux, une prestation de maîtrise d'œuvre va être lancée par l'EPTB Gardons. Elle comprend la prise de connaissance des données existantes, une visite de terrain, une analyse de chaque désordre qui permettra la définition des travaux spécifiques à réaliser, une estimation de leurs coûts, la remise d'un rapport, la remise d'un cahier des charges de consultation des entreprises. Des missions connexes sont prévues comme l'inspection caméra des ouvrages traversants, la recherche de réseaux, des données topographiques ou géotechniques ponctuelles.

La DIRMED prendra en charge financièrement la totalité de ces prestations. Le montant estimatif est de 20 000 €. Les marchés identifieront les dépenses imputables au tronçon de digue RN106. Le remboursement à l'EPTB Gardons des sommes se fera sur les montants réellement dépensés.

Une fois le rapport du maître d'œuvre obtenu, il sera possible de disposer d'une estimation du montant des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention sera adopté pour la prise en charge de ces travaux par la DIRMED.

Tous travaux programmés avant le 27 janvier 2024 seront pris en compte par la DIRMED même s'ils ont lieu après cette date et/ou que les factures correspondantes sont émises ultérieurement.

L'EPTB Gardons éditera un titre de recette de 12 000 € à l'issue de chaque année écoulée.

Concernant la phase conception des travaux de restauration, la DIRMED sera informée du montant des prestations commandées. L'EPTB Gardons émettra un titre de recette correspondant aux dépenses liées à la présente convention de l'année échue et des justificatifs disponibles.

Un estimatif de la dépense annuelle de l'année n sur ces aspects devra être transmis à la DIRMED au mois d'octobre de l'année n-1 dans le cadre de sa préparation budgétaire.

La DIRMED procédera aux paiements correspondants aux titres émis dans le délai réglementaire.

A l'issue de la date du 27 janvier 2024, la charge financière de la gestion de la digue d'Alès – tronçon RN106 – incombera à l'EPTB Gardons, exceptés les travaux qui auront été programmés antérieurement. La convention du 25 juillet 2016 entre l'État et la communauté Alès Agglomération relative à l'entretien et à la surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux du Gardon en traversée d'Alès appartenant à l'État et son avenant du 2 mars 2019 sera à modifier pour

prendre en compte l'intervention de l'EPTB Gardons sur les secteurs où le quai constitue un mur de soutènement et non une digue.

La DIRMED assurera pour sa part les dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'exploitation de la route nationale.

### **Article 8. Responsabilité**

La DIRMED est responsable de la gestion de l'ouvrage au titre de sa compétence en matière de route nationale.

L'EPTB Gardons est responsable des tronçons de digues au titre de sa compétence en matière de prévention des inondations.

### **Article 9. Durée de la mise à disposition**

La convention prendra effet à la date de la dernière signature apposée sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin en cas de désaffectation des ouvrages à la compétence GEMAPI conformément à l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de cessation de transfert de compétence GEMAPI de la communauté Alès Agglomération vers l'EPTB Gardons.

### **Article 10. Litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

### **Article 11. Etablissement de la convention**

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux à destination de chacun des signataires.

Fait à

Fait à

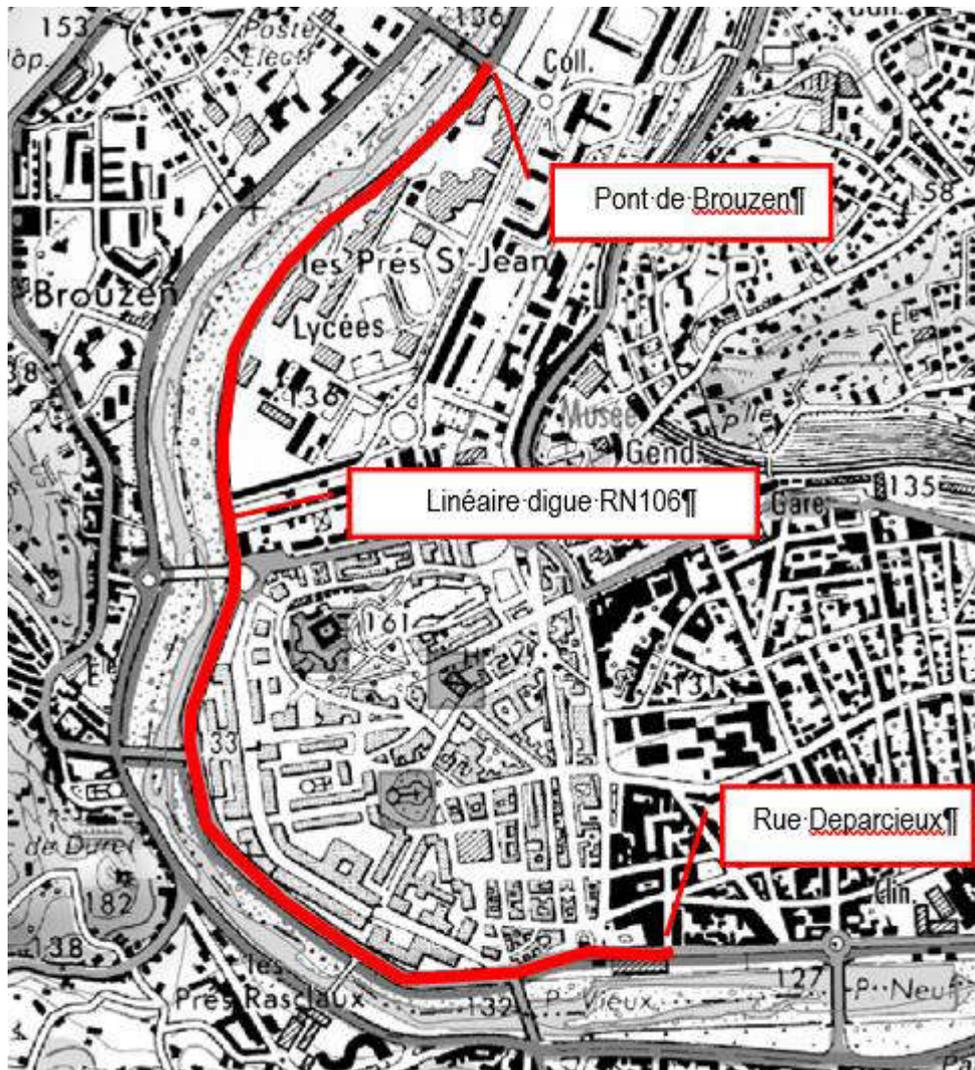
Le

Le

Le directeur Interdépartemental des  
Routes Méditerranée

Le Président  
de l'EPTB Gardons

## ANNEXE



Localisation du linéaire de digue à Alès établi au niveau de la RN106



# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES D'ALES

---

entre  
la commune d'Alès,  
la Communauté d'Alès Agglomération  
et l'EPTB Gardons

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**ENTRE :**

**La commune d'Alès,**

représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé « la commune d'Alès » ;

**La Communauté d'Alès Agglomération**

représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du , devenue exécutoire le ,

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,**

Représenté par sa Vice-Présidente autorisée aux présentes par délibération du comité syndical en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Les berges du Gardons dans la traversée d'Alès ont fait l'objet d'importants travaux d'aménagement durant les siècles passés. Des voies routières ont été implantées en bord de Gardon sur des remblais. Ces derniers ont été protégés par des maçonneries ou des perrés en béton constituant ainsi des murs de soutènements ou des digues au gré du terrain naturel.

Trois gestionnaires interviennent sur ce secteur : l'Etat au travers de son service déconcentré la DIR MED, le Département du Gard et la ville d'Alès.

La ville d'Alès a transféré la compétence « prévention du risque inondation » à la communauté d'Alès Agglomération qui l'a ensuite transférée à l'EPTB Gardons.

Un procès-verbal est prévu par la réglementation afin d'identifier les conditions de transfert des ouvrages.

## 1. Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune d'Alès à la Communauté d'Alès Agglomération et dans un même temps de la Communauté d'Alès Agglomération à l'EPTB Gardons des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la commune d'Alès.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

## 2. Consistance des biens

Les digues communales d'Alès sont implantées en différents secteurs. Les linéaires sont les suivants.

Quai de Cauvel :

- extrémité nord en coordonnées géographiques : 44°08'40,86" N – 4°04'27,17" E – passerelle de la Royale
- extrémité sud en coordonnées géographiques : 44°08'21,64" N – 4°04'41,72" E

Avenue Jules Gesde :

- extrémité ouest en coordonnées géographiques : 44°07'12,79" N – 4°05'04,75" E – passerelle de la Royale
- extrémité est en coordonnées géographiques : 44°07'13,54" N – 4°05'19,71" E

Quai de la Brigade du Languedoc :

- extrémité nord en coordonnées géographiques : 44°07'04,64" N – 4°05'36,39" E
- extrémité sud en coordonnées géographiques : 44°06'00,95" N – 4°06'03,88" E – parcelle CD68

Quai du Mas d'Hours :

- extrémité nord en coordonnées géographiques : 44°06'48,02" N – 4°05'44,20" E
- extrémité sud en coordonnées géographiques : 44°06'01,66" N – 4°06'09,71" E – parcelle CD47

Les digues sont essentiellement composées d'une crête faisant office de voirie routière et de trottoir piéton et d'un perré béton côté Gardon. Ce perré est parfois remplacé par un mur maçonné (secteur de la Royale, avenue Jules Gesde).

## 3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Commune

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté d'Alès Agglomération a eu lieu à partir de la date d'approbation préfectorale des statuts de l'EPTB Gardons intégrant la compétence GEMAPI et son transfert de la part de la Communauté d'Alès Agglomération en date du 16 avril 2018.

## 4. Etat des biens

L'état de la digue a été caractérisé par la visite technique approfondie réalisée par le bureau d'étude BRL en 2018. Cette visite fait l'objet d'un compte rendu – document référencé dans le dossier de l'ouvrage Rapport-VTA2018-ALES-communales-complet-v2b et Rapport-VTA2018-ALES-SH-complet-v2b.

## 5. Situation foncière de la digue

La digue est établie sur le domaine public de la commune d'Alès pour l'essentiel. Toutefois, certains tronçons ou certaines parties d'ouvrage sont privés : quai de Cauvel partie amont, parement aval du quai de la Brigade du Languedoc, tronçon en aval du pont de la rocade, parement aval de la digue du quai du Mas d'Hours.

## **6. Administration des ouvrages**

L'EPTB Gardons est considéré comme le gestionnaire de la digue d'Alès. A ce titre, il n'a pas d'obligations vis-à-vis de la Commune et de la Communauté d'Alès Agglomération pour les usages autres que de digues qui sont attachés à l'ouvrage.

L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux et à entreprendre toutes démarches utiles (respect des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) sur la digue. La commune et la communauté d'Alès Agglomération peuvent intervenir sur l'ouvrage pour ce qui relève de leur compétence.

## **7. Contrats en cours**

L'EPTB Gardons est subrogé à la Commune et la Communauté d'Alès Agglomération dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats à compter de la date de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons.

A la date de signature du présent procès-verbal, la commune et la communauté d'agglomération déclarent qu'aucun contrat n'est en cours en lien avec la digue.

## **8. Caractère gratuit de la mise à disposition**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

## **9. Durée de mise à disposition**

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté, de retrait de la Commune, de dissolution de la Communauté ou du syndicat.

## **10. Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

## **11. Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## 12. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la commune d'Alès, de la Communauté d'Alès Agglomération et à l'EPTB Gardons.

Fait à                    le

Le Président de la Communauté d'Alès Agglomération

Fait à                    le

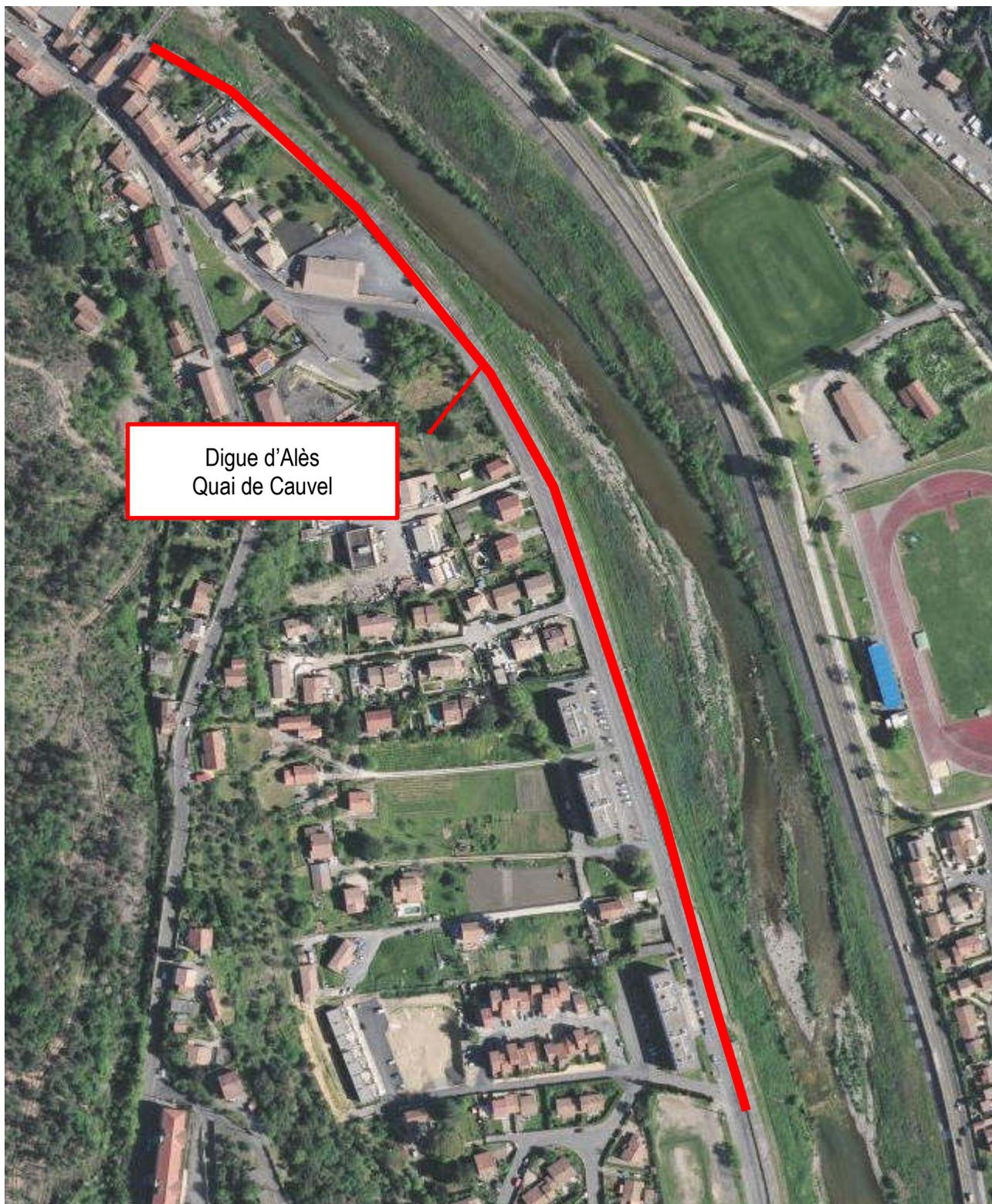
Le Maire d'Alès

Fait à                    le

La 1<sup>ière</sup> Vice-Présidente de l'EPTB Gardons

## ANNEXE

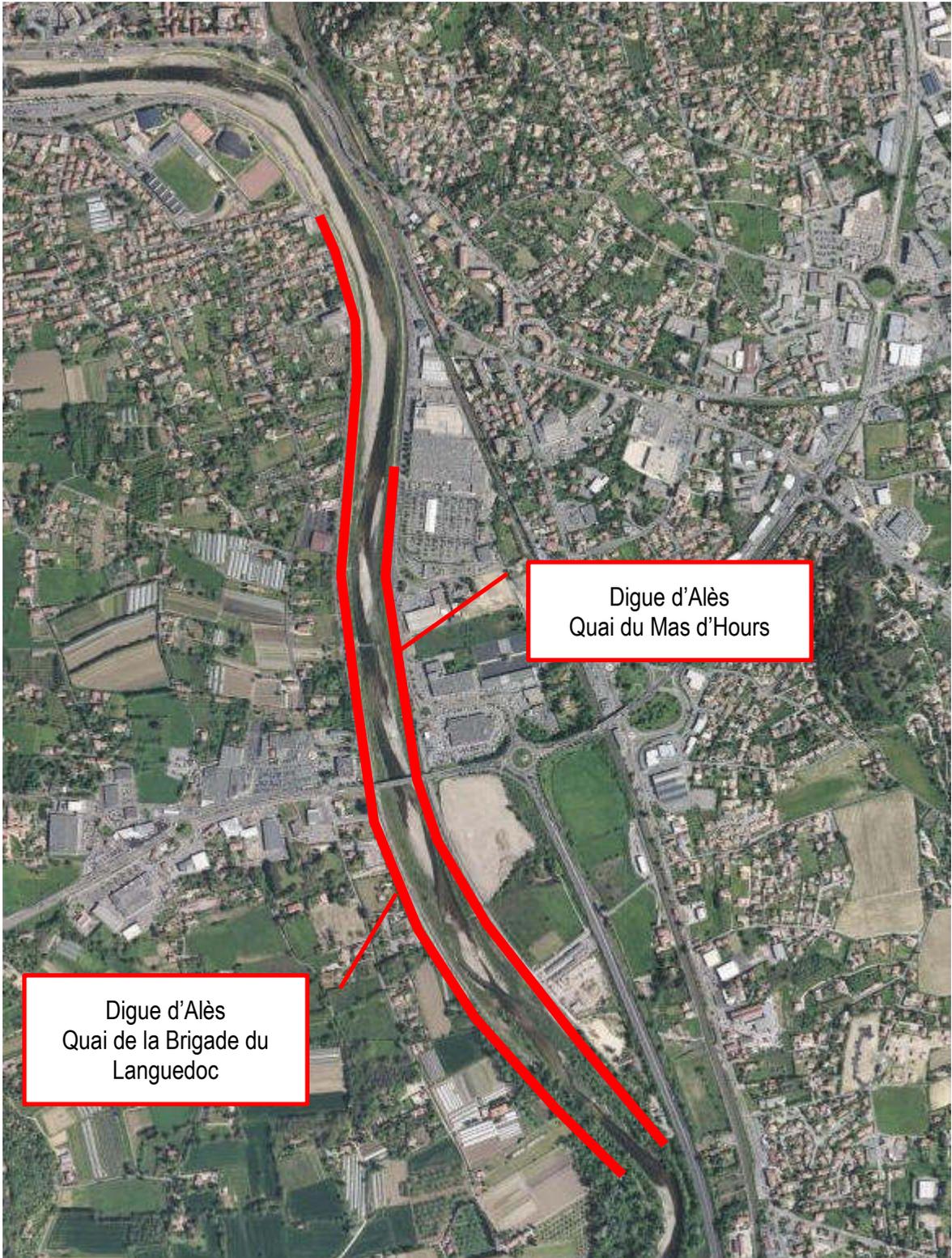
Carte de localisation des digues communales d'Alès :



*Digue communale - quai de Cauvel*



*Digue communale de l'avenue Jules Guesde*



*Digue communale du quai de la Brigade du Languedoc et du Mas d'Hours*



# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE D'ANDUZE

---

entre  
la commune d'Anduze,  
la Communauté d'Alès Agglomération  
et l'EPTB Gardons

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**ENTRE :**

**La commune d'Anduze,**

représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé « la commune d'Anduze » ;

**La Communauté d'Alès Agglomération**

représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du , devenue exécutoire le ,

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,**

Représenté par son Président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé «l'EPTB Gardons» ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Une digue de protection en maçonnerie a été édifiée pour protéger le centre urbain d'Anduze à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle suite à la crue de 1768. Les propriétaires de la digue sont le Conseil Départemental du Gard, car elle supporte la RD907, et la commune d'Anduze.

Ces derniers se sont vus notifier par l'Etat en 2008 le classement de l'ouvrage en catégorie C selon le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La commune d'Anduze a été propriétaire et gestionnaire d'une partie de l'ouvrage jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications introduites par les lois MATPAM et NOTRE. Ces dernières ont prévu le transfert de la compétence de gestion des digues à l'EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La communauté d'Alès Agglomération dont fait partie la commune d'Anduze a souhaité transférer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

Le présent procès-verbal vise à acter la mise à disposition de l'ouvrage qui s'est produite suite aux différents transferts de compétence.

## 1. Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune d'Anduze à la Communauté d'Alès Agglomération et dans un même temps de la Communauté d'Alès Agglomération à l'EPTB Gardons des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la commune d'Anduze.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

## 2. Consistance des biens

Les extrémités de la digue sont les suivantes :

- extrémité nord en coordonnées géographiques : 44°03'19,96" N – 3°59'14,23" E
- extrémité sud en coordonnées géographiques : 44°03'14,38" N – 3°59'15,26" E

La digue est constituée de 2 murs en maçonnerie entre lesquels un remblai a été constitué.

## 3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Commune

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté d'Alès Agglomération a eu lieu à partir de la date d'approbation préfectorale des statuts de l'EPTB Gardons intégrant la compétence GEMAPI et son transfert de la part de la Communauté d'Alès Agglomération en date du 16 avril 2018.

## 4. Etat des biens

L'état de la digue a été caractérisé par la visite technique approfondie réalisée par le bureau d'étude BRL en 2019. Cette visite fait l'objet d'un compte rendu – document référencé dans le dossier de l'ouvrage A00138-EPTB-Gardons-AND\_Com-VTA-2019-complet-E.

## 5. Situation foncière de la digue

La digue est établie sur le domaine public de la commune d'Anduze.

## 6. Administration des ouvrages

L'EPTB Gardons est considéré comme le gestionnaire de la digue d'Anduze. A ce titre, il n'a pas d'obligations vis-à-vis de la Commune et de la Communauté d'Alès Agglomération pour les usages autres que de digues qui sont attachés à l'ouvrage.

L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux et à entreprendre toutes démarches utiles (respect des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) sur la digue. La commune peut intervenir sur l'ouvrage pour ce qui relève de sa compétence. La convention de gestion du 7 mai 2018 fixe les modalités d'intervention.

## 7. Contrats en cours

L'EPTB Gardons est subrogé à la Commune et la Communauté d'Alès Agglomération dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats à compter de la date de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons.

A la date de signature du présent procès-verbal, la commune et la communauté d'agglomération déclarent qu'aucun contrat n'est en cours en lien avec la digue.

## **8. Caractère gratuit de la mise à disposition**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

## **9. Durée de mise à disposition**

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté, de retrait de la Commune, de dissolution de la Communauté ou du syndicat.

## **10. Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

## **11. Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **12. Etablissement de la convention**

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la commune d'Anduze, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et à l'EPTB Gardons.

Fait à                      le  
Le Président de l'EPTB Gardons

Fait à                      le  
Le Président de la Communauté d'Alès Agglomération

Fait à                      le  
Le Maire d'Anduze

# ANNEXE

Carte de localisation de la digue communale d'Anduze :





# **PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE D'ARAMON**

---

**entre**  
**la commune d'Aramon,**  
**la Communauté de Communes du Pont du Gard**  
**et l'EPTB Gardons**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**ENTRE :**

**La commune d'Aramon,**

représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé « la commune d'Aramon » ;

**La Communauté de Communes du Pont du Gard**

représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du , devenue exécutoire le ,

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,**

Représenté par son président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé «l'EPTB Gardons» ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La commune d'Aramon est sous l'influence des crues du Gardon et du Rhône. Ces dernières peuvent être concomitantes.

La commune est protégée des inondations fluviales par une digue implantée dans la plaine d'Aramon à l'ouest de la zone urbanisée. Une annexe ci-joint permet de la localiser.

La digue Ouest d'Aramon a été entièrement reconstruite en 2003 et 2004, sous maîtrise d'ouvrage de la commune à la suite des inondations de septembre 2002. Alors que le programme de travaux n'était pas complètement terminé, la digue a subi les inondations du Rhône de décembre 2003 entraînant la mise en œuvre d'un programme de travaux complémentaires sur le tronçon déversant de l'ouvrage.

La digue présente une longueur de près de 2200 mètres. Elle est composée de 5 tronçons distincts présentant des caractéristiques différentes.

L'extrémité sud de la digue est prolongée par la plateforme EDF (Centrale Pétrolière Thermique). L'extrémité nord de la digue se termine, quant à elle, en rejoignant le terrain naturel plus élevé.

Le système d'endiguement comprend des ouvrages hydrauliques connexes :

- ➔ trois franchissements routiers batardeables,
- ➔ deux vannes martellières (ouvrage de l'Aiguille et des Agasses),
- ➔ une station de pompage aux Agasses.

Cette digue a un usage mixte ; elle sert d'infrastructure à la voirie communale. Une convention spécifique règle la question de la superposition d'usages. L'entretien de la route demeure de la responsabilité de la commune.

La Communauté de Communes du Pont du Gard dont fait partie la commune d'Aramon a souhaité transférer la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons. Dans ce contexte, l'EPTB Gardons constitue l'autorité compétente pour la prévention des inondations et s'est vu attribuer la fonction de gestionnaire de la digue d'Aramon.

## 1. Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune d'Aramon à la Communauté de Communes du Pont du Gard et dans un même temps de la Communauté de Communes Pont Du Gard à l'EPTB Gardons des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la commune d'Aramon.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

## 2. Consistance des biens

La consistance de la digue est la suivante :

- ➔ la digue ouest d'Aramon dont les extrémités sont détaillées ci-dessous :
  - extrémité nord en coordonnées géographiques : 43°53'52,82" N – 4°39'13,79" E
  - extrémité sud en coordonnées géographiques : 43°53'11,63" N – 4°39'40,8" E
- ➔ les voiries communales traversant l'ouvrage et les batardeaux correspondants comprenant les matériaux les composant et le local de stockage,
- ➔ les vannes associées à l'ouvrage (vanne de l'aiguille incorporée dans la digue et vanne des agasses – 43°52'44,77" – 4°38'58,77"),
- ➔ la station de pompage des Agasses (43°52'44,77" – 4°38'58,77").

## 3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Commune

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté de Communes du Pont du Gard a eu lieu à partir de la date d'approbation préfectorale des statuts de l'EPTB Gardons intégrant la compétence GEMAPI et son transfert de la part de la Communauté de Communes du Pont du Gard en date du 16 avril 2018.

## 4. Etat des biens

L'état de la digue a été caractérisé par la visite technique approfondie réalisée par le bureau d'étude BRL en 2018. Cette visite fait l'objet d'un compte rendu – document référencé dans le dossier de l'ouvrage A00138-SMAGE-ARA\_Ouest-VTA-2018-B.

## **5. Situation foncière de la digue**

La digue est établie sur des terrains propriétés de la commune d'Aramon.

## **6. Administration des ouvrages**

L'EPTB Gardons est considéré comme le gestionnaire de la digue d'Aramon. A ce titre, il n'a pas d'obligations vis-à-vis de la Commune et de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour les usages autres que de digues qui sont attachés à l'ouvrage.

L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux et à entreprendre toutes démarches utiles (respects des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) sur la digue. La commune peut intervenir sur l'ouvrage pour ce qui relève de sa compétence. La convention de gestion du 6 juillet 2018 fixe les modalités de réalisation de ces travaux.

## **7. Contrats en cours**

L'EPTB Gardons est subrogé à la Commune et la Communauté de Communes du Pont du Gard dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats à compter de la date de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons.

A la date de signature du présent procès-verbal, la commune et la communauté de commune déclarent qu'aucun contrat n'est en cours en lien avec la digue.

## **8. Caractère gratuit de la mise à disposition**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

## **9. Durée de mise à disposition**

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté, de retrait de la Commune, de dissolution de la Communauté ou du syndicat.

## **10. Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

## **11. Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## 12. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la commune d'Aramon, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et à l'EPTB Gardons.

Fait à

Le

Le Président de l'EPTB Gardons

Fait à

Le

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pont du Gard

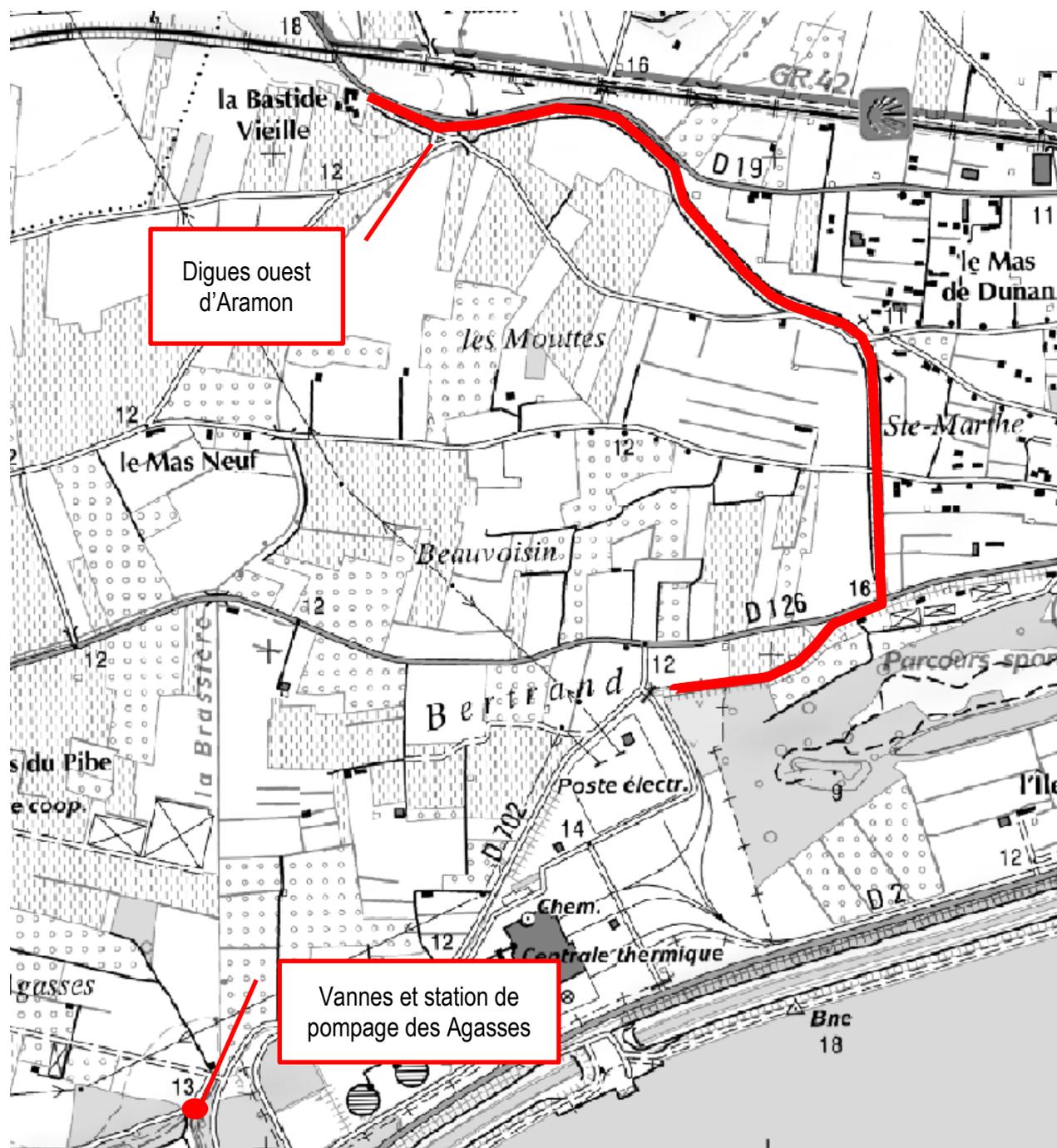
Fait à

Le

Le Maire d'Aramon

# ANNEXE

Carte de localisation de la digue Ouest d'Aramon :





# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE COMPS

---

**entre**  
**la commune de Comps,**  
**la Communauté de Communes du Pont du Gard**  
**et l'EPTB Gardons**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**ENTRE :**

**La commune de Comps,**

représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé « la commune de Comps » ;

**La Communauté de Communes du Pont du Gard**

représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du , devenue exécutoire le ,

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,**

Représenté par son président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé «l'EPTB Gardons» ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le village de Comps est à la fois sous l'influence des crues du Gardon, de celles du Rhône et des crues concomitantes de ces deux cours d'eau.

Il est protégé par des digues qui ceinturent le village.

L'ouvrage est traversé par 2 routes et des conduites du réseau d'assainissement pluvial.

Ces infrastructures et réseaux traversants sont équipés des dispositifs suivants :

- ➔ deux batardeaux pour des franchissements routiers ;
- ➔ une station de pompage, située dans la partie aval de la digue du Gardon, permettant de relever et de rejeter les eaux pluviales vers l'extérieur du système endigué en période de crue.
- ➔ deux vannes pluviales, l'une située aux arènes sur un réseau traversant le corps de digue « Gardon » et l'autre située au droit du terrain de boules, traversant le corps de digue « Retour aval » ;
- ➔ un clapet anti retour situé sur le réseau pluvial traversant le corps de la digue « Gardon » au droit de l'implantation des huit vannes de ressuyage.

L'ouvrage dispose de plus de huit vannes de « ressuyage », situées dans la partie amont de la digue du Gardon, permettant la vidange du casier « village » à la décrue en cas de mise en service des déversoirs.

La commune de Comps a été propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications introduites par les lois MATPAM et NOTRE. Ces dernières ont prévu le transfert de la compétence de gestion des digues à l'EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La communauté de communes du Pont du Gard dont fait partie la commune de Comps a souhaité transférer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

Cette digue a un usage mixte du fait de la présence de 2 franchissements routiers ; il s'agit d'une route communale et d'une route départementale en traversée urbaine. La commune est gestionnaire de la première et exerce son pouvoir de police de circulation à l'intérieur de l'agglomération sur la seconde.

La commune est gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial.

La digue contribue à la protection des biens et des personnes de la commune.

## 1. Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune de Comps à la Communauté de Communes du Pont du Gard et dans un même temps de la Communauté de Communes Pont Du Gard à l'EPTB Gardons des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la commune de Comps.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

## 2. Consistance des biens

La consistance de la digue est la suivante :

- ➔ la digue retour amont :
  - extrémité nord en coordonnées géographiques : 43°51'09,72" N – 4°35'58,24" E
  - extrémité sud en coordonnées géographiques : 43°51'00,3" N – 4°35'56,88" E
- ➔ la digue longitudinale au gardon :
  - extrémité ouest en coordonnées géographiques : 43°51'09,72" N – 4°35'58,24" E
  - extrémité est en coordonnées géographiques : 43°51'13,23" N – 4°36'33,13" E
- ➔ la digue retour aval :
  - extrémité nord en coordonnées géographiques : 43°51'13,23" N – 4°36'33,13" E
  - extrémité sud en coordonnées géographiques : 43°50'55,49" N – 4°36'16,14" E
- ➔ la voirie communale et la voirie départementale sous gestion communale traversant l'ouvrage et les batardeaux correspondants comprenant les matériaux les composant et les locaux de stockage,
- ➔ les vannes associées à l'ouvrage (8 vannes de ressuyage, vanne des Arènes, vanne du jeu de Boules),
- ➔ un clapet anti-retour situé à proximité des 8 vannes,
- ➔ la station de pompage des Arènes.

## 3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Commune

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté de Communes du Pont du Gard a eu lieu à partir de la date d'approbation préfectorale des statuts de l'EPTB Gardons intégrant la compétence GEMAPI et son transfert de la part de la Communauté de Communes du Pont du Gard en date du 16 avril 2018.

## 4. Etat des biens

L'état de la digue a été caractérisé par la visite technique approfondie réalisée par le bureau d'étude BRL en 2019. Cette visite fait l'objet d'un compte rendu – document référencé dans le dossier de l'ouvrage A00138-EPTB-REM-VTA-2019-B.

## 5. Situation foncière de la digue

La digue est établie pour l'essentiel sur des terrains propriétés de la commune de Comps.

Pour la digue en retour amont, les éléments suivants sont implantés en terrain privé :

- 170 m de piste d'exploitation amont,
- 68 m de la partie sud de la digue et des pistes d'exploitation.

Les accès à la digue retour aval se font pour la plus part par des terrains privés.

## 6. Administration des ouvrages

L'EPTB Gardons est considéré comme le gestionnaire de la digue de Comps. A ce titre, il n'a pas d'obligations vis-à-vis de la Commune et de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour les usages autres que de digues qui sont attachés à l'ouvrage.

L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux et à entreprendre toutes démarches utiles (respect des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) sur la digue. La commune peut intervenir sur l'ouvrage pour ce qui relève de sa compétence. La convention de gestion du 7 mai 2018 fixe les modalités de réalisation de ces interventions.

## 7. Contrats en cours

L'EPTB Gardons est subrogée à la Commune et la Communauté de Communes du Pont du Gard dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats à compter de la date de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons.

A la date de signature du présent procès-verbal, la commune et la communauté de commune déclarent qu'aucun contrat n'est en cours en lien avec la digue.

## 8. Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

## 9. Durée de mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté, de retrait de la Commune, de dissolution de la Communauté ou du syndicat.

## 10. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

## 11. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## 12. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la commune de Comps, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de l'EPTB Gardons.

Fait à

Le

Le Président de l'EPTB Gardons

Fait à

Le

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pont du Gard

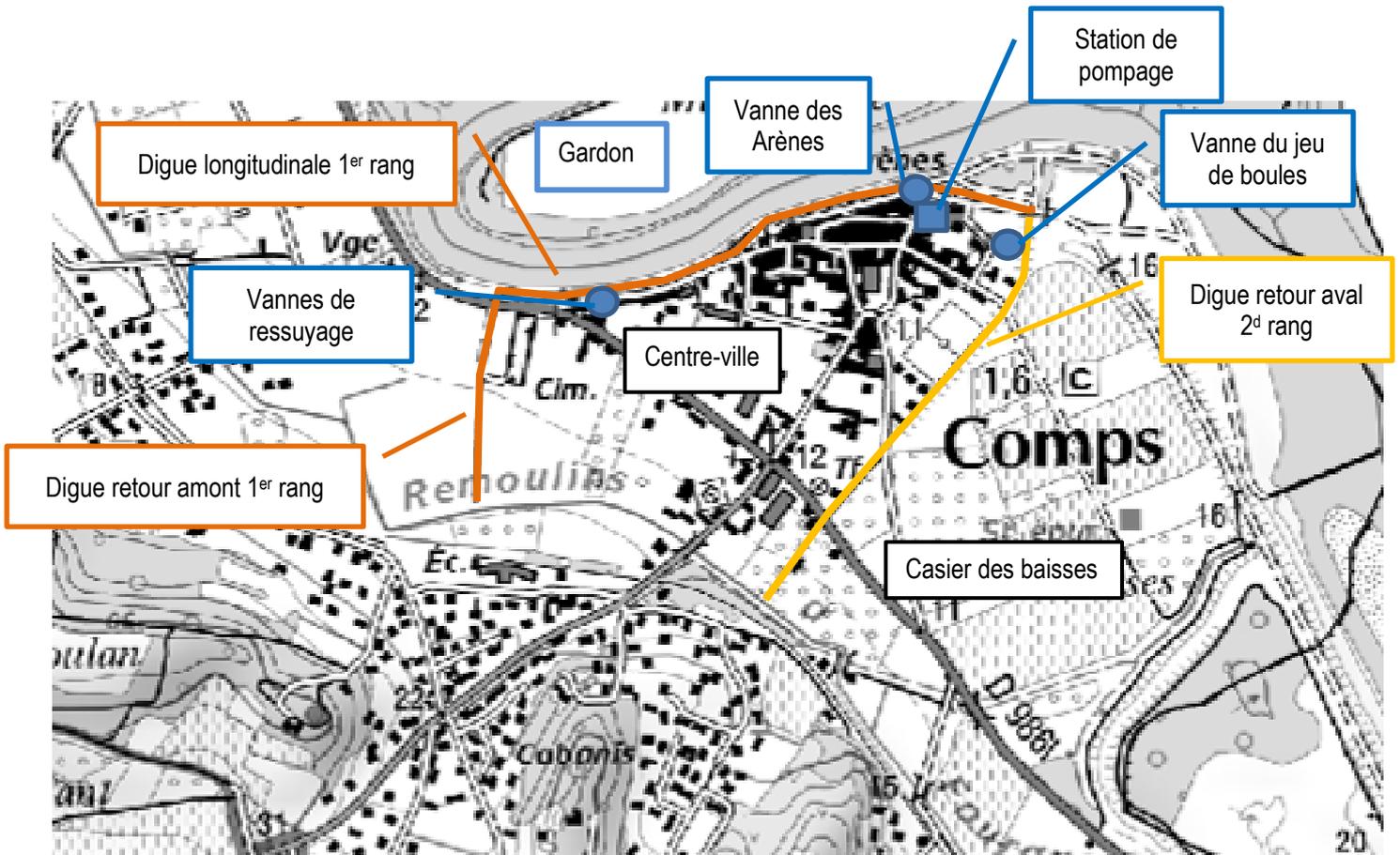
Fait à

Le

Le Maire de Comps

# ANNEXE

Carte de localisation de la digue de Comps





# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE REMOULINS

---

**entre**  
**la commune de Remoulins,**  
**la Communauté de Communes du Pont du Gard**  
**et l'EPTB Gardons**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**ENTRE :**

**La commune de Remoulins,**

représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé « la commune de Remoulins » ;

**La Communauté de Communes du Pont du Gard**

représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du , devenue exécutoire le ,

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,**

Représenté par son président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du , devenue exécutoire le ,

Ci-après dénommé «l'EPTB Gardons» ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le village de Remoulins est soumis aux crues du Gardon.

Il est ceinturé par des remparts qui permettent d'assurer une fonction de soutènement d'une part et de protection du village contre les crues du Gardon d'autre part.

Il s'agit d'une digue communale ouverte par l'aval d'une longueur de l'ordre de 145 mètres.

Par ailleurs, le système endigué est traversé par 4 réseaux d'évacuation des eaux pluviales, équipés de martelières afin d'éviter le refoulement des eaux du Gardon par le réseau pluvial.

La commune de Remoulins a été propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications introduites par les lois MATPAM et NOTRE. Ces dernières ont prévu le transfert de la compétence de gestion des digues à l'EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La communauté de communes du Pont du Gard dont fait partie la commune de Remoulins a souhaité transférer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

La commune est gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial.

La digue contribue à la protection des biens et des personnes de la commune vis-à-vis du risque inondation.

## 1. Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune de Remoulins à la Communauté de Communes du Pont du Gard et dans un même temps de la Communauté de Communes Pont du Gard à l'EPTB Gardons des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la commune de Remoulins.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

## 2. Consistance des biens

La consistance de la digue est la suivante :

- ➔ les extrémités sont détaillées ci-dessous :
  - extrémité nord en coordonnées géographiques : 43°56'28,14" N – 4°33'31,08" E
  - extrémité sud en coordonnées géographiques : 43°56'24,53" N – 4°33'27,66" E
- ➔ 4 vannes pluviales associées à l'ouvrage.

## 3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Commune

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté de Communes du Pont du Gard a eu lieu à partir de la date d'approbation préfectorale des statuts de l'EPTB Gardons intégrant la compétence GEMAPI et son transfert de la part de la Communauté de Communes du Pont du Gard en date du 16 avril 2018.

## 4. Etat des biens

L'état de la digue a été caractérisé par la visite technique approfondie réalisée par le bureau d'étude BRL en 2019. Cette visite fait l'objet d'un compte rendu – document référencé dans le dossier de l'ouvrage A00138-EPTB-REM-VTA-2019-B.

## 5. Situation foncière de la digue

La digue est établie sur des terrains propriétés de la commune de Remoulins. Toutefois, l'ouvrage n'est parfois accessible que depuis des terrains privés.

## 6. Administration des ouvrages

L'EPTB Gardons est considéré comme le gestionnaire de la digue de Remoulins. A ce titre, il n'a pas d'obligations vis-à-vis de la Commune et de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour les usages autres que de digues qui sont attachés à l'ouvrage.

L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux et à entreprendre toutes démarches utiles (respect des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) sur la digue. La commune peut intervenir sur l'ouvrage pour ce qui relève de sa compétence, notamment en termes de gestion des eaux pluviales (ouvrages traversants et vannes). La convention de gestion du 7 mai 2018 fixe les modalités de réalisation de ces interventions.

## 7. Contrats en cours

L'EPTB Gardons est subrogée à la Commune et la Communauté de Communes du Pont du Gard dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats à compter de la date de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons.

A la date de signature du présent procès-verbal, la commune et la communauté de commune déclarent qu'aucun contrat n'est en cours en lien avec la digue.

## 8. Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

## 9. Durée de mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté, de retrait de la Commune, de dissolution de la Communauté ou du syndicat.

## 10. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

## 11. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## 12. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la commune de Remoulins, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de l'EPTB Gardons.

Fait à                      le

Le Président de l'EPTB Gardons

Fait à                      le

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pont du Gard

Fait à                      le

Le Maire de Remoulins

# ANNEXE

Carte de localisation de la digue de Remoulins :



Annexe 1 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2021 – Tableau détaillé des tronçons en ENTRETIEN ANNUEL

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Freq.	Prochain travaux
alz_alz_12	Alzon-Seynes	<b>Alzon</b>	Collias	Aire de pique nique de la RD3	confluence	1 238	E	1	2021
lis_alz_03	Alzon-Seynes	<b>Lisson</b>	Serviers-et-Labaume	Mas d'Alsas	Confluence avec les Seynes	906	E	1	2021
rsq_alz_01	Alzon-Seynes	<b>Saint Quentin (Rieu de)</b>	Saint-Quentin-la-Poterie	Sources	Confluence avec le Valat de Valorgues	3 285	E	1	2021
sey_alz_08	Alzon-Seynes	<b>Seynes</b>	Serviers-et-Labaume	Pont de la RD981	Ancien viaduc SNCF	430	E	1	2021
val_alz_01	Alzon-Seynes	<b>Valorgues (Valat de)</b>	Saint-Quentin-la-Poterie	Sources	Confluence avec le Rau les Rosselles	4 713	E	1	2021
ave_ave_05	Avène	<b>Avène</b>	Rousson, Salindres	Amont Lieu-ditPuech Long	Aval Salindres	3 112	E	1	2021
esp_ave_01	Avène	<b>Espinaux (Rieu des)</b>	Alès	Sources	Confluence avec le valat des Lanes	1 816	E	1	2021
lan_ave_01	Avène	<b>Lanes (valat des)</b>	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Confluence avec l'Avène	2 714	E	1	2021
rie_ave_01	Avène	<b>Rieu</b>	Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas	Sources	Confluence avec l'Avène	3 200	E	1	2021
vld_bas_01	Bas Gardon	<b>Valadas</b>	Meynes	Amont	Entrée village Meynes (passage souterrain)	840	E	1	2021
rie_bou_03	Bourdic	<b>Rieu</b>	Saint-Chaptes	Pont communal au Lieu-dit "La Gare"	Confluence l'Arrière	1 408	E	1	2021
bri_bri_01	Briançon	<b>Briançon</b>	Domazan	Amont	entrée village Domazan (passage souterrain)	2 952	E	1	2021
alz_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Alzon</b>	Saint-Jean-du-Pin	RD217	Confluence avec le Rau du Lyonnais	3 733	E	1	2021
ber_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Berbezier (Rau du)</b>	La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous terrain	1 429	E	1	2021

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Freq.	Prochain travaux
blc_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Blanc (Rau)</b>	Saint-Martin-de-Valgalgues	Poney club	RD316	894	E	1	2021
blc_gal_03	Gardon d'Alès	<b>Blanc (Rau)</b>	Saint-Martin-de-Valgalgues	RD316	confluence avec le Rau Rouge	1 077	E	1	2021
ccl_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Champclauson (Ravin de)</b>	La Grand-Combe	Source	Aval hameau Chamclauson	875	E	1	2021
ccl_gal_01_af01	Gardon d'Alès		La Grand-Combe			836	E	1	2021
ccl_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Champclauson (Ravin de)</b>	La Grand-Combe	Aval hameau Chamclauson	Lieu-dit "Puit de la Fontaine"	1 109	E	1	2021
for_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Foret (Rau de la)</b>	La Grand-Combe	Amont	Confluence avec le Sans Nom	1 637	E	1	2021
gal_gal_11	Gardon d'Alès	<b>Gardon d'Alès</b>	Branoux-les-Taillades, La Grand-Combe, Les Salles-du-Gardon	Confluence Berbezier	Passerelle de la Pise	2 597	E	1	2021
gal_gal_15_af01	Gardon d'Alès		Saint-Martin-de-Valgalgues			480	E	1	2021
gal_gal_15_af03	Gardon d'Alès		Alès			336	E	1	2021
gal_gal_15_af04	Gardon d'Alès		Alès			476	E	1	2021
gal_gal_15_af06	Gardon d'Alès		Alès			500	E	1	2021
gal_gal_15_af07	Gardon d'Alès		Alès			570	E	1	2021
gal_gal_15_af08	Gardon d'Alès		Alès			310	E	1	2021
gal_gal_15_af09	Gardon d'Alès		Alès			1 449	E	1	2021
gra_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Gravelongue</b>	Les Salles-du-Gardon	Aval Hameau du Gravelongue	Confluence avec le Gardon d'Alès	1 503	E	1	2021
grb_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Grabieux (Rau)</b>	Alès, Saint-Martin-de-Valgalgues	RD 60	Pont du Grabieux	1 215	E	1	2021
grv_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Grave longue (Rau de)</b>	Saint-Julien-les-Rosiers	Confluence avec Rau des Gayettes	confluence avec le Rau Rouge	1 149	E	1	2021
las_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Lascous (Rau de)</b>	Laval-Pradel	Amont	Entrée passage sous terrain	1 233	E	1	2021
las_gal_02_af01	Gardon d'Alès		Laval-Pradel			166	E	1	2021

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Freq.	Prochain travaux
lze_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Lauze (Rau de)</b>	Saint-Julien-les-Rosiers	Fin du secteur endigué	confluence avec le Rau Rouge	693	E	1	2021
nom_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Sans Nom (Rau du)</b>	La Grand-Combe, Laval-Pradel	Source	Entrée passage sous terrain	2 206	E	1	2021
nom_gal_02_af01	Gardon d'Alès		La Grand-Combe			473	E	1	2021
rou_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Rouge (Rau)</b>	Saint-Julien-les-Rosiers	D316a	Rau de Gravelongue	1 056	E	1	2021
rou_gal_03	Gardon d'Alès	<b>Rouge (Rau)</b>	Saint-Martin-de-Valgalgues	Rau de Gravelongue	RD 60	900	E	1	2021
rvg_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Rouvègues (Rau du)</b>	Saint-Martin-de-Valgalgues	Amont	confluence avec le Rau Blanc	973	E	1	2021
tru_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Trucal (Rau du)</b>	La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous terrain	738	E	1	2021
gan_gan_02	Gardon d'Anduze	<b>Gardon d'Anduze</b>	Anduze	Pont voie ferrée	Pont submersible	880	E	1	2021
pei_gan_02	Gardon d'Anduze	<b>Peironnelle (Rau de)</b>	Massillargues-Attuech	Pont voie ferrée	Lieu-dit Recoulin	309	E	1	2021
vey_gan_02	Gardon d'Anduze	<b>Veyrac (Rau du)</b>	Anduze	Pont de la D907	Confluence Gardon d'Anduze	771	E	1	2021
ros_gaj_02	Gardon de St Jean du Gard	<b>Rose de Camplausis</b>	Saint-Jean-du-Gard	confluence Rau des Verns	Confluence avec le Gardon Saint Jean	1 322	E	1	2021
aur_gar_03	Gardonnenque - Braune	<b>Auriol</b>	Sauzet, Moussac, Brignon	Pont voie ferrée (Nozières)	Nord des Grandes Terres	1 998	E	1	2021
bra_bra_03	Gardonnenque - Braune	<b>Braune</b>	Gajan	GR63	Lieu-dit les Mortissonnes	1 531	E	1	2021
bra_bra_03_af04	Gardonnenque - Braune		Gajan			830	E	1	2021
bra_bra_07	Gardonnenque - Braune	<b>Braune</b>	Dions	Pont amont ancienne coopérative	Confluence avec le Gardon	1 468	E	1	2021
cae_bra_01	Gardonnenque - Braune	<b>Calmette Est (Rau de la)</b>	La Calmette	Source	Confluence avec la Braune	1 569	E	1	2021

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Freq.	Prochain travaux
cao_bra_01	Gardonnenque - Braune	<b>Calmette Ouest (Rau de la)</b>	La Calmette	Source	Confluence avec la Braune	2 077	E	1	2021
esq_esq_01	Gardonnenque - Braune	<b>Esquielle</b>	Domessargues, Mauressargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Amont	Lieu-dit "Serre des Fonts"	4 059	E	1	2021
esq_esq_02	Gardonnenque - Braune	<b>Esquielle</b>	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Lieu-dit "Serre des Fonts"	Lieu-dit "Barragnades"	2 828	E	1	2021
gou_bra_04	Gardonnenque - Braune	<b>Goutajon (Rau du)</b>	Dions	Croisement RD22 et RD225	Confluence avec la Braune	782	E	1	2021
len_bra_02	Gardonnenque - Braune	<b>Lens (Rau des)</b>	Fons, Saint-Mamert-du-Gard	Resserrement de la vallée entre "Les Cambons" et "Devès de Meyne"	Confluence avec la Braune	2 788	E	1	2021
teu_bra_03	Gardonnenque - Braune	<b>Teulon (Rau de)</b>	Fons	RD907 (La Devèze)	Aval du pont OT9 de la RD1	1 455	E	1	2021
sal_sal_04	Salindrenque	<b>Salindrenque</b>	Lasalle	Confluence de la Coulègne	Confluence du Vernet	2 115	E	1	2021
					<b>TOTAL</b>	<b>80 276</b>			

Annexe 2 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2021 – Tableau détaillé des tronçons en **ENTRETIEN BISANNUEL**

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Freq.	Prochain travaux
com_alz_02	Alzon-Seynes	<b>Combe des Monteils</b>	Belvézet	250 m amont chemin d'Uzes	Confluence avec les Seynes	401	E	2	2021
mer_alz_01	Alzon-Seynes	<b>Merlançon</b>	La Capelle-et-Masmolène, Saint-Hippolyte-de-Montaigu	source	Lieu-dit "L'Oratoire"	1 693	E	2	2021
sey_alz_03	Alzon-Seynes	<b>Seynes</b>	Belvézet	Radier situé au niveau de Monteillet	Confluence avec le ruisseau de la Combe des Monteils	2 383	E	2	2021
vay_bas_01	Bas Gardon	<b>Vayer (Rau du)</b>	Castillon-du-Gard, La Capelle-et-Masmolène	Amont	Station de nettoyage	1 253	E	2	2021
vay_bas_02	Bas Gardon	<b>Vayer (Rau du)</b>	Castillon-du-Gard	Station de nettoyage	confluence avec Larrière	893	E	2	2021
aga_bou_01	Bourdic	<b>Agaux (Rau des)</b>	Garrigues-Sainte-Eulalie	Amont Lieu-dit "Garrigasse"	Lieu-dit "La Privadière"	1 690	E	2	2021
bou_bou_07	Bourdic	<b>Bourdic</b>	Bourdic, Garrigues-Sainte-Eulalie	RD982	Aval du village	1 359	E	2	2021
ria_bou_02	Bourdic	<b>Riançon</b>	Bourdic	Cave coopérative	Aval village	671	E	2	2021
alz_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Alzon</b>	Saint-Jean-du-Pin	RD217	Confluence avec le Rau du Lyonnais	3 733	E	2	2021
bre_gal_02	Gardon d'Alès	<b>Bremo</b>	Branoux-les-Taillades, Les Salles-du-Gardon	Confluence avec le Rau des Fumades	Confluence avec le Gardon d'Alès	1 417	E	2	2021
brg_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Bruèges (Rau du)</b>	Saint-Privat-des-Vieux	Amont	Amont des abattoirs	1 321	E	2	2021
gal_gal_10	Gardon d'Alès	<b>Gardon d'Alès</b>	Branoux-les-Taillades, La Grand-Combe, Sainte-Cécile-d'Andorge	Barrage des Cambous	Confluence Berbezier	3 473	E	2	2021
gal_gal_12	Gardon d'Alès	<b>Gardon d'Alès</b>	La Grand-Combe, Laval-Pradel, Les Salles-du-Gardon	Passerelle de la Pise	Ancien pont voie chemin de Fer	3 809	E	2	2021
lyo_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Lyonnais (Rau du)</b>	Saint-Jean-du-Pin	Amont	confluence avec l'Alzon	2 187	E	2	2021
ran_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Ranc (Rau du)</b>	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Amont	Pont RN2106	2 061	E	2	2021

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Freq.	Prochain travaux
ras_gal_01	Gardon d'Alès	<b>Prés Rasclaux (Rau de)</b>	Alès, Saint-Jean-du-Pin	Amont	Confluence avec le Gardon d'Alès	2 352	E	2	2021
all_gan_02	Gardon d'Anduze	<b>Allarenque</b>	Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Saint-Bénézet	Amont RD109	Aval confluence Gasferrier	2 652	E	2	2021
all_gan_03	Gardon d'Anduze	<b>Allarenque</b>	Cardet, Cassagnoles	Aval confluence Gasferrier	Pont troué	1 197	E	2	2021
fon_gan_01	Gardon d'Anduze	<b>Fontaine (Rau de)</b>	Massanes, Cassagnoles	Sources	pont OF03	711	E	2	2021
rou_esq_02	Gardonnenque - Braune	<b>Rouvégade</b>	Montignargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Bousigons	Lieu-dit"les Treilles"	1 979	E	2	2021
					<b>TOTAL</b>	<b>37 235</b>			

Annexe 3 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2021 – Tableau détaillé des tronçons de RESTAURATION FORESTIERE

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Prochain travaux
ban_gaj_01	Gardon de St Jean du Gard	<b>Bannière (Rau des)</b>	Saint-Jean-du-Gard	source	Confluence avec le Gardon Saint Jean	2 714	RFP	2021
ptl_bra_01	Gardonnenque - Braune	<b>Ponteil (valat du)</b>	Saint-Mamert-du-Gard	Source	Confluence avec Rau de Lens	664	RFP	2021
cla_bra_01	Gardonnenque - Braune	<b>Clapiers (Rau des)</b>	Dions, La Calmette	Source	Confluence avec le Goutajon	2 046	RFP	2021
bou_gar_02	Gardonnenque amont	<b>Boulidou (Rau du)</b>	Vézénobres, Ners	RD116	Confluence avec le Gardon	3 099	RFP	2021
bro_gar_01	Gardonnenque amont	<b>Broussière (Rau de la)</b>	Vézénobres	Source	Confluence avec le Boulidou	1 087	RFP	2021
afb_gar_01	Gardonnenque amont	<b>Affluent Boulidou</b>	Vézénobres, Ners	Source	Confluence avec le Boulidou	285	RFP	2021
sey_alz_03	Alzon-Seynes	<b>Seynes</b>	Belvezet	Radier situé au niveau de Monteillet	Confluence avec le ruisseau de la Combe des Monteils	2 279	RFP	2021
pra_alz_02	Alzon-Seynes	<b>Pradines</b>	Belvezet	Amont du Mas de l'Ancienne Eglise	confluence avec le Rau de la Combe de Monteils	590	RFP	2021
sey_alz_03	Alzon-Seynes	<b>Seynes</b>	Belvézet	Radier situé au niveau de Monteillet	Confluence avec le ruisseau de la Combe des Monteils	2 383	RFP	2021
sim_sal_02	Salindrenque	<b>Simonet (Rau de)</b>	Lasalle , Saint-Bonnet-de-Salendrinque	Gué de Calviac	confluence avec la Salindrenque	495	RFP	2021
mar_sal_01	Salindrenque	<b>Margoule (Rau de)</b>	Lasalle	amont station de pompage	confluence avec la Salindrenque	1 178	RFP	2021
stb_sal_01	Salindrenque	<b>Saint Bonnet (Rau de)</b>	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	Lieu dit "Sauzelon"	Confluence avec le ruisseau de Vernet	10	RFP	2021
gaj_gaj_11	Gardon de Saint Jean	<b>Gardon de Saint Jean</b>	L'Estréchure	Confluence avec Rau de Rieumal	Confluence du valat de la perjurade	2 566	RFP	2021
gaj_gaj_12	Gardon de Saint Jean	<b>Gardon de Saint Jean</b>	L'Estréchure	Confluence du valat de la perjurade	Confluence du Valat de Valmy	1 923	RFP	2021

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur	Type inter.	Prochain travaux
gaj_gaj_13	Gardon de Saint Jean	<b>Gardon de Saint Jean</b>	Peyrolles	Confluence du Valat de Valmy	Confluence du Valat des Abrits (vallée Obscure)	1 735	RFP	2021
gaj_gaj_14	Gardon de Saint Jean	<b>Gardon de Saint Jean</b>	Peyrolles	Confluence du Valat des Abrits (vallée Obscure)	Confluence avec le Valat du Rieu	1 017	RFP	2021
<b>Total :</b>						<b>24 071</b>		

*En italique : tronçons initialement prévus en 2019, reportés en 2020*

**Détail des champs (Annexes 1 à 4) :**

Code .....= Code du tronçon

Sous bassin versant ..= Nom du sous-bassin versant duquel fait partie le cours d'eau

Cours d'eau .....= Nom du cours d'eau (nom mentionné dans la DIG ou affecté ultérieurement si absence de nom)

Communes .....= Communes concernées par le tronçon et pourcentages indicatifs de répartition du linéaire

Limite amont .....= limite amont du tronçon

Limite aval .....= limite amont du tronçon

Type inter .....= Type d'intervention affectée au tronçon (E= entretien, RFP = Restauration forestière poussée, RFL = Restauration forestière légère, NIC = Non Intervention Contrôlée)

Freq. ....= fréquence d'intervention prévue par la déclaration d'intérêt général, éventuellement modifiée pour des question techniques

Prochain Travaux .....= Année des prochains travaux sur le tronçon

Longueur .....= longueur du tronçon

**Annexe 4 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2021 –  
Tableau détaillé des INTERVENTIONS SUR OUVRAGES HYDRAULIQUES ET INTERVENTIONS DIVERSES**

Code	Sous bassin versant	Ouvrage	Communes	Type d'intervention	Détails
gar_bas_03	Bas Gardon	PP Remoulins	Remoulins	<b>Suivi du fonctionnement et entretien des PASSES A POISSON</b>	f=15 j sur mars-sept
gar_bas_04	Bas Gardon	PP Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	PP Comps	Comps		
gar_gar_01	Gardonnenque	PP Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	PP Moussac	Sauzet		
gar_gar_06	Gardonnenque	PP Sauzet	Moussac		
gar_gar_07	Gardonnenque	PP Saint-Chaptes	Saint-Chaptes – Saint-Genies-de-Malgoires		
np	np	Autres passes à poisson (Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...)	Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...		indéterminé
bri_bri_04	Bas Gardon	Barrage de Thézier	Thézier	<b>Interventions diverses sur les OUVRAGES HYDRAULIQUES</b>	
gar_bas_03	Bas Gardon	Digues de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	Seuil de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_04	Bas Gardon	Seuil de Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Seuil de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues d'Aramon	Aramon		
gaj_gaj_18	Gardon d'Alès	Digues de Saint-Jean-du-Gard	Saint-Jean-du-Gard		
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Digues de La-Grand-Combe	La-Grand-Combe		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Digues d'Alès	Alès		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Seuil de Saint-Hilaire	St Hilaire B		
gaj_gaj_08	Gardon d'Anduze	13 seuils Saumane	Saumane		
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	Digues d'Anduze	Anduze		
gsg_gsg_02	Gardon d'Anduze	Mur de Saint-Germain-de-Calberte	Saint-Germain-de-Calberte		
esq_esq_01	Gardonnenque	Barrage de St Genies	St Genies M - Mauressargues		
gar_gar_01	Gardonnenque	Seuil de Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	Seuil de Moussac	Moussac		

Code	Sous bassin versant	Ouvrage	Communes	Type d'intervention	Détails
gar_gar_06	Gardonnenque	Seuil de Sauzet	Sauzet	Suivi et entretien des PROTECTIONS DE BERGE par génie végétal et RENATURATION	f=15 j sur juin-sept et fonction des conditions
gar_gar_07	Gardonnenque	Seuil de St Chaptès	St Chaptès		
np	np	Autres ouvrages	np		
alz_alz_07	Alzon -Seynes	PB et plantations Fontaine d'Eure	Uzès		
alz_alz_09	Alzon -Seynes	PB Pont des Charettes	Uzès		
alz_alz_10	Alzon -Seynes	PB de St Maximin	Saint Maximin		
sey_alz_08	Alzon -Seynes	PB de Serviers	Serviers et Labaume		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins AEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins STEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins Digue	Remoulins		
bri_bri_02	Bas Gardon	PB Domazan découverte	Domazan		
gar_bas_07	Bas Gardon	PB Montfrin	Montfrin		
dro_dro_03	Droude	PB Méjeannes	Méjeannes Alès		
gal_gal_17	Gardon d'Alès	PB & plantations Seuil Roumassouse	Vézénobres		
gal_gal_15	Gardon d'Alès	Plantations grands écoulements Gardon d'Alès	St Hilaire de B. - St Christol A		
gal_gal_16					
gal_gal_17					
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	PB Anduze STEP	Anduze		
gar_gar_04	Gardonnenque	PB Brignon	Brignon		
gar_gar_05	Gardonnenque	PB Moussac	Moussac		
np	np	Autres protections de berge	np		
np	BV	BV	BV	Lutte contre les ESPECES ENVAHISSANTES	Ponctuel (printemps)
np	BV	BV	BV	Petits aménagements sur les BEALS en Cévennes	Ponctuel (printemps)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION  
ET L'EPTB GARDONS**

**ENTRE**

La Communauté Alès Agglomération sise Hôtel de la communauté, Bâtiment ATOME, 2 Rue Michelet, 30100 ALES, représentée par M. Jalil BENABDILLAH, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment autorisé à signer la présente convention par l'Arrêté n°2017/0046 en date du 27 janvier 2017 ;

Ci-après dénommé « Alès Agglomération » ou « la Communauté » ;

D'une part,

**ET**

Le Syndicat mixte EPTB Gardons dont le siège est situé 6, avenue Général Leclerc 30 000 NIMES, représenté par M. Max ROUSTAN, son Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommé « le Syndicat » ;

D'autre part.

Ci-après conjointement dénommés « les Parties ».

114

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Environnement ;**

**Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;**

**Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment son article 56 ;**

**Vu l'Arrêté Préfectoral n°20181903-B3-002 du 19 mars 2018 portant extension du périmètre du SMAGE des Gardons, et concernant notamment le territoire d'Alès Agglomération ;**

**Vu l'Arrêté Préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du SMAGE des Gardons, nouvellement nommé EPTB Gardons ;**

**Vu les statuts de l'EPTB Gardons ;**

**Vu la Délibération n°2018/05 du Conseil Syndical de l'EPTB des Gardons du 8 mars 2018 donnant à son Président délégation de signature pour les conventions de mise à disposition de services ;**

**Vu la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_13\_28 du 21 septembre 2017 portant notamment prise de compétences facultatives en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dites « hors GEMAPI »,**

**Vu la Délibération C2017\_02\_12 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017 donnant délégations au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Délibération C2018\_04\_18 du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2018 ;**

**Vu l'Arrêté n°2017/0046 en date du 27 janvier 2017 relatif à la délégation de signature à M.Jalil BENABDILLAH, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Alès Agglomération ;**

**Vu la Décision n°2018/ ..... en date du ..... autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de services entre Alès agglomération et l'EPTB Gardons ;**

**Vu l'avis de Comité Technique de la Communauté Alès Agglomération en date du 29 novembre 2017 ;**

Considérant le transfert des compétences associées à la gestion des cours d'eau (missions GEMAPI et hors GEMAPI) d'Alès agglomération à l'EPTB Gardons par représentation substitution puis par extension du périmètre de compétence du syndicat à l'ensemble du territoire d'Alès Agglomération situé sur le bassin versant des Gardons,

Considérant les missions portées par les agents concernés par la mise à disposition de services,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté met à disposition du Syndicat pour les compétences et missions qui lui sont dévolues, le personnel affecté partiellement aux services suivants :

- Equipe verte, Pôle Infrastructures,
- Hydraulique, Pôle Infrastructures.

Il est ici précisé, et de façon non exhaustive, que les agents du service mis à disposition œuvreront pour des missions tendant à :

- Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluriannuel d'entretien réalisé par Alès Agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- Assurer la surveillance, l'entretien courant et la gestion de crise des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion et aux éléments présentés en annexe 1,
- Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (rejets, prélèvements, dépôts, atterrissements,...),
- Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,
- Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération,
- Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB,
- Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.

La liste des missions est détaillée en annexe 1. Elle peut évoluer à la marge par accord des deux parties sans modification de la convention.

La mise à disposition concerne 4 agents territoriaux.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou reconduction expresse.

### **Article 3 – Situation des agents mis à disposition**

Les agents des services concernés sont de plein droit mis à la disposition du Syndicat pour la durée de la convention.

Ils sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat et agissent de fait sous la responsabilité du Syndicat. Les sommes exposées par la Communauté, au titre de cette mise à disposition, relèvent des remboursements de frais de l'article 7 des présentes.

Les agents devront respecter les conditions de sécurité réglementaires associées aux missions confiées à la communauté. Des demandes spécifiques pourront être formulées par le syndicat.

Le Président du Syndicat peut adresser directement aux responsables des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il en contrôle l'exécution.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la Communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Président d'Alès Agglomération est l'autorité hiérarchique. Il continue, à ce titre, de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le Syndicat.

La réalisation de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel comprenant l'établissement du compte rendu consécutif) des agents mis à disposition relève uniquement de la Communauté. Toutefois, un rapport sur la manière de servir pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du Syndicat et transmis à la Communauté.

L'état des effectifs titulaires et non titulaires concernés par cette mise à disposition figure en annexe 2 de la présente convention.

*Cf. ANNEXE 2 – État des effectifs*

### **Article 4 – Conditions d'emploi des personnels mis à disposition**

Les modalités et l'organisation des temps d'intervention des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties afin de favoriser leur bon fonctionnement respectif (annexe 2).

Le Syndicat fixe les conditions d'exercice des fonctions du personnel mis à sa disposition.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la Communauté.

Elle délivre notamment les autorisations de travail à temps partiel ainsi que celles relatives aux absences, aux formations et congés de toute nature. A ce titre, la Syndicat sera tenu informé des décisions prises par la Communauté.

La Communauté verse, aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

La modulation du taux de la mise à disposition au sein du temps annuel travaillé pourra être opérée au fil des accords exprès des exécutifs de la Communauté et du Syndicat. Cette modulation pourra entraîner l'évolution du versement financier mentionné à l'article 7 de la présente convention.

#### **Article 5 - Remplacement des effectifs absents**

La Communauté aura la possibilité de remplacer le personnel mis à disposition, en cas d'absence de plus de 15 jours consécutifs. Elle transmettra au Syndicat les coordonnées du ou des agents remplaçants ainsi que leur profil (compétences, formations...). Le syndicat pourra émettre des remarques, voire des prescriptions pour tout ce qui concerne la sécurité.

#### **Article 6 - Mise à disposition de biens matériels**

La mise à disposition du matériel mobilier ou immobilier est intégrée à la présente convention (cf annexe 3).

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par Alès Agglomération, même s'ils sont mis à la disposition du Syndicat.

#### **Article 7 - Modalités financières et conditions de remboursement**

Conformément aux articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la Communauté au profit du Syndicat, fait l'objet d'un remboursement, par ce dernier, des frais de fonctionnement engendrés (annexes 2 et 3).

Les modalités de remboursement, en trois versements, sont déterminées ainsi :

- Un premier versement sera effectué après le vote du budget de l'EPTB sur la base d'1/3 du montant prévisionnel,
- Un second versement sera effectué à la fin du troisième trimestre sur la base d'1/3 du montant prévisionnel,
- Un troisième versement sera effectué avant la fin de l'année, si possible en novembre, sur la base d'1/3 du montant prévisionnel.

Le montant du remboursement est déterminé sur une base forfaitaire à partir d'une évaluation préalable détaillée dans les documents annexes.

Une actualisation de l'enveloppe est envisageable après accord des parties.

### **Article 8 – Dispositif de suivi et d'évaluation**

A la fin de chaque exercice, la Communauté transmettra un rapport de clôture comprenant le détail de la mise en œuvre de la présente convention tant en termes de personnel que de service effectué.

Le cas échéant, il comprendra des propositions pour améliorer la mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et le Syndicat.

### **Article 9 – Assurances et responsabilités**

En application des instructions données par le Syndicat, les agents du service d'Alès Agglomération mis à disposition agiront sous la responsabilité du Syndicat.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

### **Article 10 – Résiliation - dénonciation**

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté comme le syndicat se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis d'1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

### **Article 11 – Conciliation**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

**Article 12 - Litige**

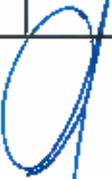
En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

**Article 13 - Avenant**

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Fait à Alès, le.....19 JUIL. 2018

Document établi en 2 exemplaires originaux, 1 pour Alès Agglomération et 1 pour l'EPTB Gardons.

	<p>Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Alès Agglomération</p>		<p>Le Président du Syndicat EPTB Gardons</p>
			 
<p>Jaïl BENABDILLAH</p>			<p>Max ROUSTAN</p>

## ANNEXE 1 Missions portées

### Missions de type « équipe verte »

#### OBJECTIFS

- Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluri annuel d'entretien réalisé par Alès agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- Assurer l'entretien courant des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion,
- Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (rejets, prélèvements, dépôts, atterrissements,...),
- Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,

#### TEMPS D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL PAR MISSION

- Entretien de la ripisylve et traitement des embâcles : **45% du temps**,
- Entretien végétal des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : **40 % du temps**,
- Veille environnementale (rejets, espèces invasives, espèces patrimoniales, gestion quantitative...) et actions en faveur des milieux aquatiques (aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons...) : **15% du temps**.

#### DÉTAIL DES INTERVENTIONS

Les principaux éléments du programme d'intervention 2018 sont :

- **Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales en contexte urbain** (Gardon d'Alès tronçons 2 à 4) : 6.6 km,
- **Entretien végétal des ouvrages longitudinaux** (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : 15 km d'ouvrages longitudinaux et 25 km de linéaire de joints bitumineux à dévégétaliser. L'entretien concerne le pied de digue, le corps de l'ouvrage (au niveau des joints de maçonnerie et des perrés bétonnés), la crête et le parement aval s'il est accessible.
- **Restauration des milieux aquatiques** : aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons, sensibilisation (intervention en contexte urbain donc en « interaction » avec le public)...

*Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales en contexte urbain*

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès (ponctuellement sur des affluents, notamment pour les bassins) :

- traitement des embâcles,
- traitement des chablis et des arbres morts,

- débroussaillage manuel sur les berges et les talus,
- faucardage manuel dans le lit mouillé des cours d'eau et dans les bassins d'écrêtement (1 fois par an) traversés par les cours d'eau : bassin de Vermeillet Nord et de la cave (Saint Christols les Alès), boucle de l'Avène (Salindres), bassins « Pist », « Didier racing » et « limite avec Saint Hilaire » (Alès) et bassin sur le Rieu (Saint Hilaire de Brethmas),
- traitement de la ripisylve pour un renouvellement des classes d'âges et une sélection des essences végétales adaptés aux milieux,
- abattage d'arbres à risque pour limiter la formation des embâcles,
- traitement des souches dans les ouvrages en génie civil (dévégétalisation),
- lutte contre les espèces végétales invasives par des actions spécifiques en fonction des espèces recensées (canne de Provence, raisin d'Amérique, renouée du Japon, ambroisie, érable de négundo...).

#### *Entretien végétal des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants*

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- nettoyage des joints bitumeux et des parements bétonnés,
- traitement des Figuières et des ligneux sur les ouvrages transversaux (murs et digues) et des ouvrages longitudinaux (seuils, ponts...),
- reconstitution ponctuelle de risberme suite à dégradation lié aux crues et inondations,
- ponctuellement, des petits travaux de maçonnerie (reprise de masque bétonné sur ouvrages longitudinaux, reprise de fissures, pose de couvertines sur parapet de voirie).

#### *Restauration des milieux aquatiques*

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- réalisation de protections de berge en génie végétal pour assurer le confortement des berges (plantations, fascinage...),
- renaturation de berge sur des secteurs déterminés,
- plantation de végétaux pour améliorer la phyto-épuration des cours d'eau (renaturation en génie végétal),
- aménagement et protection des roselières sur les cours d'eau pour assurer une restauration écologique des milieux,
- identification des rejets d'eaux usées et identification des pollutions en milieux naturels (rejets domestiques, rejets hydrocarbures, pollution superficielle des cours d'eau),
- restauration de la ripisylve et par la sélection d'essences végétales dans le lit des cours d'eau,
- création d'aménagements flottants (zone de nidification pour ansériformes et zone de repos pour échassiers),
- aménagement de frayères artificielles pour améliorer les zones de reproduction de certaines espèces de poissons et proposer des diversités en fond de lit,

- aménagement des zones de protection et des réserves biologiques pour les espèces protégées recensées dans le Gardon en traversée d'Alès (castor d'Europe, martin pêcheur, batraciens et libellules),
- nettoyage des passes à poissons (enlèvement des dépôts de végétaux et des embâcles), réalisation de petits travaux de remise en état (changement des plaques de reptation en PVC et petits travaux de maçonnerie pour une reprise bétonnée du parement et/ou des ouvrages).

Le programme 2019 sera de même nature que celui de 2018, il pourra cependant faire l'objet d'adaptations qui seront soumises au syndicat.

#### LIVRABLES

- L'intervention d'entretien sur les digues dans le cadre des objectifs fixés fait l'objet d'une fiche d'intervention, qui est remise à l'EPTB Gardons, témoignant des travaux réalisés.
- A la fin de l'année, un rapport d'activité est produit relatant les missions conduites et permettant l'obtention du versement des financements obtenus.

#### SÉCURITÉ

Les règles de sécurité applicables se réfèrent au document unique de l'EPTB Gardons.

### Missions de type « technicien »

#### OBJECTIFS

- Assurer la surveillance des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion,
- Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération.
- Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB
- Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau

#### TEMPS D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL PAR MISSION

- Encadrement de l'équipe verte d'Alès agglomération : 10%,
- Surveillance des digues (visite régulière, suivi en crue, suivi des études et démarches réglementaire) et des ouvrages (quai, protection de berges et de risbermes, passes à poissons...) : 25%,

- Veille environnementale et animation de territoire (surveillance des rejets, rencontre élus/riverains, suivi milieux aquatiques....) : 20%,
- Lien eau et aménagement du territoire (avis technique urbanisme) : 20%,
- lien gestion quantitative et gouvernance dans le cadre de la transition GEMAPI (porté par le poste de Stephan GAY) : 15%,
- Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau : 10%.

#### *Encadrement de l'équipe verte d'Alès agglomération*

- Encadrement général,
- Elaboration de la programmation,
- Gestion des agents,
- Elaboration des documents en lien avec l'équipe verte : fiche d'intervention, rapport d'activité, demandes spécifiques...

#### *Surveillance des digues (visite régulière, suivi en crue, suivi des études et démarches réglementaire)*

La mission intègre :

- **la surveillance programmée des digues d'Alès** (tronçons appartenant à l'Etat, au Département du Gard et à la ville d'Alès) : la communauté Alès Agglomération assure les visites de surveillance programmée selon la fréquence prévue dans les consignes de surveillance. Ces visites feront l'objet d'une fiche qui sera transmise à l'EPTB Gardons.
  
- **la surveillance non programmée :**
  - la communauté Alès Agglomération assure le suivi des digues d'Alès (tronçon appartenant à l'Etat, au Département du Gard et à la ville d'Alès) en période de crue. Lorsque l'état de vigilance est déclaré, un **suivi hydrométéorologique est mis en place**. La personne en charge du suivi sera en contact avec les agents d'astreinte de l'EPTB Gardons tant que les systèmes de communication seront opérationnels. **Une surveillance in situ de la digue est mise en place**. En cas de constatation de désordres, la communauté Alès Agglomération en informe l'EPTB Gardons. Une fois la crue passée et les niveaux d'eau redescendus, une **inspection de l'ouvrage est mise en œuvre** par Alès agglomération sous 48 h. Les constatations de cette visite sont transmises à l'EPTB Gardons sous 48h après la fin de la crue en cas d'observations de désordres significatifs. Ce délai est de 7 jours dans les autres cas.
  - la communauté Alès Agglomération assure la visite d'inspection faisant suite à un séisme dans un délai conforme aux consignes de surveillance de l'ouvrage. La communauté Alès Agglomération réalisera une visite d'inspection des digues d'Alès (tronçon appartenant à l'Etat, au Département du Gard et à la ville d'Alès) sur la base de la procédure de visite de surveillance programmée dans le cas de séismes significatifs.
  
- Une vigilance particulière sur les ouvrages dans le cadre de la présence régulière sur le site en dehors des visites spécifiques. Toute constatation de désordres sera transmise à l'EPTB Gardons.

### **Surveillance des ouvrages à l'exclusion des digues**

Les ouvrages complémentaires au linéaire de digue (quai, protection de berge et de risberme, passe à poissons...) bénéficieront d'une attention particulière lors de la présence sur site. En cas de constatation de désordres, l'information sera transmise à l'EPTB Gardons.

**Veille environnementale et animation de territoire (surveillance des rejets, rencontre élus/riverains, suivi milieux aquatiques....).**

- Rencontre des riverains et élus selon les demandes qui parviennent au syndicat sur le territoire de l'agglomération : réunion sur le terrain, rédaction d'une fiche de visite sommaire au syndicat (selon un modèle transmis par le syndicat),
- Surveillance des rejets à l'appui et en complément de l'équipe verte d'Alès agglomération : repérage, fiche de visite, contact des propriétaires...
- Suivi des milieux aquatiques en lien avec des investigations dans la traversée d'Alès ou plus ponctuellement sur le territoire de l'Agglomération,
- Animation générale de territoire : participation à des réunions concernant les missions portées, sensibilisation (animation, réponse à des sollicitations,...).

**Lien eau et aménagement du territoire (avis technique urbanisme).**

- Avis technique sur l'urbanisme en lien avec les missions portées (hydraulique, rejets...),
- Appui au syndicat pour des questions en lien avec l'urbanisme sur le territoire d'Alès.

**Lien gestion quantitative et gouvernance dans le cadre de la transition GEMAPI**

- Avis technique au syndicat sur la gestion quantitative,
- Appui technique au syndicat pour des questions en lien avec la gouvernance sur le territoire d'Alès agglomération comme pour des démarches plus globales (DCE, SDAGE...).

**Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.**

- Avis technique au syndicat sur l'ensemble des sujets transversaux (pollution, petit cycle de l'eau,...),
- Participation à des réunions pour apporter une contribution au syndicat.

### **LIVRABLES**

- Fiche de visite des digues relative à la surveillance programmées et non programmées (selon le modèle fourni par le syndicat),
- A la fin de l'année, un rapport d'activité est produit relatant les missions conduites et permettant l'obtention du versement des financements obtenus.

### **SÉCURITÉ**

Les règles de sécurité applicables se réfèrent au document unique de l'EPTB Gardons.

---

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS

---

**Convention entre le SHVC  
et l'EPTB Gardons**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT

Entre

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, dénommé ci-après SHVC, représentée par son Président,

Et

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons dénommé ci-après par EPTB Gardons représenté par son Président,

Vu la délibération n°2018/46 de l'EPTB Gardons, portant autorisation au Président pour « préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l'exécution de prestations dont l'objet est de d'organiser une coopération entre personnes publiques en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun. »

Vu la délibération n° du SHVC autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le SHVC met à disposition de l'EPTB Gardons, les équipements nécessaires à l'exercice des missions de M. Rénaud VAGNER, agent de l'EPTB Gardons transféré par le SHVC dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI de l'EPTB. Le SHVC a la charge de l'entretien, du bon fonctionnement et des règles de sécurité associés aux locaux et aux équipements mis à disposition.

Les équipements nécessaires comprennent : un bureau équipé (informatique, téléphonie fixe, internet...) et les autres équipements plus ponctuels nécessaires à la conduite de ses missions (équipements de sécurité éventuels hors vêtements de sécurité, téléphone fixe, équipements éventuels de mesure sur le terrain, ...).

Le SHVC fera son affaire de l'assurance de tout matériel appartenant au SHVC et mis à disposition de l'EPTB Gardons qui sera utilisé par M. Rénaud VAGNER dans le cadre des missions effectuées pour l'EPTB Gardons.

La mise à disposition s'effectue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 2 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition**

Les montants associés à la mise à disposition des locaux et des équipements pour M. Rénaud VAGNER par le SHVC sont remboursés par l'EPTB Gardons.

Ce montant est établi forfaitairement dans le cadre de la présente convention sur la base d'un montant annuel (cf annexe). Il pourra être réajusté sur demande d'un des deux signataires de la convention et validation des deux parties.

Ce montant sera attribué au SHVC en deux versements sur la base de titres de recette émis à l'encontre de l'EPTB Gardons :

- ➔ un premier versement sur la base de 50% du montant forfaitaire à la fin du premier semestre.
- ➔ un second versement sur la base de 50% du montant à la fin du second semestre.

### **ARTICLE 3: Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des locaux et des équipements peut prendre fin :

- ➔ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 1 mois.
- ➔ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de défaillance d'un des deux signataires de la convention, comme par exemple, sans que l'énumération soit exhaustive, une défaillance de sécurité, des défauts récurrents de fonctionnement des équipements ou un comportement inadapté de l'agent qui bénéficie de la mise à disposition des locaux et des équipements que ce soit vis-à-vis des équipements mis à disposition ou de l'équipe du SHVC qui occupe également les locaux, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition. Les parties auront toutefois l'obligation d'informer par courrier l'autre partie et se rencontrer dans le cadre d'une réunion de médiation dont l'issue pourra conclure à la fin de la mise à disposition.

### **ARTICLE 4 : Etablissement de la convention**

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination du SHVC, l'autre à destination de l'EPTB Gardons.

Fait à

Fait à

Le

Le

Le Président de l'EPTB Gardons

Le Président du SHVC

**Max ROUSTAN**

**Yannick LOUCHE**

## ANNEXE

Le coût de la mise à disposition des locaux et de l'équipement est évalué à **3 500 € TTC** dont le détail est présenté ci-après :

DESCRIPTIF	MONTANT (€)
Maintenance	500
Locaux aménagés (bureau, charges...)	2 000
Equipements (ordinateur, téléphone fixe, équipements divers...)	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 500</b>

Les frais de déplacement, les frais administratifs, les équipements directement en lien avec l'agent (téléphone portable, vêtements de sécurité et/ou de terrain, assurance responsabilité civile...) seront pris en charge directement par l'EPTB Gardons et ne sont donc pas intégrées dans la convention.

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT**

---

**Convention entre le SHVC  
et l'EPTB Gardons**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT

DE M. François MOISSET  
GRADE : Garde champêtre chef

Entre

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, dénommé ci-après SHVC, représenté par son Président,

Et

L'Etablissement Public Territorial de Bassin GARDONS dénommé ci-après par EPTB Gardons représenté par son Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2018/46 de l'EPTB Gardons, portant autorisation au Président pour « préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l'exécution de prestations dont l'objet est de d'organiser une coopération entre personnes publiques en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun. »

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ du SHVC autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition

Vu l'avis favorable en date du 25 septembre 2018 de la CAP saisie pour avis sur la mise à disposition de l'agent François MOISSET,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le SHVC met M. François MOISSET, à disposition de l'EPTB Gardons, pour exercer localement, en appui de l'EPTB Gardons, les fonctions d'entretien et de restauration des cours d'eau du sous bassin versant du Galeizon dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI portées par l'EPTB Gardons, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou reconduction expresse, le programme d'intervention (annexe 1) sera alors géré annuellement entre les deux signataires.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de M. François MOISSET est organisé par l'EPTB Gardons dans les conditions détaillées ci-après.

L'agent est placé sous l'autorité du directeur de l'EPTB Gardons. Le lien avec l'EPTB Gardons est également assuré par l'agent de l'EPTB en charge des milieux aquatiques, Jean Philippe REYGROBELLET ou de tout autre agent désigné par le directeur de l'EPTB. La directrice du SHVC constitue l'interlocutrice de l'organisation du travail de l'agent.

L'agent mis à disposition participe à la gestion de l'eau et des cours d'eau dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI de l'EPTB Gardons sur le sous bassin versant du Galeizon. Il pourra être mobilisé en dehors du sous bassin pour des actions de l'EPTB Gardons en lien avec ses compétences.

Le détail des missions portées par l'agent est consigné en annexe 1. Des ajustements pourront être décidés en cours d'année sur proposition d'une ou des deux parties et après validation écrite par l'EPTB.

La mise à disposition concerne 90% du temps de l'agent soit 1 446,3 h/an (à titre indicatif environ 181j/an sur la base de 8h/j).

L'agent bénéficiera des moyens matériels du SHVC pour l'exercice de sa mission (véhicule, outils, locaux, matériel de sécurité...).

La gestion des congés annuels est assurée par le SHVC en coordination avec l'EPTB pour des raisons d'organisation de service. L'avis favorable de l'EPTB Gardons sur les dates de congés de l'agent est obligatoire en cas de continuité de service et de sécurité.

La situation administrative de M. François MOISSET est gérée par le SHVC.

### **ARTICLE 3 : Incidences financières de la mise à disposition**

Le SHVC verse à M. François MOISSET la rémunération correspondant à son grade et emploi qu'il occupe dans son établissement d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes,...).

Par ailleurs, le SHVC supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire.

Par ailleurs, le SHVC supporte les charges qui peuvent résulter de tout type de congé maladie, de congé pour accident de service et de congé pour maladie professionnelle, sans qu'il ne puisse être demandé de remboursement à l'EPTB Gardons sur ces périodes.

Enfin, le SHVC supporte les charges qui peuvent résulter de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

### **ARTICLE 4 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition**

Le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par le SHVC est remboursé par l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons remboursera également au SHVC les frais liés à la mobilisation des moyens matériels (véhicule, outils, occupation de locaux, matériel de sécurité...).

Ce montant est établi forfaitairement dans le cadre de la présente convention sur la base d'un montant annuel (cf annexe 2). Il pourra être réajusté sur demande d'un des deux parties et validation des deux parties.

Ce montant sera attribué au SHVC en trois versements sur la base de titres de recette émis à l'encontre de l'EPTB Gardons :

- ➔ un premier versement sur la base de 40% du montant forfaitaire à la fin du premier trimestre,
- ➔ un second versement sur la base de 40% du montant à la fin du second trimestre,
- ➔ un troisième versement sur la base de 20% du montant à la fin du second semestre sous réserve de la remise du rapport d'activité de l'agent (cf annexe 2).

#### ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. François MOISSET sera établi par le directeur de l'EPTB Gardons et transmis au SHVC.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

#### ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. François MOISSET peut prendre fin :

- ➔ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- ➔ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil. Dans le cas contraire elle se poursuit par tacite reconduction.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

#### ARTICLE 7 : Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination du SHVC, l'autre à destination de l'EPTB Gardons.

Fait à *Nîmes*

Fait à *Cendras*

Le **18 DEC. 2019**

Le **23/12/2019**

Le Président de l'EPTB Gardons

Le Président du SHVC

Max ROUSTAN



SYNDICAT DES  
~~YANNIS LONCHES~~ CEVENOLES

Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04 66 30.14.56  
Fax : 04 66 30.48.91

# ANNEXE 1

## Missions portées par François MOISSET (Bassin versant du Galeizon)

Trançais	Longueur (m)	Nom	Cote gradée (priorité)	Enjeux/objectifs	Opérations prévues/realisées pour 2019	Nombre de jours prévus/realisés	Réalisés
Rivière : Le Galeizon							
Confluence du Gardon / Seuil de Sabblé	2 730	glr-glc 6	Reconquête ripisylve (2)	Favoriser le bon écoulement des eaux  Retrouver une ripisylve de qualité  Stabiliser les berges  Lutte contre les invasives  Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs	Pont de l'Abbaye : élimination de la végétation en lit mineur pour favoriser la mobilisation des graviers et maintenir la capacité d'écoulement Élimination de la végétation résiduelle sur les atterrissements avec traitement des invasives (environ 4300 m <sup>2</sup> ) Suivi des protections effectuées en génie végétal vivant et élimination des espèces concurrentes, bouturage complémentaire (rive gauche amont embouchure, secteur Vigère, secteur Rascadou) Entretien des enrochements Suivi du site du Pont des Camisards, veille environnementale Abattage et démontage, acacias en haut de berge (secteur Vigère) Sélection dans saubau en face centre équestre (rive gauche) Suivi, plantations d'aunes et frênes, bouturage de saules secteur de Malalaverne au Pont des Camisards (rive gauche) Suivi d'une station d'Assantes Participation programme hydro pop	3 31 5 2 2 4 2 2 1 1	
Seuil de Sabblé / Pont de Robinson	3 500	glr-glc 5	Reconquête ripisylve (2)	Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs  Gérer la végétation après les crues  Lutte contre les invasives	protections sur les atterrissements avec traitement des invasives (27000 m <sup>2</sup> ) Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles + sujets déstabilisés /non adaptés Suivi et entretien de la protection de berges en génie végétal Entretien mare temporaire Suivi du site de Robinson, veille environnementale	5 4 7 1 2	
Pont de Robinson / Pont de Roubarbel	3 070	glr-glc 4	Maintien ripisylve (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité  Protéger les secteurs à enjeu  Gérer les conséquences des usages de loisirs  Lutte contre les invasives	Traitement léger des atterrissements en amont du pont de Robinson pour contrôler le transit sédimentaire + sélection sur les atterrissements traités en 2019 (Terre rouge, la Pique) et lutte contre invasives. (36000 m <sup>2</sup> ) Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles, réouverture bras secondaire sur deux secteurs autour de Terre rouge Suivi des placettes d'expérimentation technique de lutte contre allanée Suivi/restauration sur site du Martinet, génie végétal Entretien mare temporaire Suivi du site du Martinet, veille environnementale Traitement d'embâcles et purge du piège à embâcles Traitement atterrissements, ouverture ancien lit sous Roubarbel Suivi placette invasive	7 5 1 2 1 2 2 3 1	
Pont de Roubarbel / Captage de Lameloze	8 100	glr-glc 3	Piège à embâcle (3)	Zone de gorge : intervention contrôlée  Favoriser la vie naturelle à l'amont  Travaux de protection du captage  Lutte contre les invasives	Suivi de la ripisylve, élimination des sujets vieillissants ou instables Suivi renforcement de la protection de berge en génie végétal (Roubarbel) Traitement des embâcles et arbres déstabilisés Traitement des atterrissements et lutte contre espèces invasives (6000 m <sup>2</sup> ) Purge du piège à embâcles suivi site du pompage, veille environnementale Continuer la réouverture du lit (confluence Galeizon/Code) Entretien plateforme pompage Lameloze, suivi travaux 2019	2 2 3 3 2 1 1 3	
Captage de Lameloze / Pont des Ombres	6 300	glr-glc 2	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle  Enseigner deux points de baignade  Lutte contre les invasives  Gérer la végétation après les crues	Suivi de la ripisylve Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles) plusieurs arbres vieillissants, déstabilisés à abattre, secteur très dynamique Traitement embâcles et arbres déstabilisés secteur le Rouquérou Suivi placette allanée Suivi site du Pont de la Fage, veille environnementale Traitement atterrissements aval des ponts et lutte invasives (6000 m <sup>2</sup> )	1 8 7 2 2 3	
Pont des Ombres / source	5 200	glr-glc 1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle  Veiller à la qualité des eaux (captage)  Lutte contre les invasives	Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles, sujets déstabilisés) Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques) Suivi du site du captage, veille environnementale	2 1 1	
<b>Total linéaire</b>	<b>29 700</b>				<b>Sous total Nombre de jours</b>	<b>115</b>	

Les affluents du Gaiizon								
Ruisseau de Goujoute Rive droite	1 500	glz-80%	Emb fort (1)	Favoriser le bon écoulement des eaux en raison d'enjeux forts (traversée d'un camping)  Favoriser la vie naturelle Gérer la végétation après les crues	Élimination des embâcles et arbres tombés  Traitement confluence Gaiizon, continuer la réouverture Traitement atténuation aval pont Suivi global du cours d'eau	1 1 1 1		
Ruisseau de Valmalle	2 000	glz-val	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (enjeux au passage de la RD + confluence) ouvrage sous dimensionné et habitations Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle	Traitement confluence Gaiizon, continuer la réouverture  Renforcement de la berge par génie végétal Élimination des embâcles et arbres déstabilisés Suivi global du cours d'eau	1 1 1		
Rieussel, la Grave	3 500	glz-ri	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (ruisseau sec dangereux en cas d'épisode réventive)  Zone de résurgence  Transport solide très important Protéger les secteurs à enjeux (seuil) Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle Lutte contre les invasives	Traitement des embâcles et arbres déstabilisés - entretien et suivi des enrochements + seuil Suivi des travaux restauration de berge + sélection dans le secteur Vallon Traitement des embâcles, abattage sur ruisseau secondaire du Rieussel Dérouissage, abattage, réouverture des lits (amont confluence Rieussel / Phanquette) Enlèvement des bois obligatoire Traitement des invasives Suivi niphysse	3 1 2 1 2 2 1		
Source / Passage du Plaignole	5 800	glz-sal1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle (zone de gorges) Favoriser le bon écoulement des eaux Lutte contre les invasives	Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques) Élimination embâcles secteur Mas Juc continuer la restauration forestière partie aval suivi traitement invasives	1 1 2 1		
Passage du Plaignole / Confluence	4 700	glz-sal2	Maintien niphysse (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle Protéger les secteurs à enjeux (pont, captage, hameau de Mandajors)  Favoriser le bon écoulement des eaux Lutte contre les invasives	Suivi de la niphysse continuer le traitement des arbres dans le lit, restauration forestière en partie aval Nettoyage atténuation élimination des invasives Entretien mare temporaire + bras mort Suivi de la protection de berge et sélection à Mandajors Traitement invasives	2 6 3 1 1 2		
Autres affluents		glz-all	Richesse écologique (4)	Favoriser le bon écoulement des eaux Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle	Suivi du cours d'eau débitage embâcle (plus gros travaux Vaugran, Jorcas, Courbesses, Fourcades, Sauvage) Autres affluents avec ouvrage d'art (pont sur route) Mandajors	6 2		
Cours d'eau à écrevisse à pieds blancs		glz-ecr	Richesse écologique (4)	Conservation de la qualité des eaux Suivre les populations	Suivi du cours d'eau et interventions légères (plantation de Fourcades) Suivi de l'écrevisse, prospection	1 3		
<b>Total linéaire</b>	<b>17 500</b>					<b>52</b>	<b>0</b>	
						<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>0</b>

		Nbr jour	%
Partie Programme de travail	Rivière Gaiizon : 130 j	115	58,0808
	Affluents Gaiizon : 58 j	52	25,2626
		<b>167</b>	<b>84,3434</b>
Partie Observatoire	Relevés physico chimiques : 12 j	12	
	Participation pêche électrique : 2 j	2	
	Prospections Barbeau Méridional : 3 j	3	
	Prospections castor/loutre : 2 j	2	
	Ecrevisses : 4 j (comptabilisés dans le prog de travaux)		
		<b>19</b>	<b>5,59566</b>
Partie Veille	Suivi, lutte renouée/ambrosie : 3 j	3	
	Suivi programme Invasives : 4 j	4	
	Patrouilles/sensibilisation : 5 j	5	
	Suivi stations aillantes : 4 j (comptabilisés dans le prog de travaux)		
		<b>12</b>	<b>6,06061</b>
<b>Nombre de jours total</b>	<b>198</b>		

## TABLEAU RECAPITULATIF DE LA DM 2

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES			
Virements de crédits			
c/	libellé		montant
c/022	dép. imprévues		- 300 000,00 €
c/022	dép. imprévues		2 040,00 €
c/61524 - 20DIV	travaux bois et forêts	inscription prévision Post crue	- 492 040,00 €
c/61524 - 138PC06	travaux bois et forêts	affectation op post crue juin	790 000,00 €
			- €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES			
virements de crédits			
c/	libellé		montant
c/458105	Travaux St Quentin la Poterie	part Département	- 34 265,00 €
c/458205	Travaux St Quentin la Poterie	part Département	34 265,00 €
			- €